

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCAATION :**

17 juin 2016

**DATE
D’AFFICHAGE :**

21 juin 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **23**Votants : **28**

L’an deux mille seize, le vingt-sept juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÏT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Almodie PORTIE-LOUISE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY,
M. Jean-Yves GUILLOUX qui a donné procuration à M. Michel BENOIT,
M. François LE ROY qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile RIEDI,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme Mireille PROUTEN-RIO,
Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC qui a donné procuration à Mme Marion EUDE,
M. Jean-Yves COUËDEL.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marion EUDE.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marion EUDE est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION du PROCES VERBAL du PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 9 mai 2016 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

En préambule, M. le Maire demande d’avoir une pensée pour Mme Lucienne LE TALLEC, ancienne conseillère municipale (mandat de M. Hiebst) et adresse les condoléances de la commune à sa famille. Elle sera inhumée le 30 juin à 14h30 à Brillac.

M. le Maire souhaite également adresser les condoléances du Conseil Municipal à Mme Maryse BURBAN, conseillère déléguée, qui a perdu sa maman la semaine dernière.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE	4
2016-84. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 _____	4
2016-85. SDIS 56 : Convention de mise à disposition du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) _____	6
2016-86. CCAS : Bilan d'activité 2015 _____	10
2016-87. Aiguillon Construction : ajustement de la garantie d'emprunt accordée pour l'immeuble de 10 logements collectifs place de Francheville _____	17
2016-88. Aiguillon Construction : Garantie d'emprunt pour la construction de 22 logements au 8 impasse de la Grée _____	25
2016-89. Bilan social 2015 _____	40
2016-90. Ratios d'avancement de grade _____	49
EDUCATION - ENFANCE et JEUNESSE	55
2016-91. Coûts élèves applicables en 2016 _____	55
2016-92. Restauration collective 2015 : Coût résiduel d'un repas pour la commune _____	57
2016-93. Temps d'Activités périscolaires (TAP) : PEDT 2016/2017 et Projet pédagogique _____	59
2016-94. Restauration collective : Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2016 _____	69
2016-95. Garderie Périscolaire : Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2016 _____	71
2016-96. Ecole Municipale des Sports (EMS) : Tarifs à partir du 1 ^{er} septembre 2016 _____	73
ECONOMIE	74
2016-97. Camping La grée Penvins : bilan 2015 de la Délégation de Service Public (DSP) _____	74
2016-98. Règlement des marchés : ajustement _____	83
2016-99. Droits de place : complément aux tarifs 2016 _____	88
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE	90
2016-100. Centre Nautique de Sarzeau (CNS) : bilan 2015 de la Délégation de Service Public (DSP) _____	90
2016-101. Salles associatives de Poulmenac'h : tarifs de location et règlement intérieur	106
URBANISME et AFFAIRES FONCIERES	110
2016-102. Acquisition / cession de parcelles rue de Brenudel en vue d'un alignement _____	110
2016-103. Cession de terrains agricoles à Quintin _____	113
2016-104. PLU de Saint Armel : avis de la commune sur la modification simplifiée _____	115

TRAVAUX	125
2016-105. Morbihan Energies : Extension du réseau d'éclairage public rue du Mur du Roy à Penvins _____	125
2016-106. Morbihan Energies : Extension du réseau d'éclairage public ZA de Kerollaire _____	129
2016-107. La Poste : convention d'occupation du Domaine Public pour implanter une batterie Cidex au 13 impasse des cordiers _____	133
INTERCOMMUNALITE	137
2016-108. Vannes Agglo : avis de la commune sur la modification du SCoT _____	137
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION	139
Droit de préemption _____	139
Attribution de Marchés publics _____	140
Autres décisions _____	140
QUESTIONS DIVERSES	140

Note Explicative de Synthèse (NES)

ADMINISTRATION GENERALE

2016-84. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024

M. le Maire rappelle que la France, à travers sa capitale Paris, s'est portée candidate pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024. Bien plus qu'un événement sportif, les Jeux sont un formidable défi pour le pays et laisseront un héritage majeur dans les territoires.

Il précise que les autres villes candidates sont notamment Rome, Budapest et Los Angeles. La candidature de Paris est jugée de grande qualité.

Conformément à l'agenda 2020 du Comité Olympique, l'objectif est de porter un projet moins coûteux que ce qui a été constaté les dernières années en le basant sur les équipements existants (90 % des infrastructures existent). Le Village Olympique est quant à lui prévu le long de la Seine dans un secteur à requalifier. Le coût est estimé à 3 ou 4 Milliards d'euros, contre 12 Milliards pour Londres ou 37 Milliards pour Sochi.

M. le Maire souligne l'engagement de Mme Hidalgo, Maire de Paris, et de Mme Péresse, Présidente de la Région Ile de France et rappelle que le gouvernement ainsi que les instances du sport français y sont favorables.

Cette candidature va au-delà des différences politiques et constitue un véritable élément d'unité nationale.

L'AMF (Association des Maires de France) soutient ce projet qui, elle l'espère, sera victorieux en 2017. Une vaste campagne de mobilisation auprès de la population française a été lancée depuis la déclaration de candidature en septembre 2015 et se poursuivra jusqu'à la désignation de la ville hôte en septembre 2017.

Le soutien des territoires est une condition majeure à la réussite de ce projet qui pourrait permettre à la ville de Paris de faire renaître, un siècle après l'édition de 1924, l'engouement et la réussite de cet événement.

Afin de montrer l'implication des communes de France dans cette aventure collective, l'AMF a invité l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité à prendre une délibération de soutien à la candidature de la ville de Paris et leur fournit, à cet égard, un modèle, sur lequel il est proposé de baser la délibération de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sarzeau est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune Sarzeau souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Mme Vanard demande si le fait d'avoir les JO empêche de candidater pour l'exposition universelle ?

M. le Maire estime que les 2 sont compatibles à ce stade, l'Exposition Universelle étant programmée en 2025 ; ceci étant dit, ce dernier évènement revient de fait plus souvent que les JO qui répondent à une règle d'alternance entre les continents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPORTER son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et EMETTRE le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique ;

Article 2 : - DIRE que le vœu sera transmis à l'association des Maires, au Comité National Olympique et au Comité International Olympique.

Annexe : courrier de l'AMF



Département Action Sociale, Educatif, Sportif et Culturelle
N°Ref : ND/VB/CV - 01 44 18 13 72
dsocces@amf.asso.fr

Paris, le 18 mai 2016

Madame le maire, Monsieur le maire, Cher(e) collègue,

Comme vous le savez déjà, la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'AMF est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

C'est pourquoi nous vous invitons à prendre une délibération de soutien, que nous vous remercions par avance de bien vouloir adresser à l'AMF, qui la retransmettra au comité de candidature. Vous trouverez, ci-joint, le lien vous permettant d'accéder au modèle que nous vous proposons :

http://www.amf.asso.fr/document/fichier.asp?FTP=AMF_13796_MODELE.docx&ID_DOC=13796&DOT_N_ID=21

D'autre part, nous vous confirmons que l'AMF organisera, dans le cadre de son 99^{ème} Congrès, le mercredi 1er juin à 14h30, dans le grand auditorium, un événement qui symbolisera le soutien des communes, et des intercommunalités, de France, autour de la maire de Paris et des responsables politiques, olympiques et sportifs soutenant la candidature.

Durant les trois jours du Congrès, des représentants du Comité de candidature Paris 2024 seront présents sur un stand situé à proximité de la « Place du Village » dans l'enceinte du Congrès et se tiendront à votre disposition pour vous présenter le projet Olympique et Paralympique français et ses retombées pour les territoires.

Ils seront accompagnés chaque matin, de 10h00 à 12h00, de sportifs de haut niveau avec lesquels vous pourrez échanger sur le projet Olympique et Paralympique ainsi que sur leur expérience d'athlète, mais aussi pour prendre des photos pour immortaliser ces échanges.

L'ensemble du dossier relatif au soutien de la candidature de Paris 2024 peut être consulté sur le site de l'AMF ou en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=13796

En comptant sur votre soutien, nous vous prions d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, Cher(e) collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

André Laignel, Premier Vice-Président délégué
François BAROIN, Président

Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité
41 Quai d'Orsay / 75343 PARIS CEDEX 07 / T6: 01 44 18 14 14 / Fax 01 44 18 14 15 / www.amf.asso.fr

2016-85. SDIS 56 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

M. le Maire expose que la commune de Sarzeau a fait réaliser un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) au lieu-dit Kerblanquet en Sarzeau. Ce bâtiment, réceptionné le 24 février 2016 doit être mis à disposition du SDIS 56 en vue de son utilisation comme CIS pour les communes de la Presqu'île de Rhuys.

Une convention de mise à disposition doit donc être prise, afin de définir le cadre de cette mise à disposition.

La commission Administration Générale, dans ses réunions du 25 avril 2016 et du 13 juin 2016, a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle l'historique et les discussions qui ont animé les échanges avec le SDIS. Ceci étant, il reconnaît que le « modèle Morbihannais » est particulier car le casernement relève des collectivités et le fonctionnement du SDIS. Cette organisation permet de limiter les coûts dès lors que les collectivités cofinancent les équipements.

Cependant, la commune refuserait le principe selon lequel, en cas de transfert de compétence, il n'y ait pas de charge transférée au titre de l'équipement qui amènerait la commune pourrait à payer une « indemnité » annuelle correspondant à l'investissement.

La convention sera accompagnée du courrier joint en annexe. Dans l'attente, une mise à disposition temporaire a été faite au SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la mise à disposition du nouveau Centre d'Incendie et de Secours au SDIS 56 conformément au projet de convention joint ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDIS 56, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Annexe : courrier d'accompagnement de la convention (Projet)

Sarzeau, le 28 juin 2016

SUIVI PAR : Emmanuelle TAMIL
TÉL : 02.97.41.85.87
MEL : Emmanuelletamil@sarzeau.fr
N°RÉF : DL/ET/JUR/2016
V/RÉF : /
OBJET : Convention de mise à disposition
P.J : Une convention

**Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Morbihan**

40, Rue Jean Jaurès
56000 VANNES

Affaires Juridiques

Monsieur le Président,

Pour faire suite à notre discussion du 14 mai 2016 concernant le transfert du nouveau bâtiment du centre d'incendie et de secours (CIS) de SARZEAU, de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), j'ai bien noté que vous étiez favorable à la signature de la convention correspondante afin de finaliser ce dossier, dans le respect des volontés des deux parties.

Comme nous l'avons évoqué, la mise en œuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours a conduit le conseil d'administration à transférer les casernements des communes et des établissements publics au SDIS 56 par voie de mise à disposition plutôt qu'en pleine propriété.

C'est dans ce contexte que la commune de SARZEAU et le SDIS 56 ont signé la convention de transfert le 18 décembre 2000.

Concernant le projet de nouveau casernement, la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage a été transférée par le SDIS 56 à la commune de SARZEAU par voie de convention en date du 18 octobre 2013.

La réalisation des travaux étant achevée, il convient que nous signions la convention mettant à disposition du SDIS 56 le nouveau casernement, la caserne située 1, rue des Tilleuls à Sarzeau ayant été démolie. Elle permet ainsi à la commune de Sarzeau d'acter la mise à disposition du nouveau centre et des charges exhaustives assumées par la commune, sans pour autant remettre en cause l'équilibre budgétaire du SDIS 56, puisque le principe de la gestion et du financement des casernements demeure en l'état.

Je reste comme vous très attaché à la singularité de l'exemple Morbihannais de départementalisation de la compétence incendie et secours, qui a fait ses preuves et montré son efficacité financière. L'effort conjoint de la commune de Sarzeau, de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et des communes de la Presqu'île de Rhuys, permettra à la future agglomération du Golfe du Morbihan, de bénéficier d'une caserne moderne qu'elle n'aura pas eu à financer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

David LAPPARTIENT

Annexe : projet de convention

<p></p> <p>Affaires juridiques Mairie de Sarzeau Place Fochmont - BP 14 85270 Sarzeau Tél. : 02 51 41 85 15 Fax : 02 51 41 04 20 www.sarzeau.fr</p> <p>Convention de mise à disposition d'un Centre d'Incendie et de Secours</p> <p>entre les soussignés</p> <p>Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David L'APPARTIENT, Maire ci-après, désigné par « le Préteur »,</p> <p>et</p> <p>Identité : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, représenté par Monsieur Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration</p> <p>Dont le siège est : 40, Rue Jean Jaurès, 56038 VANNES Cedex</p> <p>ci-après, désigné par « le Preneur »,</p> <p>expose</p> <p>VU la convention de transfert en date du 18 décembre 2000 et son annexe 5 relative aux biens immobiliers;</p> <p>CONSIDERANT la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours sur le site de Kerblanquet à Sarzeau, par la commune de Sarzeau, en remplacement du bâtiment précédemment mis à disposition du SDIS 56 pour assurer les missions d'incendie et de secours ;</p> <p>Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition du bâtiment au SDIS 56.</p> <p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p> <p>ARTICLE 1</p> <p>DESCRIPTION DU BIEN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse : Kerblanquet ; Superficie en M² : 1170 - Pole administration : 184 m² - Pole de vie : 227 m² - Pole opérationnel : 749 m² <p>Le bâtiment communal mis à disposition est constitué d'un ensemble de bureaux administratifs, d'un foyer, d'une cuisine, d'une salle de</p> <p style="text-align: right;">DÉPARTEMENT DU MORBIHAN</p>	<p>réunion/formation, de vestiaires et sanitaires hommes et femmes, de locaux techniques pour les véhicules, et à l'étage, de sanitaires et de chambres. Le bâtiment mis à disposition n'est pas meublé.</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTIVITE</p> <p>Le bâtiment est mis à disposition du SDIS 56 pour l'exercice de ses missions de prévention, de formation et de secours à la population. Le preneur ne peut affecter le bâtiment à une autre activité.</p> <p>CONDITIONS D'UTILISATIONS</p> <p>Le preneur prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et usera de tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée. Le preneur doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police. Il doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006). Il doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Il se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence. Le preneur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le bâtiment et l'activité exercée, auprès d'une compagnie d'assurance noblement solvable.</p> <p>DUREE ET RECONDUCTION</p> <p>Le préteur s'engage à prêter le local concerné par la présente convention à compter du 22 mars 2016 et jusqu'au 31 décembre 2026. La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée, si dans le mois précédant l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.</p> <p>CONDITIONS FINANCIERES</p> <p>La mise à disposition des locaux est consentie moyennant le versement d'une allocation de gestion de casernement (AGC). Le montant est fixé actuellement au regard de la superficie du CIS, selon la formule suivante : 12/12 X (1 170m² X 20,13) *Valeur indexée sur l'indice de révision des loyers Ainsi à titre indicatif, l'estimatif de l'AGC sera de : - 2016 : 22 027,78 € - 2017 : 23 552,10 €</p> <p>Le preneur fait son affaire personnelle des abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques. Les charges relatives aux fluides seront assurées par le préteur.</p> <p>TRAVAUX- REPARATIONS- ENTRETIEN</p>
<p></p>	<p>ARTICLE 2</p> <p>ARTICLE 3</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>ARTICLE 5</p> <p>ARTICLE 6</p> <p style="text-align: right;">EDITE LE</p> <p style="text-align: right;">Page 2 / 3</p>

Le preneur est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou détérioration qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenu de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.
- de laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.

Le preneur assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Le préteur assurera l'entretien courant du bâtiment.

La propreté des locaux sera assurée dans les conditions normales, à savoir :

- Sanitaires, vestiaires et zones de passage : 2 x 2 heures par semaine
- Locaux de vie et bureaux : 2 heures par semaine
- Vitrages : 1 x par an par prestation extérieure.
- Espaces verts : selon saison

Le préteur assurera la maintenance des équipements techniques du bâtiment (VMC, chauffage, portes sectionnelles, portail, débordeurs hydrocarbures, antennes paratonnerres...), hors les équipements spécifiques installés par le SDIS sous sa responsabilité, dans le cadre de l'allocation de casernement.

ARTICLE 7

FIN DE DROIT DE LA CONVENTION

Chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit, deux mois après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8

REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une situation amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Rennes, territorialement compétent.

Fait à Sarzeau, en 2 exemplaires,
le

Le preneur,
Le président du conseil d'administration

Le préteur,
Le Maire

Gilles DUFFEIGNEUX

David LAPPARTIENT

2016-86. CCAS : BILAN D'ACTIVITE 2015

Mme Launay présente la synthèse du Bilan d'activité du CCAS et précise que le document complet a été remis en annexe à chacun des conseillers municipaux.

1. Les moyens financiers

Mme Launay précise que le résultat de clôture reste positif car des factures importantes n'ont été réglées que début 2016.

BUDGETS	CCAS	SAAD	MAPA	présentation agrégée des budgets
EXPLOITATION				
dépenses	1 223 618.27 €	639 284.99 €	421 698.41 €	2 284 601.67 €
recettes	1 233 270.99 €	619 008.89 €	408 507.77 €	2 260 787.65 €
résultats de l'exercice	9 652.72 €	- 20 276.10 €	- 13 190.64 €	- 23 814.02 €
Résultats antérieurs reportés	6 949.77 €	- €	- €	6 949.77 €
résultats de clôture 2015	16 602.49 €	- 20 276.10 €	- 13 190.64 €	- 16 864.25 €
INVESTISSEMENT				
dépenses	1 351 055.81 €	2 150.00 €	2 803.96 €	1 256 009.77 €
recettes	1 437 019.60 €	4 161.00 €	9 952.97 €	1 451 133.57 €
résultats de l'exercice	85 963.79 €	2 011.00 €	7 149.01 €	95 123.80 €
Résultats antérieurs reportés	39 359.69 €	7 185.60 €	24 999.33 €	71 544.62 €
résultats de clôture 2015	125 323.48 €	9 196.60 €	32 148.34 €	166 668.42 €
RESULTATS GLOBAUX DE CLOTURE				
	141 925.97 €	- 11 079.50 €	18 957.70 €	149 804.17 €
Provisions pour risques et charges au 31.12.2015		5 490.00 €	18 819.74 €	24 309.74 €
Réserve de compensation au 31.12.2015		30 859.34 €		30 859.34 €

2. Les moyens humains

Au 31 décembre 2015, le personnel du CCAS comptait 48 agents stagiaires et titulaires ; soit un total de 65 agents. Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif, 4 agents titulaires placés en disponibilité.

Tout au long de l'année, 38 agents non titulaires sont venus renforcer les équipes (20767 heures), soit pour remplacer les agents momentanément indisponibles, soit pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Quatre agents non-titulaires ont été « stagiaires » :

- 1 agent administratif en charge du service de portage des repas à domicile, de l'animation sociale et de la communication du CCAS, des actions en faveur de la sécurité des agents au travail. L'agent intervient aussi en renfort des équipes du service social et du service d'aide à domicile.
- 2 auxiliaires de puériculture, suite à l'ouverture de la nouvelle structure Petite Enfance.
- 1 aide à domicile, suite à un départ à la retraite d'un agent.

Les absences des agents

Les absences pour accident de service, maladie, maternité, événements familiaux et enfants malades sont au nombre de 1915 jours contre 1435 jours en 2014 et 1292 jours en 2013.

Les formations des agents

Les agents ont suivi 920 heures de formation en 2015 (1298 en 2014 ; 1023 heures en 2013) :

- Formation d'intégration : 90 heures
- Formation de professionnalisation et de perfectionnement : 595 heures
- Professionnalisation tout au long de la carrière : 91 heures
- Formation « passerelle DEAVS-DEAMP » : 144 heures

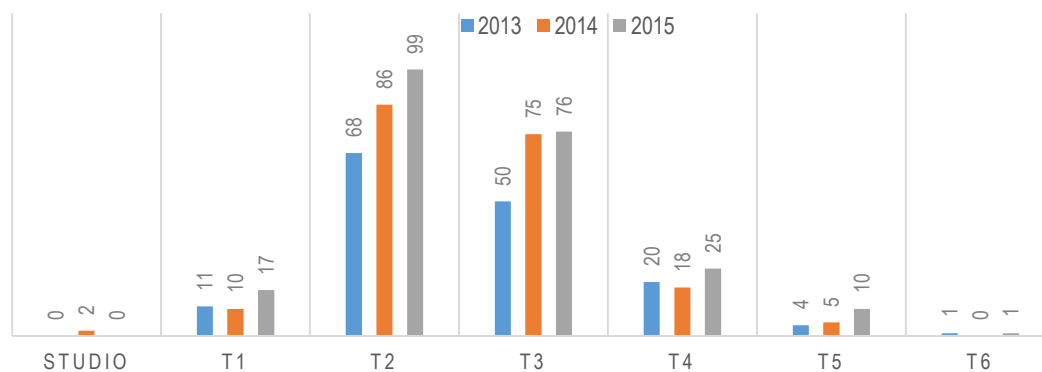
3. Les actions sociales

En 2015, le service social a reçu 1650 appels téléphoniques. 1471 entretiens ont été effectués (1280 en 2014).

Le logement

Les demandes sont en croissance. 228 demandes de logements étaient enregistrées en décembre 2015, contre 196 en 2014 et 154 en 2013.

NOMBRE DE DEMANDES DE LOGEMENTS



Attributions en 2015 sur les nouvelles résidences	T2	T3	T4	T5
Résidence à SAINT COLOMBIER - Vannes Golfe Habitat	2	6	3	1
Résidence LE KREISKER - Espacil	4			
Résidence POULMENACH - Bretagne Sud Habitat	8	8	3	
TOTAUX	14	14	6	1

L'aide sociale obligatoire

Les demandes les plus courantes concernent :

- l'hébergement en structure, - le maintien à domicile, - l'aide aux repas, - les obligations alimentaires	113 dossiers dont 90 APA et 23 dossiers hors APA (115 dossiers en 2014)
- La CMU	94 premières demandes et renouvellements + les suivis des dossiers (97 en 2014)
- le RSA	74 premières demandes + les suivis des dossiers (47 en 2014)
- les prestations MDA	73 cartes de stationnement et cartes d'invalidité (43 en 2014)

L'aide sociale facultative

En 2015, les 3 demandes les plus courantes des usagers concernent :

- Le FSL (Fonds Solidarité Logement) : 165 demandes + suivis de dossier (227 en 2014)
- Les Bons alimentaires et secours : 218 demandes (173 en 2014)
- Les repas à domicile : 51 premières demandes + renseignements (51 en 2014)

Les aides en bons alimentaires et en espèces sont attribuées aux usagers après étude de leur situation (faibles revenus, accidents de la vie, attente de droits sociaux,...).

Le Fonds de Solidarité Logement permet de maintenir dans leur logement des personnes en difficultés passagères.

Aides financières réglées par le CCAS	2014	2015
Électricité (aide FSL OU CCAS)	7 587.83 €	6 317.32 €
Eau (aide FSL ou CCAS)	3 918.05 €	3 701.44 €
Combustibles (aide FSL ou CCAS)	2 368.33 €	1 492.24 €
Bons alimentaires	7 880,00 €	8 242.94 €
Aides en espèce (essence, déplacements, bouteilles de gaz)	1 338,00 €	1 390,00 €
Restos du Cœur + divers (frais scolaires)	2 000,00 €	2000 € + 324 €

Noël des anciens (personnes âgées de 75 ans et plus) :

En 2015, 1458 personnes âgées de 75 ans et plus étaient concernées par le Noël des aînés (1386 en 2014), soit 1130 courriers expédiés.

- 518 colis ont été distribués à domicile et 155 dans les maisons de retraite.
- 315 personnes étaient présentes aux repas des 14 et 15 janvier 2016
- 427 personnes ont choisi de ne pas recevoir de colis pour attribuer la valeur du colis aux familles en difficultés.

Le coût global de cette action s'élève à 19 327 € (17 866 € en 2014)

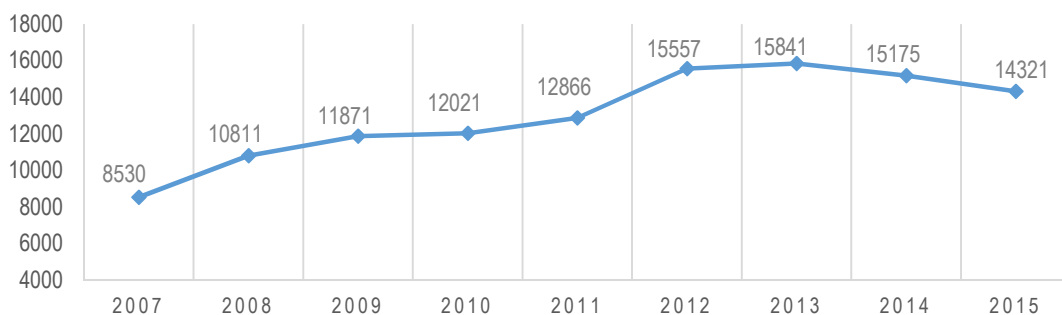
4. Le service du portage de repas à domicile

Sur l'année 2015, le CCAS de Sarzeau a fourni un repas à 117 bénéficiaires. Pour plus de la majorité d'entre eux, les usagers du service étaient des femmes âgées de plus de 85 ans.

Près de la moitié des bénéficiaires résident dans le centre de Sarzeau.

Les communes de Le Tour du Parc et Saint Armel sont représentées à hauteur respectivement de 4 et 6%.

Évolution du nombre de repas



39 repas en moyenne par jour (samedis et dimanches compris) ont été livrés en 2015 (41,57 en 2014 et 43,40 en 2013).

5. Le service Petite Enfance

Le multi-accueil

La capacité d'accueil était depuis septembre 2010 de 29 places + 2 places d'urgence.

Elle est depuis juillet 2015 de 36 + 5 places d'urgence depuis l'ouverture du nouvel espace Petite Enfance.

L'amplitude d'ouverture de 7 h 30 à 19 h 00 est désormais de 11 h 30.

Le multi-accueil propose depuis septembre 2015 une restauration sur place, avec le plus souvent des produits frais en circuits courts.

Le taux d'occupation moyen de l'année est de 79,85 % d'heures facturées. Il a été au cours du 1^{er} semestre de 83,62 % et de 77,01 % sur le 2nd semestre. La CAF donnait un délai de deux ans pour atteindre un taux d'occupation de 70 % qui fut en réalité atteint en trois mois.

- 81,54 % des enfants accueillis habitent la commune de Sarzeau.
- 1,32 % Saint Gildas de Rhuys, 9,10 % Le Tour du Parc, 2,00 % Le Hézo, 1,74 % Saint Armel, 4,30 % les autres communes

Au cours de l'année, 29 demandes d'accueil ont été acceptées ; 10 ont été refusées.

Le Relais Assistantes Maternelles

Avec la nouvelle structure, le RAM bénéficie désormais d'un espace dédié et mutualisé avec le LAEP.

Les assistantes maternelles en activité sont au nombre de 27 (16 à Sarzeau, 4 à Le Tour du Parc, 1 à Saint Gildas de Rhuys, 1 à Saint Armel, 2 à Arzon). Quatre d'entre elles ont plus de 60 ans.

Le nombre de places d'accueil individuel est de 94 dont 63 sont occupées.

3 nouvelles assistantes maternelles se sont installées sur le territoire de la Presqu'île en 2015.

17 assistantes maternelles sont agréées mais ne sont pas en activité.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

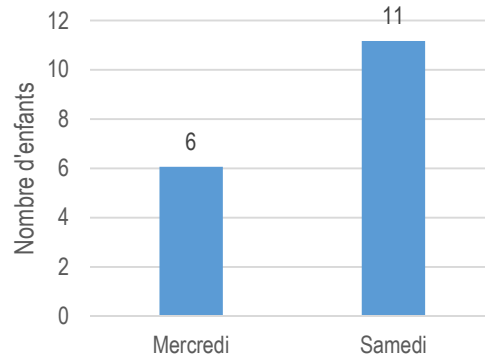
45 ateliers ont été réalisés le mercredi, 23 le samedi dont 9 « malle à histoires » et 4 sorties extérieures (ferme, carnaval, spectacle de Noël).

Le LAEP a accueilli 87 familles et 120 enfants en 2015 dont 51,72 % sont de Sarzeau

Le samedi est plus plébiscité par les familles que le mercredi. Les pères sont également plus présents que le mercredi. Ce sont les Mallets à Histoires qui provoquent ce décalage de fréquentation. En moyenne, 16 enfants y participent. La fréquentation des autres samedis est similaire à celle des mercredis.

Le mercredi : depuis la réforme des rythmes scolaires, certaines familles profitent de la proposition pour venir avec leur tout jeune enfant pendant que l'aîné est à l'école.

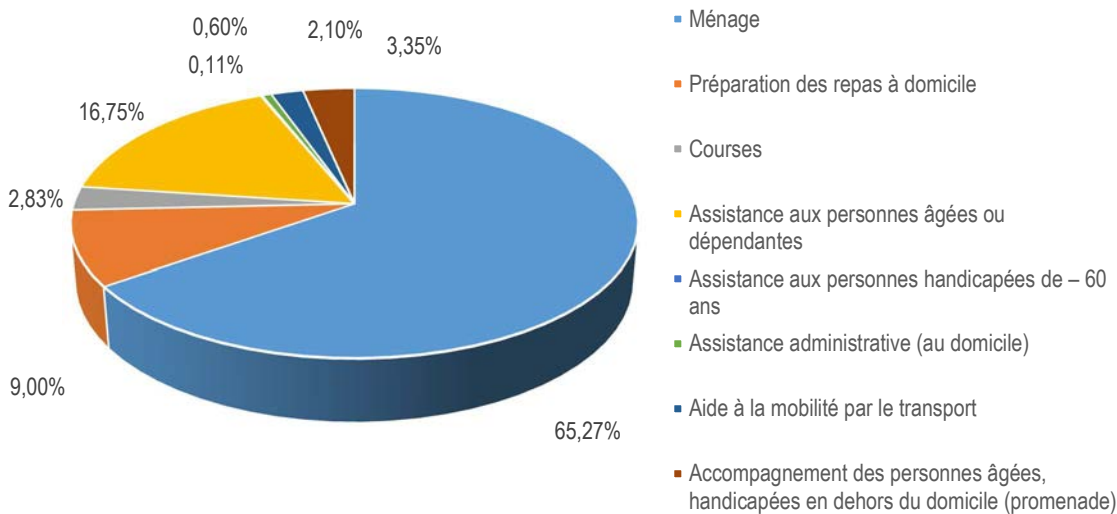
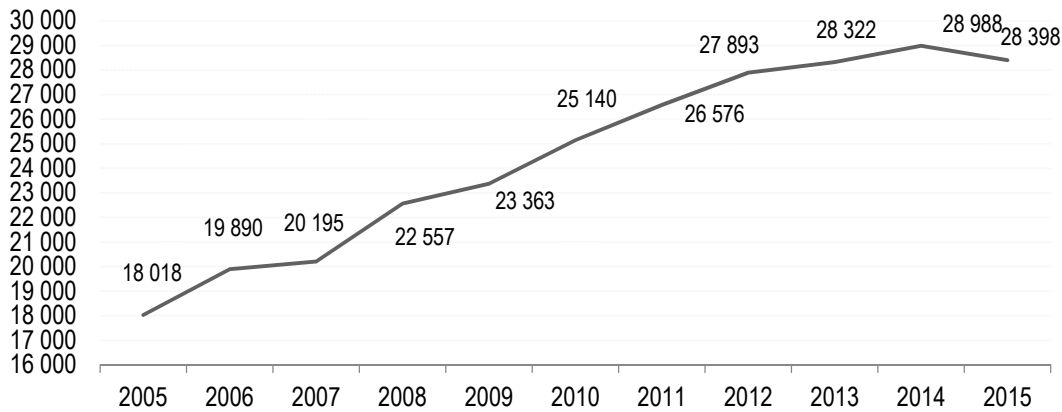
84% des enfants ont moins de 3 ans.



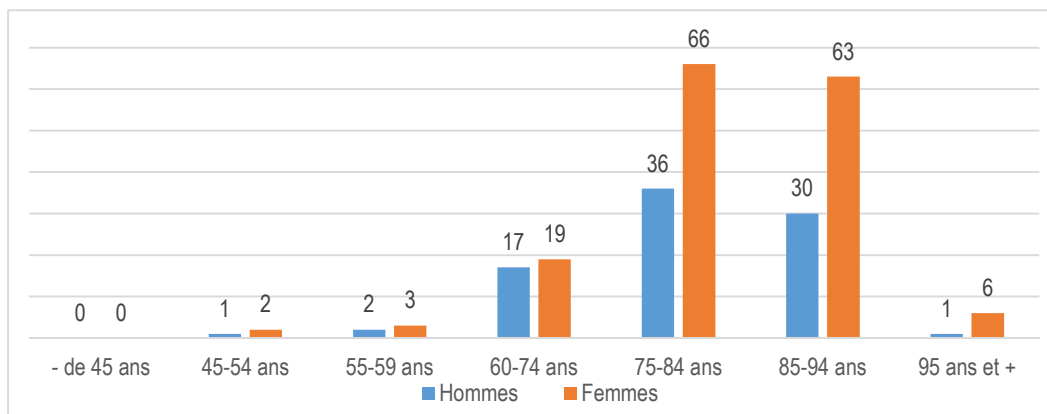
Fréquentation moyenne par atelier

6. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

L'activité du service baisse en 2015 de 2 % par rapport à 2014.



En 2015, les agents du SAAD sont intervenus chez **266** bénéficiaires dont 170 femmes et 96 hommes (contre 246 bénéficiaires en 2014). La majorité des bénéficiaires du service est âgée entre 75 et 95 ans.

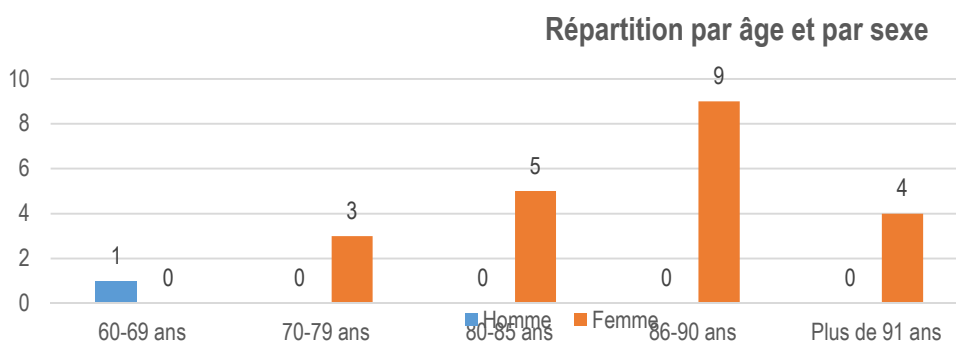


Activité prestataire par financeur 2015		Nombre de bénéficiaires	Heures réalisées	
			Nb	%
APA	GIR 1	3	1459	5.14 %
	GIR 2	11	3430	12.08 %
	GIR 3	4	1292	4.55 %
	GIR 4	50	4332	15.25 %
Sous total APA		68	10 513	37.02 %
Aide sociale départementale		16	2263	7.97 %
CARSAT		22	2381	8.38 %
Autres caisses de retraites (RSI, ENIM, MSA...)		29	2007	7.07 %
Mutuelles et autres		8	236	0.83 %
PCH		1	27	0.10 %
Sous total		76	6 914	24.35 %
Sans prise en charge		122	10 971	38.63 %
TOTAL		266	28 398	100.00%

7. Maison d'Accueil pour Personnes Agées

En décembre 2015, la MAPA accueillait 22 résidents pour une capacité totale de 24 places. En fin d'année, la MAPA accueillait 21 femmes et 1 homme.

Le taux d'occupation pour l'année est de 92 % (81,82 % en 2014).



Depuis le 28 septembre 2015, le service de restauration est modifié. Les repas sont fabriqués et livrés en liaison chaude par l'EHPAD de Francheville le midi du lundi au vendredi.

La livraison des repas du soir et du week-end est effectuée par les agents de la MAPA.

La suppression de la restauration sur place a nécessité une nouvelle organisation du travail. Un agent de la cuisine a été affecté au SAAD.

La commission Administration Générale du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire salue l'investissement de Mme Launay et celui des membres du Conseil d'administration et remercie l'ensemble du personnel du CCAS pour la qualité des services mis en œuvre ; il adresse ses félicitations à Mme Rousseau, la Directrice du CCAS, pour le travail mené.

M. le Maire précise que, si on neutralise l'excédent lié à l'investissement, les budgets d'exploitation sont plutôt déficitaires.

Cette « fragilité » est un point de vigilance pour les budgets du SAAD et de la MAPA qui doivent s'équilibrer sans subvention ; des actions ont été menées dès 2015, avec un remplacement partiel de la Directrice de la MAPA et le choix de modifier les modalités de production des repas.

Concernant le SAAD, on voit une baisse des heures réalisées auprès des bénéficiaires qui nécessite une réflexion si la tendance se vérifie. La piste de la mutualisation est à envisager à l'échelle du territoire de la Presqu'île.

On a également une tendance à la baisse sur le service de portage à domicile.

Mme Launay rappelle que les prises en charges par les mutuelles sont en nette baisse ces dernières années, ce qui explique en partie le moindre recours à ces services.

Mme Launay précise en outre que les actes de vente des terrains d'assiette de l'ancien bâtiment du Multi accueil.

M. le Maire confirme que les actes sont soit signé pour le premier, soit en cours pour le second, à un prix légèrement supérieur aux prévisions.

Mme Riédi souhaite également approuver le travail et féliciter toutes les personnes qui se dévouent au sein du CCAS. Elle souligne la difficulté de ces métiers, notamment pour les agents du SAAD, qui peut expliquer en partie les absences. Elle regrette que le contexte réglementaire ne facilite pas la tâche des agents.

Concernant les aides versées, elle a parfois le sentiment de financer les services d'eau ou d'électricité car les personnes sont parfois dans des situations étonnantes au regard des quantités consommées.

Des aides sont par ailleurs principalement versées aux restos du cœur (23 K€), bien inférieures aux sommes dépensées sur d'autres postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE du Bilan d'activité du CCAS pour l'année 2015.

2016-87. AIGUILLON CONSTRUCTION : AJUSTEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE POUR L'IMMEUBLE DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS PLACE DE FRANCHEVILLE

M. le Maire rappelle le contexte du dossier.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande qui avait été formulée par Aiguillon Construction pour obtenir la garantie de la commune de Sarzeau pour une quotité de 100 % d'un emprunt de 1 256 000 € à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) afin de financer la construction de dix logements PSLA (Prêt social location-accession) à Sarzeau Place de Francheville ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-114 du 28 septembre 2015 par laquelle la garantie de l'emprunt de 1 256 000 €, telle que sollicitée, était acceptée ;

Considérant que la SA Aiguillon Construction a souhaité solliciter un emprunt aux mêmes caractéristiques mais d'un montant réduit à 1 222 000 € (un million deux cent vingt-deux mille euros), une nouvelle garantie est sollicitée aux caractéristiques détaillées en annexe,

La Commission Administration Générale du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **GARANTIR l'emprunt contracté par AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) afin de financer la construction de dix logements à Sarzeau Place de Francheville ;**

Article 2 : - **ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 222 000 €, (prêt PSLA) ;**

Article 3 : - **ACCORDER la garantie pour la durée totale de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.**

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 4 : - **PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;**

Article 5 : - **AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) et la SA Aiguillon Construction et à signer le cas échéant la convention de garantie entre le conseil municipal et la SA Aiguillon Construction.**

Annexe : caractéristiques du prêt PSLA à garantir

Montant du prêt	1 222 000 €
Durée de la phase de mobilisation	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	30 ans maximum
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>
Profil d'amortissement	Progressif
% de garantie	100 %
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté

Annexe : Contrat de Prêt

<p>16-2016 SAOPRS Caisse n° 041600 doc 1 - page 2</p> <p>N° Prêt : DD06158130 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016</p>	<p style="text-align: center;">CONTRAT DE PRÊT ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELLS « SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2015 » avec phase de mobilisation</p> <p>ENTRE LES SOUSSIGNES</p> <p>SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SA A CONSEIL ADMINISTRATION, SA HLM, sise au 171 RUE DE VERN BP 50147 35201 RENNES CEDEX 2 Représenté(e) par Dénommé(e) ci après "L'EMPRUNTEUR", DE PREMIERE PART,</p> <p>ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELLS, Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 830 000 000 euros, dont le Siège Social est sis(e) au RELECO KERHUON (FINISTERE) – Allée Louis LICHOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le n° B 378.398.911, et le siège administratif est sis au 255 route de Saint Malo CS 21135, 35011 RENNES CEDEX Représentée par L'ANCIEN Karine dénommé ci-après "La PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE EM", DE SECONDE PART,</p> <p>COMMUNE DE SARZEAU, COLLECTIVITE TERRITORIALE, COMMUNE, sise au 1 PLACE RICHEMONT BP 14 56370 SARZEAU Représenté(e) par Dénommé(e) ci-après « LA CAUTION », DE TROISIEME PART,</p> <p>IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT</p> <p>L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt « SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2015 » aux conditions particulières suivantes :</p> <p>ARTICLE A. : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PRET</p> <p><input type="checkbox"/> Objet : FINANCEMENT EN PSLA 2015 DE 10 LOGEMENTS ORDINAIRES COLLECTIFS SITUES ZAC DE FRANCHEVILLE-LOT A- SARZEAU (56370)</p> <p>Conformément aux dispositions prévues par la loi 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété, les articles R 331-76-1 à R 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le décret n° 2004-286 du 26 mars 2004, l'arrêté d'application du 26 mars 2004, la circulaire n° 2004-11 du 26 mai 2004 et la loi n° 2004-804 du 9 août 2004, les PSLA financent les opérations ci-dessous : construction ou acquisition de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location accession régi par les textes ci-dessus et destinés à être occupés à titre de résidence principale par des personnes dont les revenus, à la date de signature du contrat préliminaire ou à défaut du contrat de location-accession, sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article R-331-66 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p><input type="checkbox"/> Montant : 1222000,00 € (un million deux cent vingt deux mille euros et zéro centime)</p> <p style="text-align: right;">Paraphes : </p>
<p>16-2016 SAOPRS Caisse n° 041600 doc 1 - page 1</p>	<p>TL</p> <p style="text-align: center;"> Reçu le 30 AVR. 2016 MAIRIE DE SARZEAU</p> <p>Emprunteur : SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION (35) SIREN : 699200051 N° identifiant : 29190010</p> <p>Caution : COMMUNE DE SARZEAU SIREN : 215602400 N° identifiant : 01603772</p> <p>Contrat : SLA1 - PRET SOCIAL LOCATION-ACCESSION 2015 avec phase de mobilisation</p> <p>Numéro de contrat : DD06158130 Date : 20/04/2016 Objet : FINANCEMENT EN PSLA 2015 DE 10 LOGEMENTS ORDINAIRES COLLECTIFS SITUES ZAC DE FRANCHEVILLE-LOT A- SARZEAU (56370) Montant : 1222000,00 €</p> <p>Durée : • phase de mobilisation : du 30/04/2016 au 30/12/2017 inclus • phase d'amortissement : 360 mois</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: right;">40170 2160000 0000164141 4017 9639 5798 8804 4703 96 </p>

16-2016 SAOPRS
Caisse n° 041600
doc 1 - page 4

N° Projet : DD06168121 - N° prêt : DD06168130 - Date d'émission : 20/04/2016

La réalisation de prêts PSLA est subordonnée :

- à la production de la décision favorable datant de moins de 12 mois et prise dans les conditions prévues aux articles R 331-76-5-3 du CCH,
- à la passation par le demandeur d'une convention prévue au II de l'article R-331-76 .
- au respect des dispositions prévues par la loi N° 2004-504 du 9 août 2004, permettant de bénéficier de la TVA à 5.50 % et de l'exonération de la TFPB pendant 15 ans maximum.

Engagements particuliers :

Caution solidaire : conditions suspensives au versement des fonds
- Production au PRÉTEUR huit jours ouvrés avant la date du versement des fonds souhaitée et au plus tard le 17/10/2016 ;
- du contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité du GARANT
- de la délibération de l'organe compétent pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat par le représentant dûment habilité du GARANT.

Caution solidaire - garanties
- A la sûreté et garantie du prêt et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, il est confié au PRÉTEUR caution solidaire de la COMMUNE DE SARZEAU à hauteur de 100 % du montant financé, soit la somme de 1 222.000,00 euros (Un million deux cent vingt deux mille euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du Prêt par l'EMPRUNTEUR.

Prélèvement des sommes dues :
Sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de Paris, ce que ce dernier accepte expressément.
IBAN
FR76 1882 9754 1602 9190 1040 093

ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE DE MOBILISATION

B-1 : Tirages
Montant minimum des tirages : 100 000,00 €
Les demandes de tirage seront à effectuer par fax ou par @-mail au PRÉTEUR, avant 10 H au plus tard pour une mise à disposition des fonds le jour de la demande. Les fonds seront versés par virement de type V.S.O.T. (« Virement Spécifique Orienté Trésorerie »). Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

B-2 : Calcul des intérêts de la phase de mobilisation
Les intérêts commenceront à courir à compter du jour de la mise à disposition des fonds.
Les intérêts sont calculés prorata temporis en fonction d'une part du montant et des dates de versement, et, d'autre part des taux d'intérêts successivement en vigueur pendant cette phase de mobilisation. Les taux d'intérêts en vigueur sont révisés à chaque variation du taux du Livret A selon les modalités de calcul visées à l'Article A. Caractéristiques du Prêt.

B-3 : Date d'échéance des intérêts de la phase de mobilisation
La date de première échéance sera au plus tôt le 30/12/2016.

Paraphes : KL

16-2016 SAOPRS
Caisse n° 041600
doc 1 - page 3

N° Projet : DD06168121 - N° prêt : DD06168130 - Date d'émission : 20/04/2016

Durée
- phase de mobilisation : du 30/04/2016 au 30/12/2017 inclus
- phase d'amortissement : 360 mois

Taux d'intérêt nominal et modalités de révision :

Taux d'intérêt annuel
1,7500 % révisable indexé sur le taux du Livret A pour un livret A de 0,7500 %.
Le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis et est calculé en méthode équivalente.

Indexation du taux
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :
L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A.
La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :
$$T = T_0 + (I - I_0)$$
 dans laquelle :
• T représente le taux annuel du prêt résultant de l'application de l'indexation,
• T_0 , le taux annuel de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
• I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en œuvre de l'indexation,
• I_0 , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en œuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus.
Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

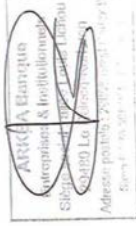


Base de calcul des intérêts :
Base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf en cas d'intérêts intercalaires qui sont calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.

Échéances et périodicité :
La périodicité des échéances de la phase de mobilisation et de la phase d'amortissement est annuelle. Les échéances sont payées à terme échu. Les échéances se situent au 30 du mois à intervalles de 12 mois. Pour le mois de février, l'échéance est située le dernier jour du mois.

Commission d'engagement :
L'EMPRUNTEUR paiera au PRÉTEUR une commission d'engagement d'un montant de 2444,00 € (deux mille quatre cent quarante quatre Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRÉTEUR.

Taux effectif global (TEG) :
D'après les caractéristiques du contrat de prêt, le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du prêt à la date de début de la phase d'amortissement. En date des présentes, le TEG ressort à 1,7643 % l'an, soit un taux de période de 1,7643 %, pour un taux PSLA annuel de 1,7500 % sur la base d'un Livret A fixé à 0,7500 %.

Paraphes : KL

<p style="text-align: right;">16-2016.5AOPRS Caisse n° 041800 doc 1, page 5</p> <p>N° Projet : DD06158121 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016</p> <p>B-4 : Versement automatique des fonds</p> <p>Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de sa délégation de Paris ce que ce dernier accepte expressément.</p> <p>IBAN FR76 1862 9754 1602 9190 1040 093</p> <p>Le versement automatique des fonds interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.</p> <p>Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article C ci-dessous.</p> <p>ARTICLE C : CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'AMORTISSEMENT</p> <p>C-1 : Modalités de mise en place de la phase d'amortissement</p> <p>La phase d'amortissement prend effet au terme de la phase de mobilisation. Ce jour même, le versement automatique interviendra le premier jour de la phase d'amortissement. Si le premier jour de la phase d'amortissement n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou 31 décembre, la mise en place de la tranche d'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.</p> <p>C-2 : Type d'amortissement</p> <p>Amortissement progressif au taux de 1,7500 % l'an.</p> <p>C-3 : Date d'échéances de la phase d'amortissement</p> <p>La date de 1ère échéance est le 30/12/2018.</p> <p>ARTICLE D : CONDITIONS GENERALES</p> <p>Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI/PSLA.03.2015.CPVEE. L'EMPRUNTEUR et la CAUTION déclarent les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu chacun un exemplaire.</p> <p>ARTICLE E : ANNEXES</p> <p>Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article D ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.</p>	<p style="text-align: right;">16-2016.5AOPRS Caisse n° 041800 doc 1, page 6</p> <p>N° Projet : DD06158121 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016</p> <p>Fait en quatre exemplaires, dont un destiné au PRETEUR, un pour le GABANT et un pour l'EMPRUNTEUR.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>PARIS, le 20/04/2016 Pour le PRETEUR : LANCIEN Karine</p>  </div> <div style="width: 45%;"> <p>L'EMPRUNTEUR : représenté par M. Frédéric LOISON en qualité de Directeur Général A SARZEAU, Le 25/04/2016 Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » : <i>Lu et approuvé</i></p>  </div> </div> <p>Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : 27/04/2016</p> <p>LA CAUTION : COMMUNE DE SARZEAU représenté par M. Jean-Luc CHARTARTIEN en qualité de Maire A SARZEAU, Le 06/05/2016 Cachet, signature, précédée de la mention « Lu et approuvé », bon pour caution solidaire à hauteur de 100,00 % du montant financé, soit la somme de 1222000,00 € (un million deux cent vingt mille Euros et zéro Centime) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt. »</p> <p>Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire : 28 septembre 2016</p> 
--	--

Paraphes : KL

Paraphes : KL

16-2016 5AOPRS
Caisse n° 041600
doc 1 , page 7

N° Projet : DD06168121 - N° prêt : DD06168130 - Date d'émission : 20/04/2016

CONDITIONS GENERALES du PRET CITE GESTION PSLA
Ref. PPIP/SLA.03.2016.CPVEE

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.

- Glossaire des termes techniques :**
- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public.
 - Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 315-1 du Code de la Consommation et L. 312-4 du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, tous les frais et charges intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'exécution du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont métrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
 - Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt à la condition que l'EMPRUNTEUR retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt objet des présentes, sous ce délai et sans que l'EMPRUNTEUR ne soit tenu de verser au PRETEUR la somme des intérêts de ce prêt. L'EMPRUNTEUR s'engage, en son nom et celui de ses éventuels ayants-causes, à soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission interministérielle d'inspection du Logement Social (MILOS).

Paraphes :

16-2016 5AOPRS
Caisse n° 041600
doc 1 , page 8

N° Projet : DD06168121 - N° prêt : DD06168130 - Date d'émission : 20/04/2016

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERETS

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRETEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRETEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au décaissement total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR. Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destination », la demande devant parvenir au PRETEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destination » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières. L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRETEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRETEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement. Le calcul des intérêts se fait en méthode accumulée. Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

Les intérêts intracalculaires sont calculés, sur la partiel réalisée, en fonction du nombre de jours exacts écoulés rapportés à une année de 365 jours.

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intracalculaires, calculés de la même manière jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intracalculaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exacts rapportés à une année de 365 jours jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul venant à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRETEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRETEUR et l'EMPRUNTEUR.

Paraphes :

<p>16-2016 SAOPRS Caisse n° 041600 doc 1. page 9</p> <p>N° Projet : DD06158121 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016</p> <p>ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES</p> <p>L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'échéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'emprunteur.</p> <p>L'EMPRUNTEUR devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.</p> <p>L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRETEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraînent pas novation.</p> <p>L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir à l'encontre du PRETEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).</p> <p>L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance venant toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera par prélèvement sur son compte courant L'EMPRUNTEUR autorisé le PRETEUR à ce que le débiteur des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte courant L'EMPRUNTEUR au sein d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.</p> <p>L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à composer de plein droit et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dus au titre du Prêt avec celles que le PRETEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque.</p> <p>Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, la date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième ou onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle ou annuelle.</p> <p>ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERETS</p> <p>En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-dessus mentionné aux conditions particulières des lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.</p> <p>ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE</p> <p>Les remboursements anticipés volontaires ne sont pas autorisés. Toutefois, les remboursements anticipés partiels ou totaux seront possibles à date d'échéance, sans indemnité en cas de levée de l'option d'achat et sous réserve que le PRETEUR en soit avisé par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois à l'avance.</p> <p>Le remboursement anticipé est obligatoire dans le cas où le locataire-accédant exerce son option d'achat sans bénéficier d'un transfert de prêt, ce remboursement intervenant au moment de la vente effective du logement.</p> <p>En cas de remboursement partiel, le PRETEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat, ni que celle entraîne novation.</p> <p>ARTICLE 7 : DEFALLANCE DE L'EMPRUNTEUR</p> <p>En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÉTEUR n'édige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de six (6) points à compter de cette échéance.</p> <p>Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÉTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÉTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.</p>	<p>16-2016 SAOPRS Caisse n° 041600 doc 1. page 10</p> <p>N° Projet : DD06158121 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016</p> <p>ARTICLE 8 : EXIGIBILITE ANTICIPÉE</p> <p>Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRETEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucun formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes - non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu - inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'àux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non-paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt - diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRETEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas au pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété affecté au(x) bien(s) donné(s) en garantie. - toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité - cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux. - vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt. - si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées. - non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR décidant être partiellement informé à ce sujet. - diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social. - si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière. - infraction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR. - liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine. <p>Lors de la survenance de l'un des cas de échéance prévus, le PRÉTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier. Lorsque le PRÉTEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de 6 points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRÉTEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.</p> <p>Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÉTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÉTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.</p>
---	--

Paraphes : KL

Paraphes : KL

16-2016 SAOPRS
Caisse n° 041600
doc 1 - page 11

N° Projet : DD06158121 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016

ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties exigées par le PRÉTEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et la réalisation du prêt.

ARTICLE 9-A*) En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRÉTEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR délaissant. La (les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliquent; pour le reste au présent cautionnement à titre suppléif.

ARTICLE 9-B*) Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie doivent être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÉTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÉTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÉTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles.

En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÉTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 10 : FRAIS IMPÔTS ET TAXES

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de limbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRÉTEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

ARTICLE 11 : REFINANCEMENT, TITRISATION ET CESSION

Le PRÉTEUR se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder toute ou partie de ses créances résultant du présent contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
 - la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
 - toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
 - le financement objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
 - ni la création du PRÉTEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière.
- Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :
- communiquer chaque année, sur demande du PRÉTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
 - informer le PRÉTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité (par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)

Paraphes : 

16-2016 SAOPRS
Caisse n° 041600
doc 1 - page 12

N° Projet : DD06158121 - N° prêt : DD06158130 - Date d'émission : 20/04/2016

- notifier immédiatement au PRÉTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÉTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÉTEUR dans l'encours global de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÉTEUR.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE, LOI APPLICABLE

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÉTEUR. Le présent contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure aux sociétés membres du Groupe auquel appartient le PRÉTEUR, que pour les seules nécessités de la gestion ou statisme aux obligations légales. Elles pourront donner lieu à exercice de droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par loi 78-17 du 06/01/1978.

Paraphes : 

2016-88. AIGUILLON CONSTRUCTION : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS AU 8 IMPASSE DE LA GREE

M. le Maire précise l'objet de la demande de garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 50086 signé entre Aiguillon Construction, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur,

Vu la demande formulée le 24 mai 2016 par Aiguillon Construction aux fins d'obtenir la garantie de la commune de Sarzeau à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 1 879 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de vingt-deux logements situés îlot A de Francheville au 8 impasse de la Grée à Sarzeau,
Chapitre 1

L'emprunt est réparti en quatre lignes comme suit :

1. PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux :
 - PLAI de 374 000 €
 - PLAI foncier de 76 000 €
2. PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour l'acquisition, la construction et l'amélioration de logements locatifs à usage social :
 - PLUS de 1 187 000 €
 - PLUS foncier de 242 000 €

Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts sont détaillées en annexe.

La Commission Administration Générale du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que le Conseil départemental va arrêter de financer les SA d'HLM à compter du 1^{er} juillet 2016 ; une réflexion est souhaitée pour un regroupement des différents bailleurs à terme sur le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **GARANTIR l'emprunt contracté par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la construction de 22 logements au 8 impasse de la Grée sur l'îlot A de l'éco-quartier de Francheville ;**

Article 2 : - **ACCORDER la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 879 000 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 50086 constitué des quatre lignes de :**

- 374 000 € (prêt PLAI),
- 76 000 € (prêt PLAI foncier),
- 1 187 000 € (prêt PLUS),
- 242 000 € (prêt PLUS foncier) ;

Article 3 : - **ACCORDER la garantie pour la durée totale de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.**

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- Article 4 : - PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- Article 5 : - AUTORISER M. le Maire signer tout document relatif à la garantie d'emprunt accordée.

Annexe : caractéristiques des prêts garantis :
PLAI : LIGNE DU PRET 5143111

Montant du prêt	374 000 €
Durée de la phase de préfinancement	22 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0,2 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
% de garantie	50 %

PLAI foncier ligne du prêt 5143110

Montant du prêt	76 000 €
Durée de la phase de préfinancement	22 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,2 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
% de garantie	50 %

PLUS ligne du prêt 5143108

Montant du prêt	1 187 000 €
Durée de la phase de préfinancement	22 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1,25 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
% de garantie	50 %

PLUS foncier ligne du prêt 5143109

Montant du prêt	242 000 €
Durée de la phase de préfinancement	22 mois
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % <i>Révision du taux du livret A à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	-1,25 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
% de garantie	50 %

Annexe : Contrat de prêt n° 50086 CDC

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200061, sis(e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES,</p> <p>Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION » ou « l'Emprunteur »,</p> <p>DE PREMIÈRE PART,</p> <p>et :</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,</p> <p>Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »</p> <p>DE DEUXIÈME PART,</p> <p>Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »</p> <p>PROCES-VERBAL N° 50086 EMPRUNT N° 000209240 Page 2/21</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>N° 50086</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240</p> <p>Et</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>Paraphes</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél: 02 23 35 55 55 - 1/21 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p>
<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>N° 50086</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240</p> <p>Et</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>Paraphes</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél: 02 23 35 55 55 - 1/21 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>N° 50086</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240</p> <p>Et</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>Paraphes</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél: 02 23 35 55 55 - 1/21 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p>

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p>		<p>ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT</p> <p>Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Parc social public, Construction de 22 logements situés 8 Impasse de la Grée 56370 SARZEAU.</p>
<p>ARTICLE 2 DURÉE TOTALE</p> <p>Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-soixante-dix-neuf mille euros (1 879 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.</p>		<p>ARTICLE 3 DURÉE TOTALE</p> <p>Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.</p>
<p>ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL</p> <p>Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.</p>		<p>ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL</p> <p>Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.</p>

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p>		<p>ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT</p> <p>ARTICLE 2 PRÊT</p> <p>ARTICLE 3 DURÉE TOTALE</p> <p>ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL</p> <p>ARTICLE 5 DÉFINITIONS</p> <p>ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</p> <p>ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</p> <p>ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</p> <p>ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</p> <p>ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX</p> <p>ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</p> <p>ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</p> <p>ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES</p> <p>ARTICLE 14 COMMISSIONS</p> <p>ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</p> <p>ARTICLE 16 GARANTIES</p> <p>ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</p> <p>ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</p> <p>ARTICLE 19 NON RENONCIATION</p> <p>ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS</p> <p>ARTICLE 21 NOTIFICATIONS</p> <p>ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</p> <p>ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS</p> <p>ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</p> <p>LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</p>	<p>Paraphes</p> <p>7</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.breaigne@caissesdesdepots.fr</p> <p>3/21</p>
---	--	---	---

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE Caisses des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p>L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.</p> <p>A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.</p> <p>Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel. Le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.</p> <p>Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.</p> <p>La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.</p> <p>Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêt dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.</p> <p>La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.</p> <p>La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.</p> <p>Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».</p> <p>Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements localisés à usage social.</p> <p>Le « Prêt Locatif Aidé d'intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements localisés très sociaux.</p> <p>Caisses des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télexcopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>96003-462000 V1 574 Espace 021 Centre de prêt n° 5066 Emprunteur n° 00020246</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE Caisses des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p>ARTICLE 5 DÉFINITIONS</p> <p>Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :</p> <p>La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.</p> <p>La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date de Début de la Phase de Préfinancement, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.</p> <p>Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.</p> <p>Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).</p> <p>La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.</p> <p>La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.</p> <p>La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.</p> <p>La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.</p> <p>La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.</p> <p>La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.</p> <p>La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.</p> <p>L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.</p> <p>Caisses des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télexcopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>96003-462000 V1 574 Espace 021 Centre de prêt n° 5066 Emprunteur n° 00020246</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE Caisses des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p>Paraphes</p> <p>Caisses des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télexcopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>96003-462000 V1 574 Espace 021 Centre de prêt n° 5066 Emprunteur n° 00020246</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p>GROUPE Caisses des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p>Paraphes</p> <p>Caisses des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télexcopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>96003-462000 V1 574 Espace 021 Centre de prêt n° 5066 Emprunteur n° 00020246</p>
--	--	---	---

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) jours ouvrés après la Date d'Effet, et d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'initiale exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 30518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

95003-PR008 V1 57.4 1099 271
Contrat de prêt n° 20088 Emprunteur n° 00020240

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 13/08/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 30518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

95003-PR008 V1 57.4 1099 271
Contrat de prêt n° 20088 Emprunteur n° 00020240

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE
CAISSE DES DÉPÔTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC		
	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier
Enveloppe			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5143111	5143110	5143108
Montant de la Ligne du Prêt	374 000 €	76 000 €	1 187 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	0,55 %	0,55 %	1,35 %
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	22 mois	22 mois	22 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,65 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,65 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	- 1,25 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

T.L.E.T. (taux nominal) ci-dessus est (sont) supposé(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR DAFP SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 36 56 55 - 9/21
dfr.bretagne@caissesdesdepots.fr

Contrat de prêt n° 50065 Emprunteur n° 000202040

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE
CAISSE DES DÉPÔTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

EI, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Le Prêteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR DAFP SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 36 56 55 - 10/21
dfr.bretagne@caissesdesdepots.fr

Contrat de prêt n° 50065 Emprunteur n° 000202040

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{base\ de\ calcul} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation des intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier l'adite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

Préfinancement de prêt n° 50068 Emprunteur n° 00020240
Cours de prêt n° 5174 R998 11/21

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FOND D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP^r) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP^r = IP + DT$ où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$ où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.
- Le taux d'intérêt révisé (I^r) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I^r = R(1+I) - 1$. Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.
- Le taux annuel de progressivité révisé (P^r) des échéances, est déterminé selon la formule : $P^r = R(1+P) - 1$. Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

Préfinancement de prêt n° 50068 Emprunteur n° 00020240
Cours de prêt n° 5174 R998 11/21

<p style="text-align: right; font-size: small;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <div style="text-align: center;"> <p>G R O U P E Caisse des Dépôts</p> </div> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.</p> <p>Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.</p> <p>La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».</p> <p>Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.</p> <p>ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES</p> <p>L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».</p> <p>Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.</p> <p>Les sommes dues par les Emprunteurs avant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.</p> <p>Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.</p> <p>ARTICLE 14 COMMISSIONS</p> <p>Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.</p> <p>L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.</p> <p>Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p style="font-size: x-small;">Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>Paraphes </p> <p style="text-align: right; font-size: x-small;">13/21</p> </div>	<p style="text-align: right; font-size: small;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <div style="text-align: center;"> <p>G R O U P E Caisse des Dépôts</p> </div> <p style="text-align: center; font-size: x-small;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</p> <p>DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :</p> <p>L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ; - la sincérité des documents transmis et notamment, de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ; - qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ; - la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ; - l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ; - qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis. <p>ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :</p> <p>Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ; - rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ; - assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ; - ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ; - justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ; - souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ; - apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ; - transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ; <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p style="font-size: x-small;">Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>Paraphes </p> <p style="text-align: right; font-size: x-small;">14/21</p> </div>
---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	50,00
Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CIR D'AFF. SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 1021
Télécopie : 02 23 35 55 35
d.bretagne@caissesdesdepots.fr

Protocoles Préfondeurs V1 274 2 page 16/21
Contrat de prêt n° 5008 Emprunteur n° 00202948



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur :

- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du maintien de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités, devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements localisés sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements localisés sociaux sur les biens immobiliers financés(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;


Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
CIR D'AFF. SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 1021
Télécopie : 02 23 35 55 35
d.bretagne@caissesdesdepots.fr

Protocoles Préfondeurs V1 274 2 page 16/21
Contrat de prêt n° 5008 Emprunteur n° 00202948


<p style="text-align: right;">www.groupecaisiedesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;">GRUPE Caisse des Dépôts</p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires</p> <p>Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».</p> <p>Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.</p> <p>Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.</p> <p>En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.</p> <p>17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES</p> <p>17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire</p> <p>Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ; - perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ; - dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ; - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ; - non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ; - non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ; - non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ; • la(les) Garantie(s) octroyé(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cassé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit. <p style="text-align: right;">Caisse des Dépôts et consignations CIR D'APP. SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35005 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caisiedesdepots.fr</p> <p style="text-align: right;">Paraphes 17/21</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">C0005-REC003 V17.4 page 17/21 Contrat de prêt n° 50065 Emprunteur n° 00020260</p>	<p style="text-align: right;">www.groupecaisiedesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;">GRUPE Caisse des Dépôts</p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire</p> <p>Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ; - transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ; - action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ; - modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ; - nanissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur. <p>Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêt sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.</p> <p>17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire</p> <p>L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ; - le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt. <p>A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.</p> <p>Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ; - vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ; - démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU). <p style="text-align: right;">Caisse des dépôts et consignations CIR D'APP. SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35005 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caisiedesdepots.fr</p> <p style="text-align: right;">Paraphes 18/21</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">C0005-REC003 V17.4 page 18/21 Contrat de prêt n° 50065 Emprunteur n° 00020260</p>
--	---

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 20/21
 Télécopie : 02 23 35 55 35
 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

www.groupecaissesdesdepots.fr

GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document sy rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS


Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 19/21
 Télécopie : 02 23 35 55 35
 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE

Commune de SARZEAU
 Séance du Conseil Municipal du

Sont présents :

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
 Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 50086 en annexe signé entre AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de SARZEAU accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 879 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50086, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire

A, le

Nom/Prénom :
 Qualité :
 Signature

www.groupecaissedesdepots.fr

GRUPE

 Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 19/05/16
 Pour la Caisse des Dépôts,
 Civilité :
 Nom / Prénom : **Philippe BESSON**
 Qualité : Directeur territorial
 Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 19/05/16
 Pour l'Emprunteur,
 Civilité :
 Nom / Prénom : **Frédéric LOISON**
 Qualité : Directeur Général
 Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF. SUD - 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 21/21
 dr.bretagne@caissedesdepots.fr

2016-89. BILAN SOCIAL 2015

M. le Maire rappelle que, selon l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale doit établir un rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre au moins tous les deux ans et le présenter au Comité Technique (CT).

L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs qui devront apparaître dans ce rapport.

Le Bilan Social indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité et dresse notamment le bilan des recrutements, des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel, etc...

Le dernier bilan social de la commune a été présenté au CTP pour l'année 2013.

La présentation donne lieu à un débat.

La commission Administration Générale du 13 juin 2016 et le Comité technique du 17 juin 2016 ont émis un avis favorable.

M. le Maire commente la synthèse du Bilan social qui a été remise aux élus. Il précise que les modalités de décompte des agents ont évolué depuis le précédent bilan, ce qui explique en partie l'augmentation de l'effectif au 31.12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE du bilan social de la commune au 31.12.2015 présenté au Comité Technique du 17 juin 2016.

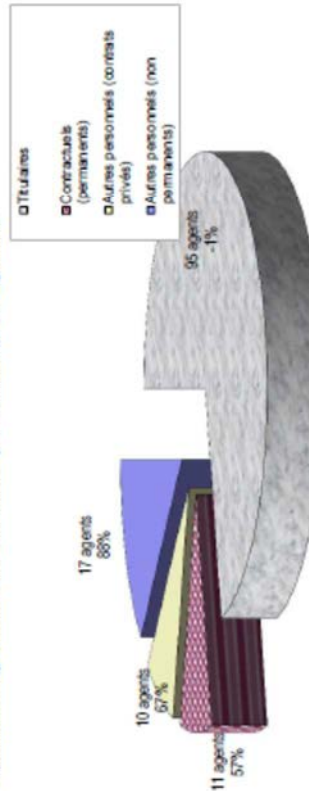
Annexe : Synthèse du Bilan social 2015

		2013		2015 (présents au 31/12)		2015 (Payés en décembre 2015)		Evolution 2015/2013 en titre
		Effectifs	% du total	Effectifs	% du total	Effectifs	% du total	
Titulaires		95	81,36	95	77,87	85	70,90	-1
Contractuels (permanents)		7	5,93	10	8,20	11	8,21	3
Autres personnels (contrats privés)		6	5,08	10	8,20	10	7,46	4
Autres personnels (non permanents)		9	7,63	7	5,74	18	13,43	-2
Total		118	100	122	100	134	100	4

		2013		2015 (présents au 31/12)		2015 (Payés en décembre 2015)		Evolution 2015/2013 en titre
		Effectifs	% du total	Effectifs	% du total	Effectifs	% du total	
Catégorie A		8	6,78	9	7,38	9	6,7	1
Catégorie B		13	11,02	12,00	9,84	12	9,0	-1
Catégorie C		91	77,12	91,00	74,59	100	76,9	0
Autres emplois (dont CUI et Emploi d'Avenir)		6	5,08	10,00	8,20	10	7,5	4
Total		118	100	122	100	134	100,0	4

ANNÉE 2015

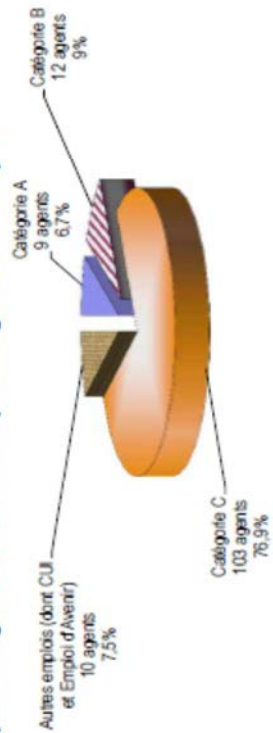
COMMUNE DE SARZEAU
BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL
 Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

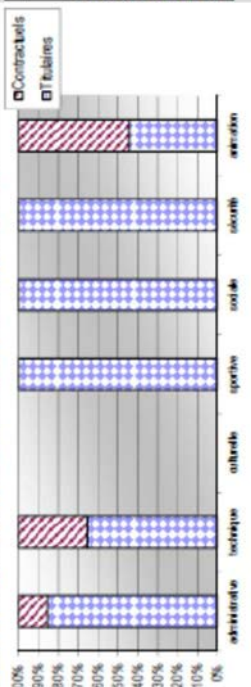
1. Répartition globale des effectifs par statut (134 agents)


Titulaires = 96 , Contractuels permanents = 11 (dont 6 sur emploi en CDI), Autres personnels : 10 contrats adés, 1 saisonnier (animateur) et 16 agents contractuels en renfort rémunérés en décembre 2015.

L'augmentation du nombre d'agents entre 2015 et 2013 est principalement lié au nouveau logiciel qui prend comme base automatiquement les agents rémunérés en décembre 2015.

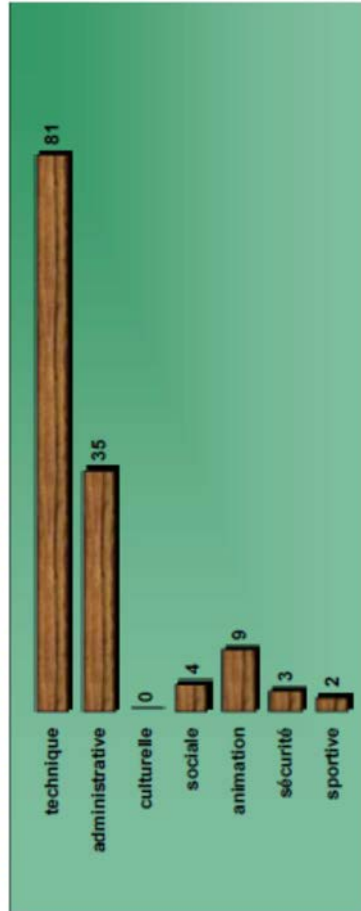
En 2013, la saisie avait été faite manuellement pour le bilan social et la synthèse avait été calculée sur la base des agents "présents" à la date du 31 décembre 2013 et non sur celle des agents rémunérés sur le mois de décembre. La différence entre les deux méthodes réside essentiellement pour les agents en renfort pour le service "Affaires Scolaires" et la restauration collective. En effet dans le cas de renforts ou remplacement sur les postes permanents, les contrats s'arrêtent aux vacances scolaires.

2. Répartition globale des effectifs par catégorie hiérarchique


3. Répartition par statut et par filière d'emplois (en %)


Filières	2013			2015		
	Titulaires	Contractuels	% Titulaires	Titulaires	Contractuels	% Titulaires
administrative	32	4	88,89	30	5	85,71
technique	52	17	75,36	53	28	65,43
culturelle	0	0	0	0	0	0
société	2	0	100	2	0	100
animation	4	0	100	4	0	100
sécurité	3	0	100	3	0	100
sportive	3	1	75	4	5	44
autres	6	22	81	96	38	72
Total	118	22	81	134	38	72

L'emploi des agents contractuels est plus important dans la filière animation (centres de loisirs) et dans la filière technique. C'est sur cette catégorie de personnel qu'on enregistre le plus fort taux de remplacement dans les écoles pour l'entretien et la restauration. Dans les contractuels, 6 agents sont employés en CDI sur emploi permanent suite à la loi de mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire, 10 en contrats aidés et 5 agents d'animation sur les TAPS. Les 17 autres agents contractuels sont affectés à des remplacements d'agents titulaires ou en CDI.

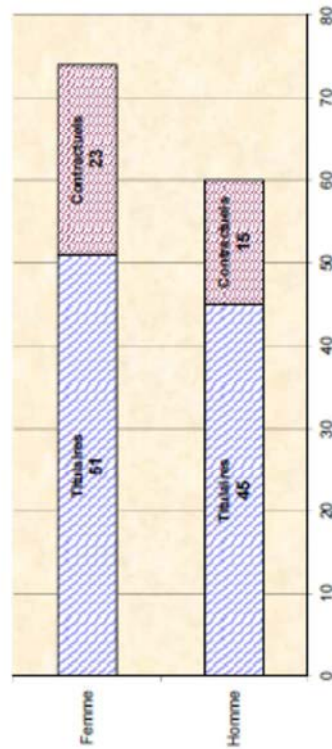
4. Répartition globale des effectifs par filière


Filières	2013		2015		Evolution % 2015/2013
	Total	%	Total	%	
associative	2	1,87	2	1,49	0
sécurité	3	2,80	3	2,24	0
animation	4	3,74	9	6,72	126
société	4	3,74	4	2,99	0
culturelle	0	0	0	0	0
administrative	32	29,91	35	26,12	9,375
technique	62	57,84	81	60,45	31
Total	107	100	134	100	25

COMMUNE DE SARZEAU
**BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL**
Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

ANNÉE 2015
5. Répartition globale par condition d'emplois

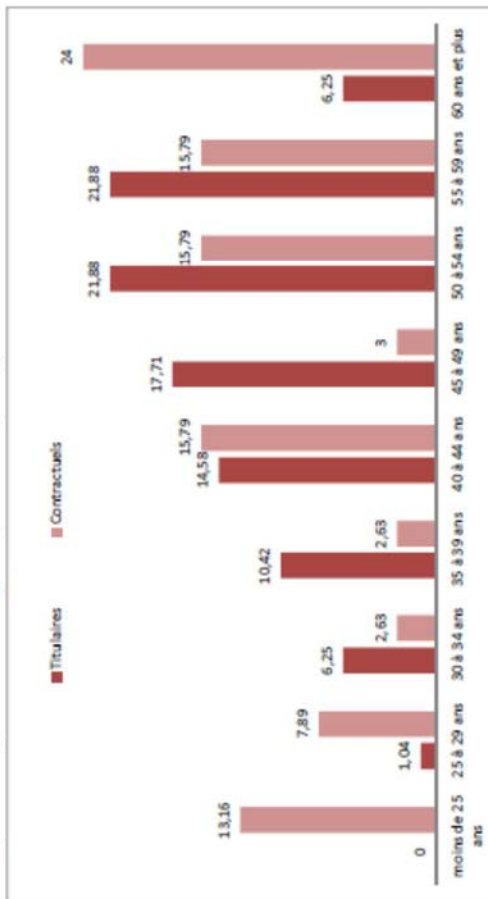

	2013			2015		
	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total
Temps plein	77	15	92	74	18	92
Temps partiel	6	0	6	10	0	10
Temps non complet	13	7	20	12	20	32
Total	96	22	118	96	38	134

6. Répartition par sexe et par statut (en %)


	2013			2015		
	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total
Homme	46	9	55	45	15	60
Femme	50	13	63	51	23	74
Total	96	22	118	96	38	134

COMMUNE DE SARZEAU
**BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL**

Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

ANNÉE 2015
7. Répartition par classe d'âge et par statut (en %)


Moyenne d'âge 46,80

Moyenne d'âge 45,73

La moyenne d'âge des agents titulaires est de 48,18 ans pour les titulaires et 45,5 ans pour les contractuels. Soit une moyenne de 46,8 ans pour l'ensemble de l'effectif.
La moyenne d'âge de la catégorie A est de 50,11 ans, de 45,07 pour la catégorie B et 45,77 ans pour la catégorie C.
55 agents sont moins âgés que la moyenne, contre 79 agents plus âgés que la moyenne.

	Moyennes des âges	
	2013	2015
Titulaires	46,48	48,18
Contractuels	43,29	45,5
Total	45,73	46,8

8. Personnel handicapé - Répartition par type de bénéficiaires

Type de bénéficiaires	Titulaires		Contractuels		Effectif total 2015
	Effectif	%	Effectif	%	
Handicapés COTOREP	4	57,1	4	57,1	8
Accidentés du travail ou victimes d'une maladie professionnelle	0	0,0	0	0,0	0
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	0	0,0	0	0,0	0
Personnes militaires titulaires d'une pension d'invalidité	0	0,0	0	0,0	0
Fonctionnaires invalides couronnés	0	0,0	0	0,0	0
Total	4		4		8

Tout employeur de plus de 20 salariés est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de l'effectif total au 1^{er} janvier de l'année. A Sarzeau, cela représente un taux de 7,48, arrondi au chiffre inférieur soit 7 agents, auxquels s'ajoute 0,81% d'équivalent bénéficiaire par les marchés passés avec des établissements de travail protégé (ex : CAT du Prat). On compte 8 agents au 31/12/2015.

COMMUNE DE SARZEAU

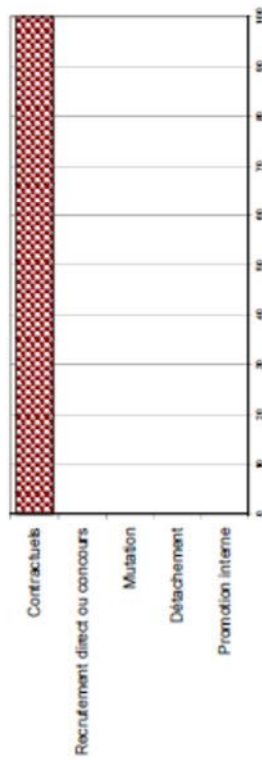
 BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
 STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL
 Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

ANNÉE 2015

9. Motifs de départ par statut

	Titulaires		Contractuels	
	Efficif	% par rapport au total	Efficif	% par rapport au total
Nombre total de départs dont	1		5	
Démission (abandon de poste, fin d'emploi fonctionnel, changement région)	0	0	2	33,3 (2 mutations)
Fin de contrat			2	33 (2 agents en CUI)
Départ encouragé de fin d'activité	0	0		
Départ à la retraite	1	16,7	1	17

10. Recrutements - Répartition des modalités de recrutement (en %)



Le graphique représente le pourcentage des modalités de recrutement par rapport à la totalité des nouveaux recrutés dans la collectivité, peu de mouvement en 2015 avec 100% de contractuels. 2 agents ont été nouvellement embauchés en tant que contractuel dans la collectivité en 2015 : Un agent au service des affaires scolaires et un agent au pôle territoriales.

	2015		2015	
	Efficif	% par rapport au total	Efficif	% par rapport au total
Promotion interne	0	0	0	0
Détachement	0	0		0
Mutation	1	17		0,0
Recrutement direct ou concours	1	16,7		0,0
Contractuels	4	66,7	2	100,0
Total	6	100	2	100

COMMUNE DE SARZEAU
**BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL**
Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

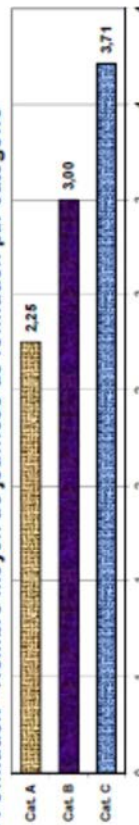
ANNÉE 2015
**11. Formation: Répartition des agents et des journées formation (en jour et %)
par type de formation et catégorie hiérarchique.**

165 journées de formation (dont 103 rattachées au plan de formation 2014 et 62 au plan 2015) pour 47 agents soit une moyenne par age 3,5 jours

	2013	2015
Jours de formation	161	165
Nombre agents	49	47
moyenne de jour de	3,3	3,5

	Nombre jour de formation		Pripos.	Intégration	Formation obligatoire	Formation Continue	Formation personnelle
	Agents	Journs					
A	4	5			4		5
B	5	15			1		17
C	38	8	2		8		28
Total	141	141	47		26		105

% Agents	Préparation concours et examens FPT	Formation obligatoire	Intégration	Formation continue	Formation personnelle	Ensemble des formations	Nombre Agents Jours
% Journées							
Cat. A	0,00	0,00	0,00	8,51	0,00	8,51	4 agents 8,5
Cat. B	0,00	2,13	0,00	10,64	0,00	12,77	10 agents 22
Cat. C	0,00	17,02	4,26	59,57	0,00	80,85	36 agents 130,5
	0,00	15,76	6,06	60,64	0,00	85,46	

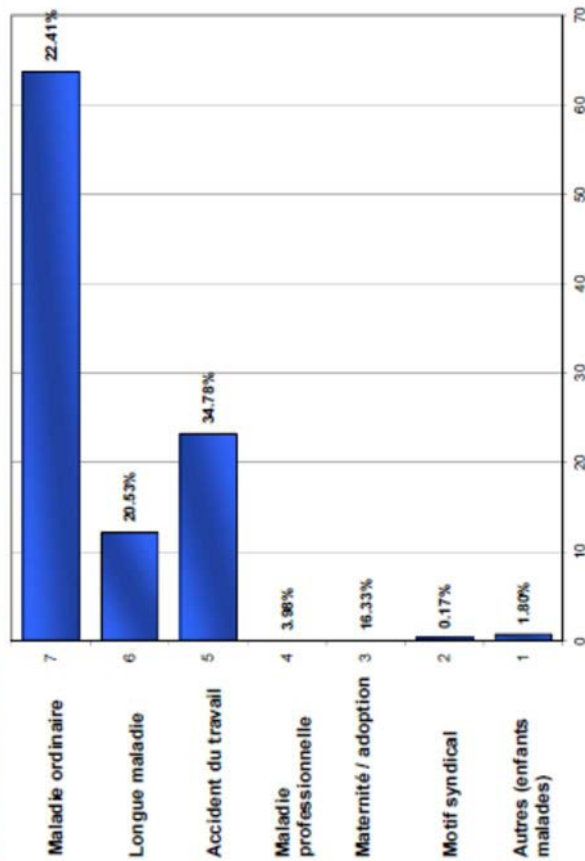
12. Formation - Nombre moyen de journées de formation par catégorie


Les entretiens professionnels qui ont été mis en place à partir de 2011 ont permis une approche plus opérationnelle et plus concrète des demandes de formation des agents, règlement et charte de formation adoptés depuis le 1er janvier 2015. Le nombre de jours de formation est calculé du 1er janvier au 31 décembre 2015, contrairement au plan de formation qui est prévu et réalisé du 1er septembre au 31 août de l'année n+1, suite à l'analyse des entretiens professionnels en avril, mai.

COMMUNE DE SARZEAU

**BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL**
Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

ANNÉE 2015

13. Absences (Personnel titulaire) - Répartition des journées d'absence par motif (%)


Pour mémoire, la commune a souscrit une assurance statutaire qui prend en charge le salaire (non chargé) des agents à partir de 30 jours d'absence cumulés

	2013		2015	
	Nb. jours	% par rapport au total	Nb. jours	% par rapport au total
Autres (enfant malade)	32	1,80	20,5	0,68
Motif syndical	3	0,17	10	0,33
Maternité et adoption	291	16,33	0	0,00
Maladie professionnelle	71	3,98	0	0,00
Accident du travail	620	34,78	698	23,16
Longue maladie	366	20,53	365	12,14
Maladie ordinaire	399,5	22,41	1914	63,68
	1782,5	100	3063,5	100

Dans l'année 2015, 20,5 jours de congés ont été pris pour soigner des enfants malades (10 agents soit 2,05 jours en moyenne); 10 agents ont été victimes d'un accident au travail (53; 6; 344; 5; 215; 6; 19; 9; 29; et 4 jours); 1 agent a été affecté d'une longue maladie ou d'une maladie de longue durée (365 jours) et 39 agents ont été absents pour maladie ordinaire (soit 45,74 jours en moyenne) répartis de la manière suivante :
 - < 3 j : 12 agents
 - [10 et 20 j] : 3 agents
 - [5 et 9 j] : 5 agents
 - [21 et 35 j] : 6 agents
 - > de 35 j : 13 agents

COMMUNE DE SARZEAU

**BILAN SOCIAL (SYNTHESE)
STATISTIQUES DE GESTION DU PERSONNEL**
Etat des agents rémunérés au 31 décembre 2015

ANNÉE 2015

14. Montants versés par la collectivité au titre de l'action sociale

Montants versés par la collectivité au titre de l'action sociale	2013	2015	Evolution 2013/2015 en %
Montants versés aux comités d'œuvres sociales propre à la collectivité	4 125 €	3 500 €	-15,2
Montants versés aux comités d'œuvres sociales organismes intercollectivités : CNAS	21 204 €	21 927 €	3,02
Montant de la participation versée pour la santé et la prévoyance*	11 106 €	13 120 €	17,51
Total	36 435 €	38 547 €	5,40

*La prévoyance a été mise en place le 1er janvier 2013 suite au décret 2011-1474 du 8 novembre et à la circulaire du 25 mai 2012, délibération 2012-201 du 10 décembre.

Soit : **360,25 €** Par agent permanent (107) travaillant dans la collectivité au 31 décembre 2015

La collectivité a aussi versé en 2015 1573,72€ à 8 agents pour les indemnités de participation aux transports urbains, soit une moyenne de 197€ pour les 8 agents.

2016-90. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire expose pour mémoire que l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis 2007, l'article 35 de la loi du 19 février remplace les quotas, sauf pour la filière de police municipale, par un **taux de promotion** appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade concerné.

Ce taux (ratio promus / promouvables) est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Sa durée de validité est à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il peut être modifié chaque année.

L'objectif principal est de donner aux collectivités territoriales des moyens juridiques de gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

Ce taux de promotion doit tenir compte :

- des priorités de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées ;
- de l'organisation générale des services publics locaux : Evolution, recrutements externes... ;
- des projets de création de nouveaux services à rendre à la population ;
- des créations d'emplois d'avancement ;
- des disponibilités budgétaires.

Toutefois, la décision de nomination est de la seule compétence du Maire ou du président du CCAS en cohérence avec les objectifs de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) de chaque collectivité.

Pour mémoire, les modalités de calcul sont les suivantes :

Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (ratio)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
--	---	---	---	---

De plus, à compter du 1er janvier 2010, de nouvelles modalités d'avancement de grade sont à prendre en compte pour les emplois de catégorie C de l'échelle 3 vers l'échelle 4 (décret 2009-1711 du 29 décembre 2009).

1ère modalité : examen professionnel

Les conditions sont toujours d'avoir atteint le 4ème échelon et compter au moins 3 ans de service effectif dans leur grade + examen professionnel.

2ème modalité : à l'ancienneté

Maintenant, il est également possible aux agents de catégorie C de 2^{ème} classe (échelle 3) ayant atteint le 7ème échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade, de prétendre à l'avancement au grade supérieur de l'échelle 4 sans examen professionnel.

Cependant, cette modalité est liée à la nomination par examen.

Par contre le nombre de nominations prononcées au titre de l'examen professionnel ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées au titre de l'avancement de grade annuel.

Cela signifie que pour un agent nommé suite à examen professionnel, il pourra être nommé au plus 2 agents au choix.

Exemples :

Fonctionnaires 2ème classe proposés		
Lauréats de l'examen professionnel	A l'ancienneté	Possibilité de nomination à l'ancienneté
0	1	NON
1	1	OUI
1	2	OUI
1	3	NON
2	1	OUI
2	2	OUI
2	3	OUI
2	4	OUI
2	5	NON

3ème modalité : Pas de lauréat d'examen

Si par application de ces dispositions, aucune nomination n'a pu être prononcée au cours d'une période d'au moins trois années, un fonctionnaire inscrit au tableau d'avancement peut être nommé à l'ancienneté. Les modalités d'avancements sont fixées pour la commune et le CCAS par des délibérations différentes :

Par délibération n°30 du 19 septembre 2007, le conseil municipal a défini des critères d'empêchement et des critères d'attribution :

Critères d'empêchement :

1. Cohérence avec l'organigramme général des services de la collectivité ;
2. Avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire l'année précédente ;
3. Ne pas exercer les fonctions de son grade (en particulier, agent inscrit dans une autre filière que celle de ses fonctions effectives) ;
4. Avis négatif motivé du chef de service.

Critères d'attribution :

1. Existence d'un besoin avéré des services pour une bonne efficacité du service public ;
2. Avis motivé du chef de service ;
3. Être en fonction effective dans la collectivité depuis au moins :
 - 1 an pour les catégories C
 - 2 ans pour les catégories B
 - 3 ans pour les catégories A – à la date d'effet du tableau d'avancement
4. Cohérence avec l'exercice des fonctions du grade visé ;
5. Évaluation annuelle de l'agent ;
6. Effort fourni de formation continue, préparation et réussite à un examen professionnel.

Le Comité Technique du 22 avril 2016, après en avoir débattu, à la majorité, les représentants du personnel étant unanimement contre et les représentants de la collectivité étant unanimement pour, a donné un avis défavorable sur le tableau des ratios d'avancement de grade présenté en séance.

Conformément à l'article 26 du règlement du Comité Technique (CT) adopté le 7 mai 2015, la proposition des ratios des avancements de grade 2016, nécessitant une délibération du Conseil Municipal, a été réexaminée en séance du CT, le 9 juin 2016.

Le vote a été identique à celui du 22 avril 2016, en conséquence, le Comité Technique a émis un avis défavorable au tableau des ratios des avancements de grade 2016 et pour les années suivantes (sauf nouvelles dispositions).

La commission Administration Générale du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire expose la stratégie retenue ; il propose des ratios permettant de nommer les agents qui le seront réellement, soit 6 personnes.

Mme Riédi comprend que le Conseil est appelé à entériner des choix qui sont déjà faits, c'est ce qui la gêne. Bien que tout le monde ne puisse pas arriver en « haut de l'échelle ».

Elle ne souhaite pas citer sa « blague » connue de tous mais devant l'insistance de M. le Maire, elle rappelle que « *les chefs, c'est comme les étagères d'une armoire, plus c'est haut moins ça sert !* ».

M. le Maire comprend ce point de vue mais souhaite maintenir la proposition par souci de clarté.

M. Dejuçq demande comment est prise en compte l'ancienneté des fonctionnaires, si ce sont des primes ?

M. le Maire précise que ce sont les échelons qui permettent la prise en compte de l'ancienneté pour les fonctionnaires en leur permettant un avancement périodique sur lequel est assis le « traitement brut ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

Article 1 : - ADOPTER les ratios d'avancement de grade pour 2016 et les années suivantes (sauf nouvelles dispositions) tel que présentés en annexe.

Annexe : Tableau ratios d'avancement de grade de la commune à partir de 2016

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb promouvables	Proportion Ratios	Nb maximums promus	Conditions d'accès	Avis CT
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A	Attaché territorial	Directeur Territorial	0	1	0 %	0	Pas possible sur notre commune	
		Attaché Principal	2	2	0 %	0	1 Avancement de grade avec examen professionnel et 1 sans	100 %
		Attaché	3				Concours ou promotion interne	
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2				Avancement de grade	
		Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0				Avancement de grade	
		Rédacteur	1				Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	1	0 %	0	Avancement de grade	100 %
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	0			Avancement de grade	
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe : Aucune nomination possible en 2016 : quota examen	7	3	0 %	0	Avancement de grade avec examen professionnel : 0 en 2016 A l'ancienneté avec quota	100 %
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6				Direct sans concours	
Total filière administrative			31	7		0	AVIS CT: 3	
FILIERE TECHNIQUE								
A	Ingénieur Territorial	Ingénieur en chef de classe normale	0	1	0%	0	Pas possible sur notre commune	
		Ingénieur Principal	1	1	0%	0	Avancement de grade	100 %
		Ingénieur	1				Concours ou promotion interne	
B	Technicien Territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0 %	0	Avancement de grade	100 %
		Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2	2	0 %	0	Avancement de grade	100 %
		Technicien	4				Concours ou promotion interne	
C	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	1	5	40 %	2	Avancement de grade	100 %
		Agent de maîtrise	5				Concours ou promotion interne	

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb promouvables	Proportion Ratios	Nb max promis	Conditions d'accès	Avis CT
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	2	0 %	0	Avancement de grade	100 %
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	1	0 %	0	Avancement de grade	100 %
C	Adjoint technique territorial I	Adjoint technique 1 ^{ère} classe : 1 nomination avec examen + 2 nominations à l'ancienneté possibles en 2016 : quota examen	1	12	25 %	3	Concours ou avancement de grade avec examen professionnel : 1 en 2015 A l'ancienneté avec quota	100 %
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	25				Direct sans concours	
Total filière technique			59	25		5	AVIS CT:	15
FILIERE CULTURELLE								
Total filière culturelle			0	0				
FILIERE MEDICO – SOCIALE								
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	0				Avancement de grade	
		ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	3	0 %	0	Avancement de grade	100 %
		ATSEM de 1 ^{ère} classe	3				Concours	
		ATSEM de 2 ^{ème} classe	0				En voie d'extinction	
Total filière médico-sociale			4	3		0	AVIS CT:	3
FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE								
		Chef de Service Principal de 1 ^{ère} classe					Avancement de grade	
C	Agents de police municipale	Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe					Avancement de grade	
		Brigadier-chef principal	1			Non concernée par les ratios	Avancement de grade	
C	Agents de police municipale	Brigadier	1	1	Avancement de grade			
		Gardien de police principal	1		Concours			
Total filière police municipale			3	1				1
FILIERE ANIMATION								
B	Animateur	Animateur principal 2 ^{ème} classe	0	1	0 %	0		100 %
		Animateur	1				Concours ou promotion interne	
C		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0				Avancement de grade	

	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0				Avancement de grade	
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	1	0 %	0	Concours ou avancement de grade	100 %
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2				Direct sans concours	
Total filière animation			4	2		0	AVIS CT:	2
FILIERE SPORTIVE								
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	100 %	1	0	100 %
B		Educateur principal 2 ^{ème} classe des APS	1				Avancement de grade	
B		Educateur					Avancement de grade	
Total filière sportive			2	1		1		1
TOTAL GENERAL			103	39*		6	AVIS CT:	25

* Il y a 39 agents qui remplissent les conditions pour être promus aux avancements de grade 2016, néanmoins certaines nominations sont soumises à des quotas ou des seuils démographiques de nominations et l'absence de ces conditions et de réussite aux examens empêchent la nomination à l'ancienneté des autres agents. Réellement, seuls 25 agents pourraient être nommés.

EDUCATION - ENFANCE ET JEUNESSE

2016-91. COUTS ELEVES APPLICABLES EN 2016

Mme Hascoët rappelle que la commune reçoit de nombreux élèves issus d'autres communes.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Considérant que les écoles d'enseignement public de la commune, maternelle et primaire, accueillent des élèves résidents sur d'autres communes que celle de Sarzeau, il convient de fixer le montant de la contribution à supporter par la commune de résidence de ces élèves au titre de sa participation aux dépenses obligatoires d'enseignement.

Un travail d'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles communales au titre de l'année 2015 a été mené conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1989, il en ressort que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Sarzeau est pour :

- Les élèves de maternelle : 2 009,05 € ;
- Les élèves de primaire : 885,48 €.

Pour rappel, le coût moyen des années précédentes fixé par délibération :

Pour mémoire (en €/élève)	Maternelle	Primaire
Coût moyen 2010	2066,72	1212,89
Coût moyen 2011	2041,24	1156,44
Coût moyen 2012	2268,09	1 048,50
Coût moyen 2013	2499,11	1034,48
Coût moyen 2014	2422,21	907,78

Il est donc proposé de retenir ces montants pour solliciter la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire de Sarzeau.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2016 a émis un avis favorable.

Mme Riédi s'interroge sur la ligne « combustibles » qui a évolué sensiblement sur l'école Kerlohé Marie Le Franc ; elle semble complètement « oubliée » cette année, et peut-être que cela joue sur le coût présenté ?

M. le Maire en convient mais il s'agit de charges moyennées ; il demande à Mme Mathelon d'apporter un éclairage à Mme Riédi après le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau en 2015 :**

- Elève de maternelle : 2 009,05 €
- Elève de primaire : 885,48 €

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen constaté d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau tel que fixé ci-dessus.**

Annexe : Détail des montants par site

COUT ELEVE 2015				TOTAL toutes écoles	Pour mémoire COUT ELEVE 2014	% d'écart
	ECOLE M LE FRANC	ECOLE BRILLAC	ECOLE St-Colombier			
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement	60631	5 911,84	969,71	1 227,84		
	61522			4 577,90		
	637					
Personnel Bat		3560	880	2840		
Personnel EV		3 000,00	680,00	1 100,00		
Personnel ménage		78301,12	3 644,18	28 341,93	110 287,23	
Sous total		90 772,96	6 173,89	38 087,67	135 034,52	-7,57%
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux						
	60612	10 413,14	2 996,49	3 483,39		
	60611					
	61558	1 969,56	162,00	164,06		
	6156	751,52	473,80	1 786,80		
	60621			3 306,68		
	60628	2 483,77	132,60	986,63		
	60636					
Sous total		15 617,99	3 764,89	9 727,56	29 110,44	-31,06%
Entretien, remplacement mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement						
	2128					
	2158					
	2184	2 979,68	376,32	529,84		
	2312					
	2313					
	21312					
	21318	887,88				
	2183					
	2188					
	PENPA	9 087,94		3 029,31		
Sous total		12 955,50	376,32	3 559,15	16 890,97	-9,33%
Location et maintenance de matériel informatique pédagogique et frais de connexion et d'utilisation de réseaux (tél)	6262	2 219,50	1 683,65	1 350,60		
Côte part du service informatique (Jehanno S :1/6)		4 126,36	353,69	1 414,75		
Sous total		6 345,86	2 037,34	2 765,35	11 148,55	14,07%
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école publique	60632	4 323,89	72,72	2 525,98		
	6064	381,40	141,28	129,60		
	6067	10 431,51	267,00	2 373,69		
	6232	38,99		13,35		
	6135					
	6182		54,50			
	6042	11 432,80	270,00	3 895,00		
Sous total		26 608,59	805,50	8 937,62	36 351,71	-14,88%
Rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la Commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels						
Sport, fin de MAD éduc sportif suite mise en place des TAP		0,00	0,00	0,00		
Rased		118,39				
Sous total		118,39	0,00	0,00	118,39	-98,45%
Quote part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école publique	(Ch.Gauthier+ Mi.Lavalou)	20 430,77	1 751,21	7 004,84		
Sous total		20 430,77	1 751,21	7 004,84	29 186,82	3,47%
Coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires	6247	1 464,00	1 146,00	2 340,68		
Sous total		1 464,00	1 146,00	2 340,68	4 950,68	31,90%
TOTAL HORS ATSEM		174 314,06	16 055,15	72 422,87		
Rémunération des ATSEM dont sieste		69 890,33	12 494,61	41 244,28		
TOTAL GENERAL		244 204,39	28 549,76	113 667,15	386 421,30	-8,69%
Effectif de l'école		203	18	68		
Effectif primaires		131	11	41	183	
Coût élève de primaire		858,69	891,95	1 065,04	885,48	907,78
Effectif Maternelle		72	7	27		
Coût élève de maternelle		1 829,39	2 676,90	2 592,61	2009,05	2 422,21

2016-92. RESTAURATION COLLECTIVE 2015 : COUT RESIDUEL D'UN REPAS POUR LA COMMUNE

Mme Hascoët rappelle que le service de restauration scolaire municipal assure le service de plus de 600 repas chaque jour en période scolaire.

Ce service bénéficie à la fois aux élèves des écoles publiques mais aussi à ceux des établissements privés. Ce service accueille les enfants scolarisés sur le territoire de la commune.

Toutefois tous les élèves ne résident pas sur le territoire communal. Un partenariat de financement des services scolaires pour les élèves non-résidents de la commune a été mis en place avec les communes voisines. Pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le coût moyen d'un repas servi dans les restaurants scolaires municipaux.

Ce coût moyen prend notamment en compte les frais de structure, de fluides, d'achat des repas, de frais de personnel encadrant et de production...

Pour l'année 2015, le coût restant à la charge de la commune pour un repas servi a été établi comme suit :

En euros	Tous sites	Maternelle	Primaire	Collège
Total des dépenses	568 025,65	165 188,73	299 728,28	103 108,64
Total des recettes	218 689,30	60 424,77	109 346,86	48 917,66
Nombre de repas servis	67 288	19 205	34 560	13 523
Coût de production d'un repas	8,44 €	8,60 €	8,67 €	7,62 €
Reste à charge de la commune par repas	5,19	5,46	5,51	4,01

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2016 a émis un avis favorable,

M. le Maire insiste sur le reste à charge de la commune qui est en moyenne de 5,19 € par repas, soit environ 350 K€ pour une année.

Mme Riédi avait relevé l'année dernière que les charges fixes avaient été réparties à 50 % entre les 2 structures. Concernant les frais de personnel de service et de production, tout ne semble pas proratisé au nombre de repas ; elle souhaite plus d'informations sur ce point.

M. le Maire ouvre la séance à Mme Mathelon. Cette dernière précise que les frais de personnel ont été répartis au « réel » par site, mettant en évidence les différences liées notamment aux taux d'encadrement plus importants pour les petits que pour les collégiens par exemple.

Mme Riédi souhaiterait que le tableau récapitulatif vu en commission puisse être transmis aux élus, si possible dans le PV, car il donne des précisions utiles pour mieux appréhender les écarts et les montants globaux restant à charge de la commune ?

M. le Maire estime que cette pièce n'ayant pas été fournie avec la NES, il est préférable de l'adresser par courriel aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER le montant restant à la charge de la commune par repas servi dans les restaurants scolaires municipaux comme suit :**
 - **Maternelle : 5,46 €**
 - **Primaire : 5,51 €**
 - **Collège : 4,01 €**

- Article 2 : - DIRE que ce montant par repas s'appliquera dans le cadre des conventions de financement des activités scolaires intervenant entre la commune de Sarzeau et les communes de résidence des élèves accueillis dans les restaurants municipaux.

Annexe : Détail des montants par site

COUT DE REPAS PAR SITE : 2015				
ADRIEN REGENT				
	Site	Maternelle	Primaire	
Achat de repas	46 581,00	15 091,00	31 490,00	
Frais de structure	44 359,84	15 575,25	28 784,59	
Frais de personnel gestion et production	114 969,42	40 367,09	74 602,33	
Surveillance	21 218,92	7 450,21	13 768,71	
Total des dépenses	227 129,18	78 483,54	148 645,64	
Dépenses par repas	10,18	10,02	10,27	
Recettes de fonctionnement	-63 708,87	-22 368,92	-41 339,95	
Solde site	163 420,31	56 114,63	107 305,68	
Nombre de repas servis	22 312	7 834	14 478	
Cout repas	7,32	7,16	7,41	
SAINT VINCENT				
	Site	Maternelle	Primaire	Collège
Achat de repas	82 282,00	15 899,00	34 807,00	31 576,00
Frais de structure	34 622,30	7 065,95	14 935,46	12 620,90
Frais de personnel gestion et production	131 292,51	26 795,04	56 637,31	47 860,17
Surveillance	22 873,86	4 134,76	7 687,52	11 051,58
Total des dépenses	271 070,68	53 894,75	114 067,28	103 108,64
Dépenses par repas	7,31	7,12	7,13	7,62
Recettes de fonctionnement	-128 017,88	-26 126,73	-55 224,68	-46 666,46
Subvention collégiens	-2 251,20			-2 251,20
Total des recettes	-130 269,08	-26 126,73	-55 224,68	-48 917,66
Solde site	140 801,60	27 768,02	58 842,60	54 190,98
Nombre de repas servis	37 097	7 571	16 003	13 523
Cout repas	3,80	3,67	3,68	4,01
SAINT COLOMBIER				
	Site	Maternelle	Primaire	
Achat de repas	8 709,00	4 715,00	3 994,00	
Frais de structure	3 685,85	1 825,29	1 860,56	
Frais de personnel gestion et production	33 480,49	16 580,04	16 900,45	
Surveillance	7 653,45	3 790,10	3 863,35	
Total des dépenses	53 528,79	26 910,43	26 618,36	
Dépenses par repas	7,65	7,76	7,53	
Total des recettes	-22 052,26	-10 920,61	-11 131,65	
Solde site	31 476,53	15 989,82	15 486,71	
Nombre de repas servis	7 001	3 467	3 534	
Cout repas	4,50	4,61	4,38	
BRILLAC				
	Site	Maternelle	Primaire	
Achat de repas	2 646,00	699,00	1 947,00	
Frais de structure	1 839,13	697,53	1 141,60	
Frais de personnel gestion et production	9 360,57	3 550,19	5 810,38	
Surveillance	2 451,30	953,28	1 498,02	
Total des dépenses	16 297,00	5 900,00	10 397,00	
Dépenses par repas	18,56	17,72	19,08	
Total des recettes	-2 659,09	-1 008,52	-1 650,57	
Solde site	13 637,91	4 891,49	8 746,42	
Nombre de repas servis	878	333	545	
Cout repas	15,53	14,69	16,05	
	Tous sites	Maternelle	Primaire	Collège
Total des dépenses	568 025,65	165 188,73	299 728,28	103 108,64
Total des recettes	218 689,30	60 424,77	109 346,86	48 917,66
Nombre de repas servis	67 288	19 205	34 560	13 523
Cout de production d'un repas	8,44 €	8,60 €	8,67 €	7,62 €
Reste à charge de la commune par repas	5,19	5,46	5,51	4,01

2016-93. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : PEDT 2016/2017 ET PROJET PEDAGOGIQUE

Mme Hascoët rappelle que la commune a fait le choix d'organiser les rythmes scolaires selon les modalités dérogatoires permises par le décret dit Hamon et notamment en proposant des Temps d'Activités Périscolaires organisées sur une demi-journée par semaine.

Cette dérogation n'est permise que dans le cas d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) contractualisé entre la Commune, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Les communes partenaires pour l'organisation des TAP sur le territoire de la Presqu'île de Rhuy ont fait le choix de permettre à chaque école d'expérimenter une demi-journée différente sur trois années comme le présente le tableau suivant :

	Mardis	Jeudis	Vendredis
2014/2015	Saint-Colombier Saint-Armel Le Tour du Parc 210 enfants	Brillac Kerlohé Marie Le Franc 219 enfants	Sainte-Anne Saint-Gildas 299 enfants
2015/2016	Sainte-Anne 221 enfants	Saint-Gildas Le Tour du Parc Saint-Armel 194 enfants	Marie Le Franc Saint-Colombier 267 enfants
2016/2017	Marie Le Franc Saint-Colombier 270 enfants	Sainte-Anne 220 enfants	Le Tour du Parc Saint-Armel Saint-Gildas 194 enfants

Le PEDT indiquant l'organisation horaire des écoles il convient alors de le renouveler chaque année pour prendre en compte ce dispositif.

Le PEDT 2016/2017 ainsi que le projet pédagogique qui en découle sont présentés en annexe.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2016/2017, tel que présenté en annexe, notamment en ce qu'il fixe l'organisation horaire des écoles de la commune comme suit :**

Mardis Ap. midi	Jeudis Ap. midi	Vendredis Ap. midi
Marie Le Franc Saint-Colombier 270 enfants	Sainte-Anne 220 enfants	Le Tour du Parc Saint-Armel Saint-Gildas 194 enfants

Article 2 : - **APPROUVER le projet pédagogique des temps d'activités périscolaires (TAP) conforme aux dispositifs du Projet Educatif Territorial 2016/2017, tel que présenté en annexe.**

Annexe : PEDT 2016/2017

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

1

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

Date de présentation du projet : 27 juin 2016
Collectivité territoriale porteur du projet : Mairie de Sarzeau
Nom du correspondant : Soazig TOUGAIT
Fonction : Coordinatrice TAP
Adresse : Place Richemont – BP14 – 56 370 SARZEAU
Téléphone : 02 97 48 05 05
Adresse électronique : soazig.tougait@sarzeau.fr

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné :
Commune de Sarzeau dans le cadre d'un projet mutualisé au niveau intercommunal.
Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Public concerné :
Les activités proposées sur le temps périscolaire seront proposées en mutualisation au niveau intercommunal aussi les effectifs seront présentés en effectifs communaux et en effectifs intercommunaux.

	Commune	Intercommunalité
Niveau maternelle : moins de trois ans	32	50
Niveau maternelle : entre trois et cinq ans	176	276
Niveau élémentaire	363	569
Niveau secondaire	559	559
TOTAL	1130	1454

Mode d'inscription aux activités proposées :

Modulable par période entre chaque vacance scolaire.

Gratuit, toutes les activités sur le temps périscolaires sont gratuites afin d'assurer leur accès égal à tous les enfants du territoire.

Modalités d'information des familles :

- Plan de communication : communication à la presse et réunions publiques
- Modalités pratiques : Pré-inscription en juin/juillet et inscription à la rentrée scolaire
- Note d'information avec fiche d'inscription adressée à chacune des familles.

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

	Publics	Privés	Total
Établissements Écoles maternelles	2	1	3
Écoles élémentaires	2	1	3

2



Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

- Etablissements d'enseignement public:

- Ecole Maternelle et Primaire Marie le Franc, Rue de Brénudel 56370 SARZEAU
- Ecole Maternelle et Primaire Les Korrigans, Saint Colombier, 56370 SARZEAU

- Etablissements d'enseignement privé:

- Ecole Maternelle et Primaire Sainte Anne, Rue des Vénétoles, 56370 SARZEAU.

Périodes de la journée et/ou de la semaine, concernées par le PEDT :

PROJET D'ORGANISATION HORAIRES DES ECOLES PUBLIQUES/PRIVEE DE SARZEAU

ECOLE MARIE LE FRANC (Ecole publique)
 Fonctionnement pour les activités TAP en lien avec l'école Les Korrigans de Saint Colombier

Activité	Garde	Temps scolaire	Temps périscolaire	Phase maternelle	Phase primaire
LUNDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
MARDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
MERCREDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
JEUDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
VENDESDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30

Les enfants pourront être accueillis en accès délégué la sortie de la cantine

ECOLE LES KORRIGANS, SAINT COLOMBIER (Ecole publique)
 Fonctionnement pour les activités TAP en lien avec l'école Marie Le Franc

Activité	Garde	Temps scolaire	Temps périscolaire	Phase maternelle	Phase primaire
LUNDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
MARDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
MERCREDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
JEUDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
VENDESDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30

Les enfants pourront être accueillis en accès délégué la sortie de la cantine

ECOLE SAINTE-ANNE (Ecole privée)

Activité	Garde	Temps scolaire	Temps périscolaire	Phase maternelle	Phase primaire
LUNDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
MARDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
MERCREDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
JEUDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30
VENDESDI	8.20	8.45	9.00	9.15	9.30

Les enfants pourront être accueillis en accès délégué la sortie de la cantine

Indiquer la date à laquelle les éventuelles dérogations à l'organisation scolaire devraient être accordées:

La mise en œuvre du projet d'organisation des TAP par demi-journées en 2014 ayant démontré son efficacité, il est sollicité de reconduire le dispositif dérogatoire à la loi en ce qu'il permet :

- L'organisation d'es TAP par demi-journées, à compter de la rentrée 2016, les TAP auront lieu le mardi après-midi pour les écoles publiques Marie Le Franc et Les Korrigans (Saint-Colombier), le jeudi pour l'école privée Sainte-Anne et le vendredi après-midi pour



les écoles de Saint-Gildas de Rhuys, Saint-Armel et Le Tour du Parc; les demi-journées pourront par la suite ce répartir différemment selon un principe de rotation entre les groupes d'établissement.

- l'organisation de l'encadrement des temps périscolaires avec un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.
- la mise en place d'une garderie gratuite de 16h à 16h30 les après-midi d'école afin d'assurer la présence des enfants dans l'établissement d'enseignement jusqu'à 16h30.

Durée du PEDT (3 ans maximum) :

Le PEDT est présentée pour une durée maximale de 3 ans révisable chaque année lors de l'évaluation annuelle des dispositifs mis en place.

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :

Activités périscolaires :

- Garderie périscolaire dans les écoles publiques et privées: 571 enfants
- Accompagnement scolaire: 23 enfants des écoles publiques et privées.

Activités extrascolaires :

- 2 ALSH: Mercredi et vacances scolaires: Loisirs enfants de 3 à 11 ans; plus de 250 enfants tout au long de l'année; Espaces jeunes de 14 à 17 ans; plus de 20 jeunes Ecole Municipale des Sports: 43 enfants
- Associations sportives: Football Club de Sarzeau: 67 Sarzeaulins sur 102 enfants Tennis Club des Pays de Rhuys: 67 enfants Sarzeaulins sur 126 Handball club de Rhuys: 61 enfants Sarzeaulins sur 115 Vélo Sport de Rhuys, section BMX: 63 enfants Sarzeaulins sur 83 Tennis de Table de Rhuys: 5 enfants Sarzeaulins sur 7. Centre Nautique de Sarzeau: 15 enfants Sarzeaulins Rhuys Budokan - Karaté: 27 enfants Sarzeaulins sur 40 Judo Club de Sarzeau: 46 enfants Sarzeaulins sur 68 Aïkido Rhuys: 8 enfants Sarzeaulins sur 15. Archers de Rhuys: 10 enfants Sarzeaulins sur 14. Golfers de Rhuys: 11 enfants.

- Activités culturelles:

5

Conservatoire à rayonnement départemental, musique et danse: 169 enfants de Sarzeau sur 304.

Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

- Faire découvrir et partager les atouts du territoire local aux enfants pour construire avec eux leur identité. Le territoire de Sarzeau bénéficie d'un espace privilégié entre terre et mer où nature et patrimoine sont préservés. Sensibiliser les enfants à ce capital en leur offrant la possibilité à travers les TAP de découvrir les atouts locaux: sport, nature, environnement, culture, patrimoine, histoire...
- Proposer un moyen de garde qualitatif aux familles: le territoire Sarzeaulin est très étendu et beaucoup de parents travaillent en dehors de la Commune ou selon des horaires dits atypiques liés à l'emploi saisonnier. De ce fait, il est impératif pour la municipalité de proposer des moyens de garde adaptés aux familles afin de permettre aux enfants de s'épanouir. Ainsi la Commune propose des accueils périscolaires et extrascolaires et soutient l'initiative associative qui permet de diversifier les offres d'activités sur le territoire.
- Présenter une offre accessible à tous en proposant des activités gratuites à tous les enfants de la Commune qu'ils soient scolarisés dans une école privée ou publique et quel que soit leur âge.

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

- Un engagement fort des collectivités dans la politique enfance jeunesse avec la mise en place d'activités à destination des enfants aussi bien sur le temps scolaire que les temps périscolaires et extrascolaires. Le soutien de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour l'organisation d'activités culturelles à travers le centre culturel intercommunal et sportives grâce aux partenariats financiers en soutien à l'emploi sportif dans les associations locales.
- Un territoire riche en lieu d'activité:
 - un patrimoine naturel entre terre et mer qui permet de développer des actions de sensibilisation à l'environnement.
 - un patrimoine architectural et historique propice à la mise en place d'actions de découverte.
 - Des équipements adaptés à l'accueil des enfants: centre culturel, ateliers de pratiques culturelle et médiathèque, parc des sports de Sarzeau, centre nautique, piste de BMX, réserve naturelle...
- Un tissu associatif riche et dynamique à même de proposer des activités de qualités aux enfants: football, handball, BMX, tennis, philatélie, théâtre, danse bretonne, ouverture à l'international (jumelage)....
- Une concertation au sein du territoire communautaire pour mutualiser les moyens à mettre en œuvre pour la mise en place des temps périscolaires en partenariat avec la Communauté de Communes dans les domaines de l'animation culturelle et sportive, et du transport.

6



 <p style="text-align: center;">Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (par exemple nécessité d'adapter le transport scolaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etendue du territoire: <ul style="list-style-type: none"> - les déplacements sur les différents équipements permettant l'accueil des enfants impactent la durée des activités proposées. L'organisation des temps périscolaires sur une demi-journée permet de remédier à cette contrainte et de garantir un temps d'intervention pertinent pour garantir des actions de qualité auprès des enfants. - La mise en place de moyens de transport représente un coût financier important pour la Commune. Le choix de solliciter la Communauté de Communes compétente en la matière pour mutualiser les moyens de transports permet de rationaliser les dépenses communales au profit du financement des interventions. - Assurer un taux d'encadrement satisfaisant: <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire de la Presqu'île de Rhuys ne permettait pas de recruter l'ensemble des animateurs nécessaires pour accueillir les enfants en activités tous les soirs dans chacune des écoles en respectant les taux d'encadrement réglementaires. La mise en œuvre des temps périscolaires par demi-journées différenciées sur l'ensemble du territoire communal permet de proposer des emplois d'animateurs sur des temps de travail proche du temps plein et de garantir aux agents un contrat stable dans le temps. Cela permet de plus, de créer une équipe d'animation professionnalisée et pérenne auprès des enfants en limitant les changements de personnes référentes notamment auprès des plus petits. - En mutualisant les offres d'activité sur le territoire intercommunal, les communes peuvent prétendre à la mise en place d'activités de qualité en proposant aux prestataires des contrats d'intervention plus importants. Cette solution permet de trouver un équilibre financier entre les communes et les intervenants favorisant la mise en place de partenariats efficaces. - Assurer le financement d'activités de qualité <ul style="list-style-type: none"> - La diminution des dotations financières de l'Etat auprès des Communes et l'émergence d'une nouvelle compétence obligatoire d'organisation des temps périscolaires conduit les Communes à réaliser des efforts financiers importants pour financer cette nouvelle mission. La mutualisation à l'échelle du territoire communal permet de rationaliser les engagements financiers de la Commune tout en assurant un service public égal pour tous les enfants en mettant en place des activités gratuites tout au long de l'année. - La réflexion menée au niveau communal permet de présenter une organisation mutualisée qui permet de dépasser les contraintes de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires tout en garantissant des activités périscolaires de qualité à l'ensemble des enfants du territoire. - Ainsi il est proposé d'organiser des regroupements entre écoles du territoire de la Presqu'île de Rhuys. Cette organisation en quatre groupes favorisera le décloisonnement entre les communes et fondera une identité commune entre les enfants. <p>L'organisation proposée est la suivante:</p> <p>Chaque groupe se verra attribuer une demi-journée d'activité par semaine au cours de laquelle chaque cycle: PS/MS, GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 aura un programme d'activité adapté.</p>	 <p style="text-align: center;">Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :</p> <p>Permettre à tous les enfants du territoire d'accéder gratuitement à des activités périscolaires adaptées à leur âge.</p> <p>Eduquer les jeunes générations à la préservation de leur environnement et de leur patrimoine et les accompagner vers le monde associatif porteur de projet citoyen.</p> <p>Développer une identité commune en sensibilisant les enfants et leurs familles aux atouts de leur territoire en leur faisant découvrir de nouvelles activités et en les éveillant aux attraits de leur lieu de vie.</p> <p>Valoriser le dynamisme de notre territoire trop souvent catalogué comme un territoire d'accueil pour les touristes et les retraités et ainsi en renforcer l'attractivité pour les familles.</p> <p style="text-align: center;">Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :</p> <p>Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Contrat enfance jeunesse (CEJ).</p> <p style="text-align: center;">Activités proposées dans le cadre du PEDT</p> <p>Les activités proposées sur la demi-journée dédiée aux TAP seront coordonnées pour une partie par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys toutefois leur organisation demeure communale, placée sous la responsabilité de chacun des Maires.</p> <p>Adaptation des activités aux classes d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le groupe des PS/MS <ul style="list-style-type: none"> - Le choix est de favoriser un temps de repos en proposant un temps de sieste au plus petits et en aménageant un réveil échelonné afin de respecter leur rythme. Ils demeureront dans l'école pour la sieste et seront ensuite accueillis en activité au gré de leur réveil. Les animations proposées seront encadrées par des professionnels de l'enfance selon des thématiques établies par période: activités manuelles, chant, expression corporelle, sensibilisation à l'environnement, ludothèque.... - les enfants de GS à CM2 <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants sont répartis en 3 cycles GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 ce qui permet de proposer à chaque groupe d'âge une activité adaptée à son âge et à sa maturité. <p>Qualité des activités proposées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions mutualisées au niveau communal - Les activités sportives mises en place avec les associations locales bénéficiant d'un financement au soutien à l'emploi sportif par le biais d'une convention de partenariat: Foot ball, Handball, BMX, tennis, natisme....
<p style="text-align: right;">7</p>	<p style="text-align: right;">8</p>

- les activités culturelles proposées par le centre culturel intercommunal avec la mise à disposition des intervenants (danse, théâtre, musique, chant, médiathèque...)
 - Les actions de sensibilisation à l'environnement

- Les actions organisées par la Commune de Sarzeau avec le concours des associations locales :

- Contes et lecture
- Philatélie
- Théâtre
- Danse bretonne
- Maleoloage
- Découverte et sensibilisation aux langues étrangères : anglais, allemand, espéranto...

- Les animations organisées par la Commune
 Mise en place sur les temps périscolaires disponibles, d'animation de loisirs par les agents municipaux du service enfance jeunesse : initiation au sport comme l'athlétisme, danse, création d'objet....

Partenaires du projet :

Partenaires institutionnels :
 - Les enseignants pour faire émerger les passerelles possibles entre les contenus scolaires et les activités périscolaires pour renforcer la cohérence du PEDT.
 - Les partenaires traditionnels de la politique enfance jeunesse, CAF et DDCS.
 - La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour la coordination d'animations mutualisées et du transport.
 - Les communes de la Communauté de Communes par la mutualisation des moyens disponibles sur chacune d'elles: agents d'encadrement, équipements dédiés, moyens de transport....

- Partenaires associatifs :**
- Handball club de Rhuys
 - Tennis Club de Sarzeau et Pays de Rhuys
 - Vélo Sport de Rhuys, section BMX
 - Centre nautique de Sarzeau
 - Club de philatélie du pays de Rhuys
 - An Dans Kozh, cercle de danse bretonne
 - Les vieilles voiles de Rhuys, matelotage.

Pilotage du projet:

Le PEDT de Sarzeau est piloté par un comité de pilotage interne composé de:

- Le Maire
- L'adjointe à l'Éducation et Enfance Jeunesse
- L'adjointe à la vie associative
- La conseillère municipale déléguée aux sports
- La Directrice Générale des Services
- La Directrice du Pôle Population
- La coordinatrice TAP
- Les référents TAP de chaque établissement scolaire sur le territoire communal
- La coordinatrice sports et loisirs de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

Pour ce qui est des TAP mutualisés au niveau intercommunal, le pilotage est assuré par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys en partenariat avec les

représentants de chaque commune et la coordination est confiée à la commune de Sarzeau.

Coordination du projet assuré par :

Nom et prénom du responsable pédagogique : Soazig TOUGAIT
 Fonction : Coordinatrice TAP
 Adresse : Mairie de Sarzeau, Place Richemont BP14 56370 SARZEAU
 Téléphone : 02 97 48 05 05
 Adresse électronique : soazigtougait@sarzeau.fr

Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :

Périodicité :

En fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'année écoulée, évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation et programmer la rentrée suivante.

Au cours du PEDT, une réunion d'évaluation annuelle est prévue.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

- Indicateurs quantitatifs :**
- Taux de participation des enfants : Environ 90% pour les deux premières années.
 - Nombre d'activités mises en place : plus de 45 sur l'année en fonction de l'agent des enfants.

Indicateurs qualitatifs :

- Nombre d'enfants inscrits dans les activités extrascolaires du territoire
- Enquête de satisfaction des familles : retour favorable à la pérennisation de l'expérimentation.
- Bilans réalisés par les intervenants.

Signataires du projet :

Les partenaires identifiés pour la mise en place des TAP.
 Date de signature prévue : rentrée scolaire 2016.

Par délégation du Maire
 L'adjointe à l'éducation,
 l'enfance et à la jeunesse

Christine HASCOËT

Annexe : projet pédagogique des TAP

 <p>Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Té. : 02 97 41 85 15 Fax. : 02 97 41 84 28 www.sarzeau.fr</p> <h1 style="text-align: center;">Projet pédagogique</h1> <h2 style="text-align: center;">Temps d'Activités Périscolaires</h2> <h3 style="text-align: center;">2016/2017</h3> <p>1 - Contexte</p> <p>1.1 – La réforme des nouveaux rythmes scolaires</p> <p>La réforme des rythmes scolaires poursuit avant tout un objectif pédagogique : Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse du rythme naturel d'apprentissage et de repos des enfants et ainsi favoriser leur réussite scolaire.</p> <p>Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoles françaises subissaient des journées plus longues et plus chargées. Selon les scientifiques, spécialistes des rythmes de l'enfant, cette concentration du temps était inadaptable et préjudiciable aux apprentissages. Elle était source de fatigue et de difficultés scolaires.</p> <p>La réforme des rythmes scolaires a donc vocation à mieux répartir les heures de classe sur la semaine et donc favoriser l'apprentissage.</p> <p>1.2 – Le PEDI de la commune de Sarzeau</p> <p>Les TAP sont un projet mutualisé au niveau intercommunal (Sarzeau, Le Tour du Parc, Saint-Armel et Saint-Gildas de Rhuys).</p> <p>Afin de faire de leurs TAP un projet de qualité, ces communes ont fait le choix de définir un cadre et des orientations dans un Projet Educatif Territorial (PEDT).</p> <p>Ce PEDT permet l'organisation des TAP sur un modèle dérogatoire, en proposant des temps d'activité sur une demi-journée. Ce temps permettant de mettre en place des activités plus attractives pour les enfants.</p> <p>Le comité de pilotage des TAP a élaboré le PEDT et veille à sa mise en œuvre, dans le respect des orientations définies.</p> <p>Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des maires des différentes communes - Des adjoints à l'éducation, à l'enfance, à la jeunesse, aux sports et à la vie associative de chaque commune. - Des directeurs généraux des services des communes concernées - La directrice du Pôle Population de Sarzeau - La coordinatrice TAP de Sarzeau - La coordinatrice sport et loisirs de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. <p>Les partenaires associés au PEDT sont nombreux, ce sont l'ensemble acteurs de l'éducation de l'enfant.</p> <p style="text-align: right;">DÉPARTEMENT DU MORBIHAN</p>	 <p>La gestion des TAP a été confiée à la commune de Sarzeau, en cohérence avec les orientations définies par le PEDT.</p> <p>1.3 – Le public</p> <p>Les TAP s'adressent à l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Sarzeau, le Tour du Parc, Saint-Armel et Saint-Gildas de Rhuys : publiques comme privées.</p> <p>2 – Objectifs</p> <p>Selon la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 : « Les activités proposées dans le cadre du PEDT ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école ».</p> <p>2.1 – PEDT</p> <p>Les principaux axes du PEDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à tous les enfants du territoire d'accéder gratuitement à des activités périscolaires adaptées à leur âge - Eduquer les jeunes générations à la préservation de leur environnement et de leur patrimoine et les accompagner vers le monde associatif porteur de projet citoyen - Développer une identité commune en sensibilisant les enfants et leurs familles aux atouts de leur territoire en leur faisant découvrir de nouvelles activités et en les éveillant aux attraits de leur lieu de vie - Valoriser le dynamisme de notre territoire trop souvent catalogué comme un territoire d'accueil pour les touristes et les retraités et ainsi en renforcer l'attractivité pour les familles. <p>2.2 – TAP</p> <p>Les activités proposées ont pour vocation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les activités culturelles et artistiques : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès aux activités artistiques et culturelles à tous les enfants • Découvrir le patrimoine local et favoriser l'ouverture vers le monde • Promouvoir les activités culturelles et artistiques des associations du territoire - Optimiser les activités sportives : <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir et/ou perfectionner les conduites motrices • Développer l'autonomie, la responsabilité, la santé, la solidarité, la confiance en soi • Donner le sens de l'effort et de l'éducation collective - Favoriser les activités autour du jeu « Jouer » <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'enfant de favoriser son esprit d'analyse et sons sens de l'observation • Apporter à l'enfant une dynamique citoyenne par la connaissance et le respect des règles et des autres joueurs.
---	--

3 - Moyens

3.1 – Une mutualisation intercommunale (Sarzeau, le Tour du Parc, Saint-Armel et Saint-Gildas de Rhuys)

- Un engagement fort des collectivités dans la politique enfance/jeunesse :
 - Une coordination à plein temps sur les TAP
 - 20 animateurs TAP qualifiés (BEES, BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance...)
 - 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans
 - 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans
 - Une implication de nombreux services municipaux :
 - Environnement
 - Scolaire
 - Communication
 - Technique
- Un territoire riche en lieu d'activité :
 - Un patrimoine naturel entre terre et mer qui permet de développer des actions de sensibilisation à l'environnement
 - Un patrimoine architectural et historique propice à la mise en place d'actions de découverte
 - Des équipements adaptés à l'accueil des enfants
- Un tissu associatif riche et dynamique à même de proposer des activités de qualité aux enfants
- Une concertation au sein du territoire communautaire pour mutualiser les moyens à mettre en œuvre dans le cadre des TAP, en partenariat avec la CCPRhuys.

3.2 – Communauté de Commune de la Presqu'île de Rhuys (CCPR)

- Activités sportives mises en place avec les associations locales bénéficiant d'un financement au soutien à l'emploi sportif par le biais d'une convention de partenariat :
 - Handball
 - BMX
 - Tennis.
- Activités culturelles proposées par le centre culturel intercommunal avec la mise à disposition des intervenants :
 - Danse
 - Théâtre
 - Musique
 - Médiathèque
- Prise en charge de la totalité des transports vers les sites d'activité.

3.3 – Autres partenaires

- Partenaires institutionnels :
 - Les enseignants pour faire émerger les passerelles entre les contenus scolaires et les activités périscolaires afin renforcer la cohérence du PEDT
 - Les partenaires traditionnels de la politique Enfance/Jeunesse :
 - CAF
 - DDCS
- Partenaires associatifs :
 - « Lire et Faire Lire » : UDAF 56
 - Philatélie : Club Philatélique du Pays de Rhuys

- Matelotage : Les Vieilles Voiles
- Espéranto : Club Espéranto de Rhuys
- Théâtre : Les Z'Armateurs

Prestataires :

- Centre Nautique de Sarzeau
- Centre de voile du Rohu
- Animateur Théâtre
- La Compagnie Panik

4 – Organisation

4.1 – Public (Effectif 2015/2016)

- Sarzeau :
 - Sainte-Anne (242 PS-CM2)
 - Marie Le Franc (209 PS-CM2)
 - Les Korrigans de Saint-Colombier (75 PS-CM2)
- Le Tour du Parc :
 - Les Courtils (78 PS-CM2)
- Saint-Armel :
 - Gustave Siné (54 PS > CM2)
- Saint-Gildas de Rhuys :
 - Saint-Goustan (59 MS > CM2)

	Mardi		Jeudi		Vendredi		Total
	Site Anne	Le Tour du Parc	St Armel	Gildas	M. Le Franc	St Colombier	
PS/MS	61	25	18	6	49	31	80
GSCP	53	53	14	11	39	47	61
CE/CE2	58	58	23	15	21	59	54
CM1/CM2	70	70	16	10	18	44	59
	242	242	78	54	59	191	717
							284

4.2 – Fonctionnement

- Répartition 2016/2017 :
 - Mardis : Ecoles « Marie Le Franc » et « Les Korrigans »
 - Jeudis : Ecole « Sainte-Anne »
 - Vendredis : Ecoles « Les Courtils », « Gustave Siné » & « Saint-Goustan »
- Périodes :
 - Période 1 : Du 01/09 au 18/10/2016 (7 semaines)
 - Période 2 : Du 03/11 au 18/12/2016 (6,5 semaines)
 - Période 3 : Du 03/01 au 10/02/2017 (6 semaines)
 - Période 4 : Du 27/02 au 07/04/2017 (6 semaines)
 - Période 5 : Du 24/04 au 07/07/2017 (11 semaines)
- Horaires : Mardis, jeudis & vendredis
 - 13h30/16h30

	<p>Programmaton 2015/2016 : 2016/2017 sera dans la continuité</p>																																				
	<p>13h30/14h : Prise en charge des groupes + Acheminement sur les lieux d'activités 14h/14h45 : 1^{ère} activité 14h45/15h : Rotation 15h/15h45 : 2^{ème} activité 15h45/16h30 : Acheminement vers les écoles & temps calme.</p> <p>Adaptation des activités aux classes d'âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les PS/MS : Le choix est de favoriser un temps de repos en proposant un temps de sieste au plus petits et en aménageant un réveil échelonné afin de respecter leur rythme. Ils demeurent dans l'école pour la sieste et sont ensuite accueillis en activité au gré de leur réveil. Ce sont les ATSEM de l'école qui anime ce temps afin de maintenir les plus petits dans un contexte qu'ils connaissent. Les animations proposées sont encadrées par des professionnels de l'enfance selon la thématique établies par période. Les GS/CP/CM2 : Les enfants sont répartis en 3 cycles (GS/CP, CE1/CE2 & CM1/CM2) ce qui permet de proposer à chaque groupe d'âge une activité adaptée à son âge et à sa maturité. Le grand principe de l'organisation est le celui de l'équité, chaque enfant au cours de sa scolarité en école élémentaire participe à toutes les activités proposées. <p>Les temps forts de l'année 2015/2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Période 1 : GS/CP : Fabrication de bleuets pour symboliser les soldats morts pour la France dans le cadre du centenaire de la guerre 14/18 + Rencontre intergénérationnelle le 06/10/2015 GS > CM2 : Les Virades de l'Espoir le 25/09/2015 Période 2 : CM1/CM2 : Projet « gravure » pour illustrer une publication sur la 1^{ère} guerre mondiale Période 3 : PS/CM2 : Préparation du carnaval sur le thème « Amérique latine » PS/MS : Spectacle « Les 3 Chardons » le 14/01/2016 CE1/CE2 : Projet « Compagnie Panik » (Art du cirque, voltige équestre ...) 28/02/2016 : Carnaval de Sarzeau Période 4 : CE1/CE2 : Sensibilisation au danger de la route pour les piétons (Spectacle « Pémis Piéton ») Sorties découverte du patrimoine : GS/CP : Le château de Suscinio CE1/CE2 : Découverte des marais sarzeautins CM1/CM2 : Nettoyage des plages. Période 5 : GS/CP : Jardin pédagogique. 																																				
	<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Période 1</td> <td style="text-align: center;">Mardi Jeudi Vendredi</td> <td style="text-align: center;">PS/MS Les PT/ils TAP</td> <td style="text-align: center;">GS/CP Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse, Activités manuelles, Athlétisme & Jeux</td> <td style="text-align: center;">CE1/CE2 BMX, Tennis & Athlétisme</td> <td style="text-align: center;">CM1/CM2 Activités nautiques</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Période 2</td> <td style="text-align: center;">Mardi Jeudi Vendredi</td> <td style="text-align: center;">PS/MS Les PT/ils TAP</td> <td style="text-align: center;">GS/CP Lecture, Jeux de société & activités manuelles</td> <td style="text-align: center;">CE1/CE2 Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse & activités manuelles</td> <td style="text-align: center;">CM1/CM2 Philatélie, Musique, Matelotage & Gravures</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Période 3</td> <td style="text-align: center;">Mardi Jeudi Vendredi</td> <td style="text-align: center;">PS/MS Les PT/ils TAP</td> <td style="text-align: center;">GS/CP Handball, Lecture & Jeux de société</td> <td style="text-align: center;">CE1/CE2 Projet "Compagnie Panik"</td> <td style="text-align: center;">CM1/CM2 Musique, Théâtre, Médiathèque, Philatélie & activités manuelles</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Période 4</td> <td style="text-align: center;">Mardi Jeudi Vendredi</td> <td style="text-align: center;">PS/MS Les PT/ils TAP</td> <td style="text-align: center;">GS/CP Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse & Jeux</td> <td style="text-align: center;">CE1/CE2 BMX, Tennis & Jeux</td> <td style="text-align: center;">CM1/CM2 Handball, Espéranto & Jeux</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Période 5a</td> <td style="text-align: center;">Mardi Jeudi Vendredi</td> <td style="text-align: center;">PS/MS Les PT/ils TAP</td> <td style="text-align: center;">GS/CP Découverte du milieu marin</td> <td style="text-align: center;">CE1/CE2 Course d'orientation & jeux</td> <td style="text-align: center;">CM1/CM2 BMX, Tennis & Jeux</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Période 5b</td> <td style="text-align: center;">Mardi Jeudi Vendredi</td> <td style="text-align: center;">PS/MS Les PT/ils TAP</td> <td style="text-align: center;">GS/CP Jardin pédagogique</td> <td style="text-align: center;">CE1/CE2 Activités nautiques</td> <td style="text-align: center;">CM1/CM2 BMX, Tennis & Jeux</td> </tr> </table> <p>Modalités d'inscription :</p> <p>Si l'ensemble des enfants scolarisés sur les communes de Sarzeau, le Tour du Parc, Saint-Armel & Saint-Gildas de Rhuyas peut participer aux TAP, ceux-ci ne sont pas obligatoires. Toutefois, si les familles souhaitent en bénéficier, une inscription, sur tout toute la période de l'activité (Période de vacances à vacances) est obligatoire. Ainsi, pour des raisons organisationnelles et de qualité de service, la famille s'engage à ce que l'enfant vienne sur toute la période et à prévenir la coordination en cas d'absence.</p> <p>En début d'année chaque enfant reçoit un dossier d'inscription complet comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Flyer explicatif spécifique à leur école Fiche d'inscription Fiche sanitaire de liaison Règlement intérieur 	Période 1	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse, Activités manuelles, Athlétisme & Jeux	CE1/CE2 BMX, Tennis & Athlétisme	CM1/CM2 Activités nautiques	Période 2	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Lecture, Jeux de société & activités manuelles	CE1/CE2 Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse & activités manuelles	CM1/CM2 Philatélie, Musique, Matelotage & Gravures	Période 3	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Handball, Lecture & Jeux de société	CE1/CE2 Projet "Compagnie Panik"	CM1/CM2 Musique, Théâtre, Médiathèque, Philatélie & activités manuelles	Période 4	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse & Jeux	CE1/CE2 BMX, Tennis & Jeux	CM1/CM2 Handball, Espéranto & Jeux	Période 5a	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Découverte du milieu marin	CE1/CE2 Course d'orientation & jeux	CM1/CM2 BMX, Tennis & Jeux	Période 5b	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Jardin pédagogique	CE1/CE2 Activités nautiques	CM1/CM2 BMX, Tennis & Jeux
Période 1	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse, Activités manuelles, Athlétisme & Jeux	CE1/CE2 BMX, Tennis & Athlétisme	CM1/CM2 Activités nautiques																																
Période 2	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Lecture, Jeux de société & activités manuelles	CE1/CE2 Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse & activités manuelles	CM1/CM2 Philatélie, Musique, Matelotage & Gravures																																
Période 3	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Handball, Lecture & Jeux de société	CE1/CE2 Projet "Compagnie Panik"	CM1/CM2 Musique, Théâtre, Médiathèque, Philatélie & activités manuelles																																
Période 4	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Musique, Théâtre, Médiathèque, Danse & Jeux	CE1/CE2 BMX, Tennis & Jeux	CM1/CM2 Handball, Espéranto & Jeux																																
Période 5a	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Découverte du milieu marin	CE1/CE2 Course d'orientation & jeux	CM1/CM2 BMX, Tennis & Jeux																																
Période 5b	Mardi Jeudi Vendredi	PS/MS Les PT/ils TAP	GS/CP Jardin pédagogique	CE1/CE2 Activités nautiques	CM1/CM2 BMX, Tennis & Jeux																																

- Programme de la période 1 avec le coupon réponse.

A la fin de chaque période, les enfants reçoivent le programme de la suivante avec le coupon réponse à retourner pour une date précise :

- Période 1 : 09/09/2016
- Période 2 : 12/10/2016
- Période 3 : 07/12/2016
- Période 4 : 01/02/2017
- Période 5 : 29/03/2017

5 – Evaluation.

Afin de s'assurer du respect des objectifs définis par le projet pédagogique et gagner en qualité d'accueil, de nombreux modes d'évaluation sont mis en place :

- Evaluation des projets par les animateurs qui travaillent par groupe de 4 et se réunissent régulièrement tout au long de l'année
- Evaluation par période lors des réunions entre la coordination et les animateurs (5 périodes + Evaluation finale)
- Evaluation régulière avec les écoles par le biais de réunions et des conseils d'école (3 conseils d'école + Echanges réguliers)
- Evaluation pour chaque activité prise en charge par des intervenants extérieurs (Evaluation de fin d'activité)
- Evaluation trimestrielle auprès du comité de pilotage du PEDT
- Réunion bilan avec tous les acteurs des TAP en fin d'année.

2016-94. RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Mme Hascoët précise que le contrat de restauration collective pour les écoles et Accueils de Loisirs de Sarzeau, renouvelé à la rentrée scolaire 2014-2015, prévoit la production de repas sur place par les agents communaux sous la responsabilité d'un chef de cuisine mis à disposition par le prestataire Ansamble.

Les repas produits sur place sont acheminés sur les différents sites de restauration en liaison chaude.

Les repas composés par le service de diététiciens du groupe Ansamble, répondent aux normes réglementaires. De plus, il est imposé au prestataire d'utiliser 20 % de produits issus de la filière BIO dans la composition des repas et de favoriser les circuits courts d'approvisionnement. Ainsi, les enfants peuvent déguster les produits des producteurs locaux comme la ferme de Suscinio, l'association REBOM...

Une offre dédiée aux collégiens permet une diversité de plats pour composer un menu équilibré mais plus adapté aux habitudes alimentaires des adolescents.

Enfin, le prestataire assure des animations régulièrement pour sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques alimentaires et développer leur curiosité gustative.

Le contrat de prestation de restauration collective prévoit une révision des prix d'achat des repas chaque année indexée sur le prix à la consommation – cantine établi par l'INSEE. La prévision d'évolution de l'indice ne devrait pas excéder +1 % selon les informations du prestataire de restauration.

Les prix d'achat des repas à la rentrée 2016/2017 devraient être les suivants :

EVOLUTION DU PRIX D'ACHAT DES REPAS				
TYPE DE REPAS		Prix 2014/2016	Prix 2015/2016	Prix prévisionnel 2016/2017
SCOLAIRES	Maternelle	2,100 €	2,13 €	2,15 €
	Primaire	2,175 €	2,21 €	2,23 €
	Collège	2,335 €	2,37 €	2,39 €
	Adulte	2,771 €	2,97 €	3,00 €
ALSH	Enfant	2,100 €	2,13 €	2,15 €
	Adulte	2,554 €	2,73 €	2,76 €

Il est proposé de retenir le même indice d'évolution sur le tarif des repas facturé aux usagers comme suit :

TYPE DE REPAS		Q1		Q2		Q3		Q4		Hors commune	
		Tarif 2015	Proposition 2016	Tarif 2015	Proposition 2016	Tarif 2015	Proposition 2016	Tarif 2015	Proposition 2016	Tarif 2015	Proposition 2016
SCOLAIRES	Maternelle	1,78 €	1,80 €	2,12 €	2,14 €	2,63 €	2,66 €	3,28 €	3,31 €	3,28 €	3,31 €
	Primaire	1,78 €	1,80 €	2,12 €	2,14 €	2,63 €	2,66 €	3,28 €	3,31 €	3,28 €	3,31 €
	Collège	2,48 €	2,50 €	2,91 €	2,94 €	3,62 €	3,66 €	4,49 €	4,53 €	4,49 €	4,53 €
	Adulte	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €
ALSH	Enfant	1,78 €	1,80 €	2,12 €	2,14 €	2,63 €	2,66 €	3,28 €	3,31 €	3,28 €	3,31 €
	Adulte	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €	6,36 €	6,42 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2016, a émis un avis favorable.

Mme Portié-Louise rappelle que le groupe a un problème avec les tranches de quotients proposés ; elle attend une répartition en pourcentage sur chacune des tranches de quotients. Par ailleurs, des informations ont été données sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes.

Mme Hascoët précise que les éléments avaient effectivement été donnés pour information en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 1^{er} septembre 2016 tels que présentés ci-après :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Hors Commune
Maternelle, primaire, ALSH	1,80 €	2,14 €	2,66 €	3,31 €	3,31 €
Collège	2,50 €	2,94 €	3,66 €	4,53 €	4,53 €
Adulte	6,42 €	6,42 €	6,42 €	6,42 €	6,42 €

2016-95. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Mme Hascoët rappelle que la Commune met en place un service de garderie périscolaire qui permet aux familles de trouver un mode de garde avant et après l'école.

La tarification du service de garderie se fait à la demi-heure de 7h30 à l'heure d'entrée en classe, de la fin de la classe à 18h30 et le mercredi de 12h30 à 13h00 toutefois l'organisation horaire de chaque école a conduit à la mise en place d'une tarification adaptée comme suit :

Ecole Marie Le Franc	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h34	Gratuité
		7h35 à 8h04	0,75 €
		8h05 à 8h34	0,75 €
		8h35 à 8h45	Accueil en classe par les enseignants
		8h45	Début de la classe
	Mercredi midi	12h15 à 12h29	Gratuité
		12h30 à 13h00	0,75 €
	Le soir du lundi au vendredi (sauf le mercredi)	16h00 à 16h30	Gratuité
		16h30 à 18h30	0,75 € par demi-heure commencée

Ecole Les Korrigans Saint Colombier	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h49	0,50 €
		7h50 à 8h19	0,75 €
		8h20 à 8h49	0,75 €
		8h50	Accueil en classe par les enseignants
		9h00	Début de la classe
	Mercredi midi	12h00 à 12h30	Gratuité
		12h30 à 13h00	0,75 €
	Le soir du lundi au vendredi (sauf le mercredi)	16h30 à 18h30	0,75 € par demi-heure commencée.

Pour l'année 2015, le bilan financier du service de garderie périscolaire est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles (37,21 %)	19 097,09 €	Rémunération	50 714,14 €
Aide de la CAF (CEJ) (18,77 %)	9 634,93 €	Fournitures	265,55 €
Reste à charge de la Commune (44,02 %)	22 595,67 €	Logiciel de facturation	348,00 €
TOTAL	51 327,69 €	TOTAL	51 327,69 €

L'indice INSEE se rapportant au service de garde des enfants a évolué de 0,80 % entre le mois d'avril 2015 et le mois d'avril 2016, il est donc proposé d'appliquer cette augmentation au tarif de garderie.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Ecole Marie Le Franc	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h34	Gratuité
		7h35 à 8h04	0,76 €
		8h05 à 8h34	0,76 €
		8h35 à 8h45	Accueil en classe par les enseignants
		8h45	Début de la classe
	Mercredi midi	12h15 à 12h29	Gratuité
		12h30 à 13h00	0,76 €
	Le soir du lundi au vendredi (sauf le mercredi)	16h00 à 16h30	Gratuité
		16h30 à 18h30	0,76 € par demi-heure commencée

Ecole Les Korrigans Saint Colombier	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h49	0,50 €
		7h50 à 8h19	0,76 €
		8h20 à 8h49	0,76 €
		8h50	Accueil en classe par les enseignants
		9h00	Début de la classe
	Mercredi midi	12h00 à 12h30	Gratuité
		12h30 à 13h00	0,76 €
	Le soir du lundi au vendredi (sauf le mercredi)	16h30 à 18h30	0,76 € par demi-heure commencée.

2016-96. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) : TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Mme Hascoët rappelle que l'Ecole Municipale des Sports (EMS) est organisée par la Commune de Sarzeau. Il y est proposé des activités de gymnastique éducative dès 4 ans et jusqu'à 11 ans.

Encadrée par une animatrice sportive diplômée, elle permet aux enfants de s'initier à la pratique sportive. Ce dispositif permet ainsi aux familles de proposer des activités sportives dès le plus jeune âge à leurs enfants à un tarif raisonnable et modulé selon les ressources du foyer.

2015/2016	Enfants de Sarzeau				Canton Sarzeau		Hors Canton
	Q1	Q2	Q3	Q4	Conv.	Non conv.	
Gym (4/5 ans)	35,30 €	38,50 €	51,30 €	64,10 €	64,10 €	96,10 €	128,20 €
Gym (6/11 ans)	49,60 €	58,60 €	72,10 €	90,10 €	90,10 €	135,20 €	180,20 €

Il est proposé de poursuivre cette initiative et d'en fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016, en appliquant une hausse conforme à l'indice INSEE (+ 0,06 %) et arrondis.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2016 a émis un avis favorable.

Mme Portié-Louise revient sur la question des quotients ; la répartition en pourcentage était donnée en commission.

Mme Riédi voit que le Q2 passait de 38,50 à 41,70 € en 2016/2017 ; l'erreur constatée l'année précédente est « rattrapée » cette année.

Mme Hascoët confirme le rattrapage proposé pour l'année 2016/17 sur le Q2 en Gym 4/5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :

Article 1 : - APPROUVER les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

EMS	Enfants de Sarzeau				Canton Sarzeau		Hors Canton
	Q1	Q2	Q3	Q4	Conv.	Non conv.	
Gym (4/5 ans)	35,30 €	41,70 €	51,30 €	64,15 €	64,15 €	96,25 €	128,30 €
Gym (6/11 ans)	49,60 €	58,60 €	72,10 €	90,15 €	90,15 €	135,25 €	180,30 €

ECONOMIE

2016-97. CAMPING LA GREE PENVINS : BILAN 2015 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. le Maire rappelle que la commune de Sarzeau a consenti à l'EURL ROUÉ une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Camping municipal de Sarzeau situé sur les parcelles CC 0102, 0103 et 0104 et ce, à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2022.

Comme chaque année, le bilan de l'exploitation a été présenté à la commission de délégation de service public le 19 novembre 2015 qui a pris acte de la présentation faite, les comptes n'étant pas disponibles à la date de la rencontre. Les chiffres consolidés du bilan financier ont été remis le 20 avril 2016.

La commission Administration Générale du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE du bilan d'exploitation présenté par l'EURL ROUÉ dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Camping municipal de Sarzeau pour l'année 2015.

Annexe : Bilan 2015

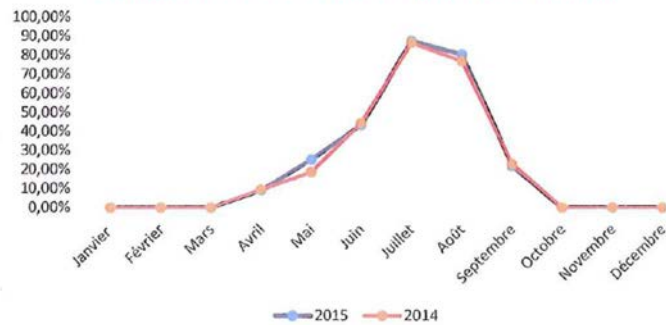
**CAMPING LA GREE
PENVINS**

**COMPARATIF
2014-2015**

**COMPARATIF
2014-2015
PAR EQUIPEMENT**

	2015	2014
Janvier	0,00	0,00
Février	0,00	0,00
Mars	0,00	0,00
Avril	9%	9%
Mai	25%	19%
Juin	43%	45%
Juillet	88%	87%
Août	81%	77%
Septembre	22%	23%
Octobre	0,00	0,00
Novembre	0,00	0,00
Décembre	0,00	0,00
Moyenne année	45%	43%

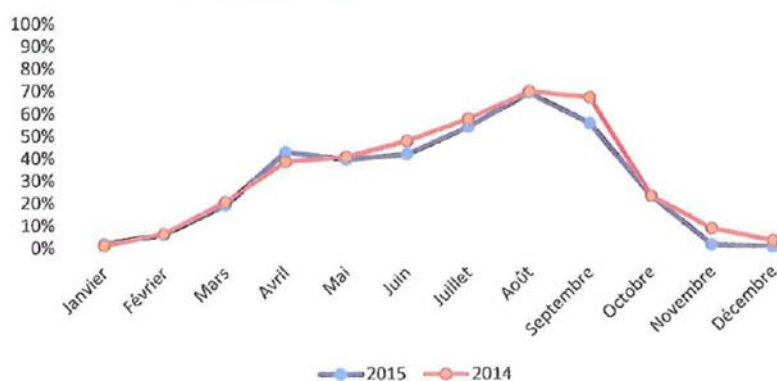
Comparatif 2014-2015 EMLACEMENT CAMPING



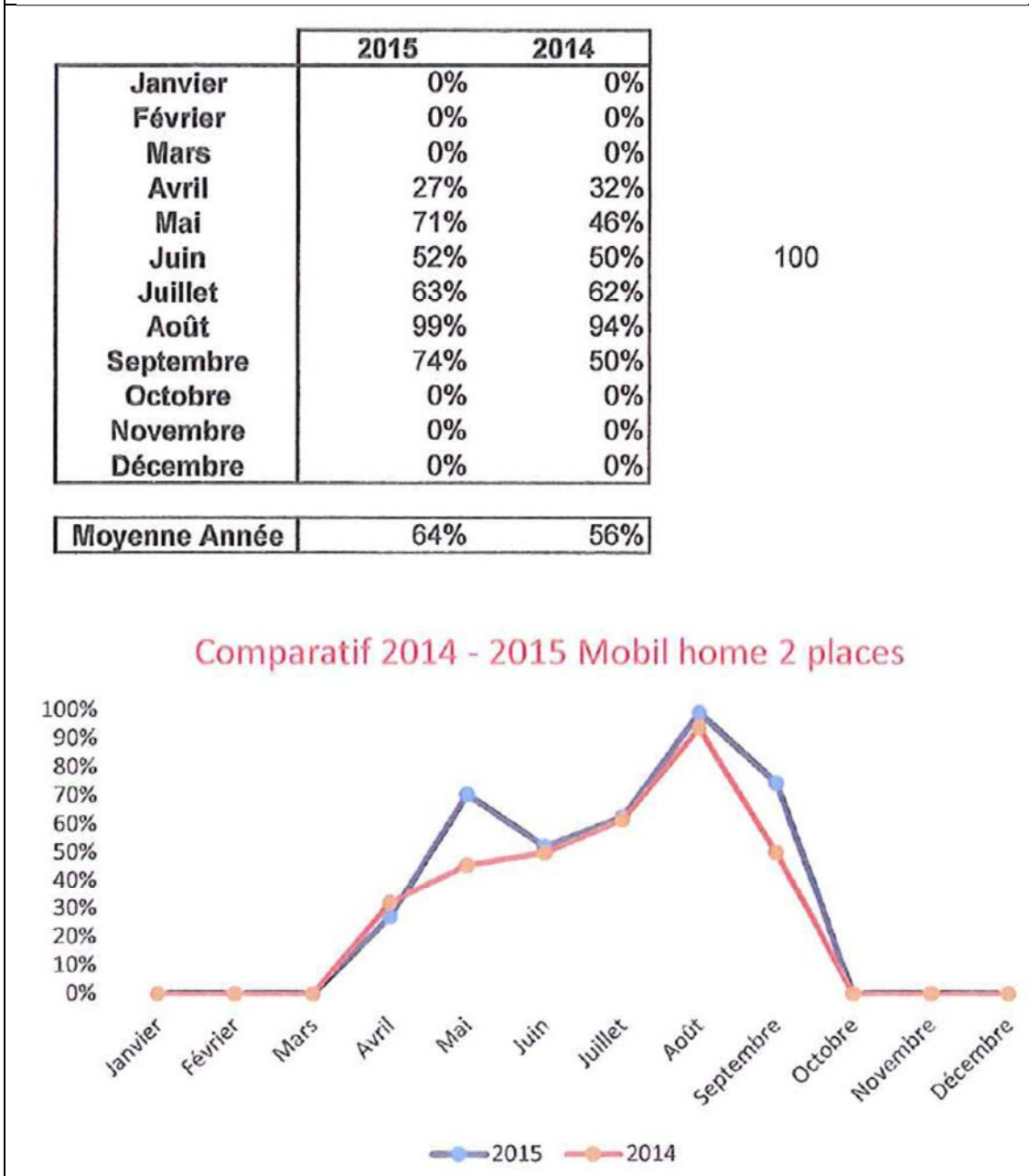
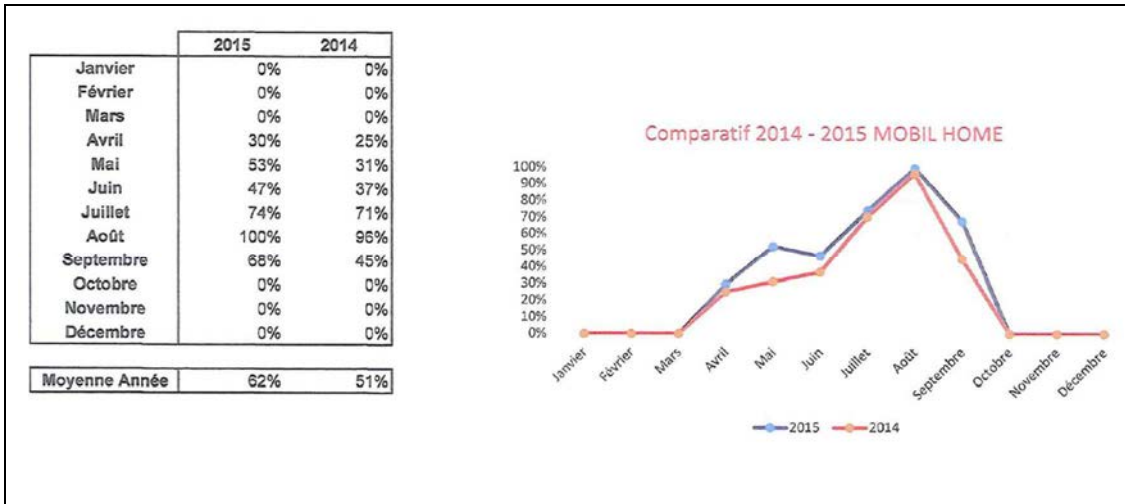
Semaine	Date référence exercice en cours	2015	2014	2013
1	Du 01/01/2015 Au 02/01/2015	0,00	0,00	0,00
2	Du 03/01/2015 Au 09/01/2015	0,00	0,00	0,00
3	Du 10/01/2015 Au 16/01/2015	0,00	0,00	0,00
4	Du 17/01/2015 Au 23/01/2015	0,00	0,00	0,00
5	Du 24/01/2015 Au 30/01/2015	0,00	0,00	0,00
6	Du 31/01/2015 Au 06/02/2015	0,00	0,00	0,00
7	Du 07/02/2015 Au 13/02/2015	0,00	0,00	0,00
8	Du 14/02/2015 Au 20/02/2015	0,00	0,00	0,00
9	Du 21/02/2015 Au 27/02/2015	0,00	0,00	0,00
10	Du 28/02/2015 Au 06/03/2015	0,00	0,00	0,00
11	Du 07/03/2015 Au 13/03/2015	0,00	0,00	0,00
12	Du 14/03/2015 Au 20/03/2015	0,00	0,00	0,00
13	Du 21/03/2015 Au 27/03/2015	0,00	0,00	0,00
14	Du 28/03/2015 Au 03/04/2015	2,45	4,06	0,00
15	Du 04/04/2015 Au 10/04/2015	8,37	4,33	0,00
16	Du 11/04/2015 Au 17/04/2015	11,26	8,52	0,00
17	Du 18/04/2015 Au 24/04/2015	13,56	14,42	0,00
18	Du 25/04/2015 Au 01/05/2015	9,52	15,73	0,00
19	Du 02/05/2015 Au 08/05/2015	15,15	19,40	0,00
20	Du 09/05/2015 Au 15/05/2015	27,13	15,20	0,00
21	Du 16/05/2015 Au 22/05/2015	27,56	13,11	0,00
22	Du 23/05/2015 Au 29/05/2015	31,17	26,74	0,00
23	Du 30/05/2015 Au 05/06/2015	31,60	33,16	0,00
24	Du 06/06/2015 Au 12/06/2015	37,37	42,20	0,00
25	Du 13/06/2015 Au 19/06/2015	42,57	43,51	0,00
26	Du 20/06/2015 Au 26/06/2015	47,91	49,28	0,00
27	Du 27/06/2015 Au 03/07/2015	57,72	54,39	0,00
28	Du 04/07/2015 Au 10/07/2015	80,52	74,97	0,00
29	Du 11/07/2015 Au 17/07/2015	91,05	88,99	0,00
30	Du 18/07/2015 Au 24/07/2015	90,19	89,78	0,00
31	Du 25/07/2015 Au 31/07/2015	88,31	92,79	0,00
32	Du 01/08/2015 Au 07/08/2015	94,95	93,97	0,00
33	Du 08/08/2015 Au 14/08/2015	94,52	93,05	0,00
34	Du 15/08/2015 Au 21/08/2015	87,73	79,95	0,00
35	Du 22/08/2015 Au 28/08/2015	45,02	40,89	0,00
36	Du 29/08/2015 Au 04/09/2015	37,37	34,21	0,00
37	Du 05/09/2015 Au 11/09/2015	30,01	56,49	0,00
38	Du 12/09/2015 Au 18/09/2015	24,39	25,82	0,00
39	Du 19/09/2015 Au 25/09/2015	21,65	16,38	0,00
40	Du 26/09/2015 Au 02/10/2015	16,74	4,72	0,00
41	Du 03/10/2015 Au 09/10/2015	0,43	0,13	0,00
42	Du 10/10/2015 Au 16/10/2015	0,00	0,00	0,00
43	Du 17/10/2015 Au 23/10/2015	0,00	0,00	0,00
44	Du 24/10/2015 Au 30/10/2015	0,00	0,00	0,00
45	Du 31/10/2015 Au 06/11/2015	0,00	0,00	0,00
46	Du 07/11/2015 Au 13/11/2015	0,00	0,00	0,00
47	Du 14/11/2015 Au 20/11/2015	0,00	0,00	0,00
48	Du 21/11/2015 Au 27/11/2015	0,00	0,00	0,00
49	Du 28/11/2015 Au 04/12/2015	0,00	0,00	0,00
50	Du 05/12/2015 Au 11/12/2015	0,00	0,00	0,00
51	Du 12/12/2015 Au 18/12/2015	0,00	0,00	0,00
52	Du 19/12/2015 Au 25/12/2015	0,00	0,00	0,00
53	Du 26/12/2015 Au 31/12/2015	0,00	0,00	0,00

	2015	2014
Janvier	2%	1%
Février	6%	6%
Mars	19%	21%
Avril	43%	38%
Mai	39%	41%
Juin	42%	48%
Juillet	54%	58%
Août	69%	70%
Septembre	55%	67%
Octobre	23%	23%
Novembre	1%	8%
Décembre	0%	3%
Moyenne a l'année	35%	37%

Comparatif 2014 - 2015 CAMPING-CAR

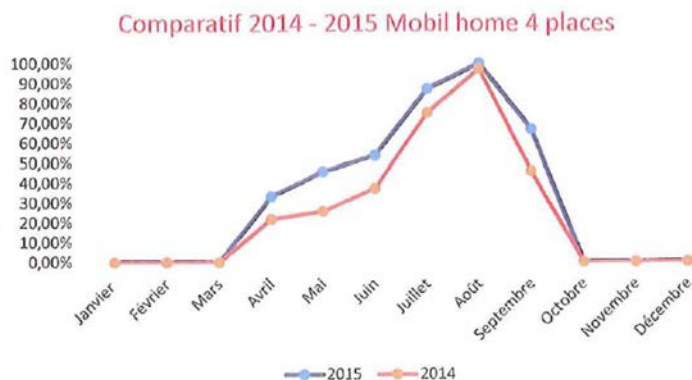


Semaine	Date référence exercice en cours	2015	2014	2013
1	Du 01/01/2015 Au 02/01/2015	0,00	1,45	0,00
2	Du 03/01/2015 Au 09/01/2015	1,86	1,86	0,00
3	Du 10/01/2015 Au 16/01/2015	0,00	0,62	0,00
4	Du 17/01/2015 Au 23/01/2015	5,59	2,48	0,00
5	Du 24/01/2015 Au 30/01/2015	2,48	0,00	0,00
6	Du 31/01/2015 Au 06/02/2015	0,00	2,48	0,00
7	Du 07/02/2015 Au 13/02/2015	0,00	0,00	0,00
8	Du 14/02/2015 Au 20/02/2015	11,18	18,63	0,00
9	Du 21/02/2015 Au 27/02/2015	13,04	4,35	0,00
10	Du 28/02/2015 Au 06/03/2015	4,97	8,70	0,00
11	Du 07/03/2015 Au 13/03/2015	13,66	39,75	0,00
12	Du 14/03/2015 Au 20/03/2015	44,72	15,53	0,00
13	Du 21/03/2015 Au 27/03/2015	19,88	9,94	0,00
14	Du 28/03/2015 Au 03/04/2015	12,42	29,19	0,00
15	Du 04/04/2015 Au 10/04/2015	49,07	27,95	0,00
16	Du 11/04/2015 Au 17/04/2015	45,34	47,20	0,00
17	Du 18/04/2015 Au 24/04/2015	54,66	43,48	0,00
18	Du 25/04/2015 Au 01/05/2015	22,36	34,78	0,00
19	Du 02/05/2015 Au 08/05/2015	32,30	49,69	0,00
20	Du 09/05/2015 Au 15/05/2015	49,07	36,02	0,00
21	Du 16/05/2015 Au 22/05/2015	32,30	19,88	0,00
22	Du 23/05/2015 Au 29/05/2015	44,10	57,14	0,00
23	Du 30/05/2015 Au 05/06/2015	38,51	36,02	0,00
24	Du 06/06/2015 Au 12/06/2015	47,83	71,43	0,00
25	Du 13/06/2015 Au 19/06/2015	42,24	47,20	0,00
26	Du 20/06/2015 Au 26/06/2015	40,37	60,25	0,00
27	Du 27/06/2015 Au 03/07/2015	39,75	23,60	0,00
28	Du 04/07/2015 Au 10/07/2015	38,51	43,48	0,00
29	Du 11/07/2015 Au 17/07/2015	63,35	60,25	0,00
30	Du 18/07/2015 Au 24/07/2015	62,73	60,25	0,00
31	Du 25/07/2015 Au 31/07/2015	51,55	66,46	0,00
32	Du 01/08/2015 Au 07/08/2015	70,19	57,78	0,00
33	Du 08/08/2015 Au 14/08/2015	75,16	85,71	0,00
34	Du 15/08/2015 Au 21/08/2015	78,89	84,47	0,00
35	Du 22/08/2015 Au 28/08/2015	52,17	50,93	0,00
36	Du 29/08/2015 Au 04/09/2015	75,78	67,70	0,00
37	Du 05/09/2015 Au 11/09/2015	69,63	91,93	0,00
38	Du 12/09/2015 Au 18/09/2015	28,57	62,11	0,00
39	Du 19/09/2015 Au 25/09/2015	40,99	60,25	0,00
40	Du 26/09/2015 Au 02/10/2015	71,43	52,17	0,00
41	Du 03/10/2015 Au 09/10/2015	15,53	55,28	0,00
42	Du 10/10/2015 Au 16/10/2015	27,33	4,97	0,00
43	Du 17/10/2015 Au 23/10/2015	18,63	10,56	0,00
44	Du 24/10/2015 Au 30/10/2015	29,81	20,50	0,00
45	Du 31/10/2015 Au 06/11/2015	3,73	15,53	0,00
46	Du 07/11/2015 Au 13/11/2015	0,00	16,15	0,00
47	Du 14/11/2015 Au 20/11/2015	0,00	0,00	0,00
48	Du 21/11/2015 Au 27/11/2015	0,00	1,24	0,00
49	Du 28/11/2015 Au 04/12/2015	0,00	0,00	0,00
50	Du 05/12/2015 Au 11/12/2015	0,00	1,24	0,00
51	Du 12/12/2015 Au 18/12/2015	0,00	0,62	0,00
52	Du 19/12/2015 Au 25/12/2015	0,00	3,11	0,00
53	Du 26/12/2015 Au 31/12/2015	0,00	6,09	0,00



Semaine	Date référence exercice en cours	2015	2014	2013
1	Du 01/01/2015 Au 02/01/2015	0,00	0,00	0,00
2	Du 03/01/2015 Au 09/01/2015	0,00	0,00	0,00
3	Du 10/01/2015 Au 16/01/2015	0,00	0,00	0,00
4	Du 17/01/2015 Au 23/01/2015	0,00	0,00	0,00
5	Du 24/01/2015 Au 30/01/2015	0,00	0,00	0,00
6	Du 31/01/2015 Au 06/02/2015	0,00	0,00	0,00
7	Du 07/02/2015 Au 13/02/2015	0,00	0,00	0,00
8	Du 14/02/2015 Au 20/02/2015	0,00	0,00	0,00
9	Du 21/02/2015 Au 27/02/2015	0,00	0,00	0,00
10	Du 28/02/2015 Au 06/03/2015	0,00	0,00	0,00
11	Du 07/03/2015 Au 13/03/2015	0,00	0,00	0,00
12	Du 14/03/2015 Au 20/03/2015	0,00	0,00	0,00
13	Du 21/03/2015 Au 27/03/2015	0,00	0,00	0,00
14	Du 28/03/2015 Au 03/04/2015	17,86	14,29	0,00
15	Du 04/04/2015 Au 10/04/2015	39,29	7,14	0,00
16	Du 11/04/2015 Au 17/04/2015	25,00	21,43	0,00
17	Du 18/04/2015 Au 24/04/2015	21,43	42,86	0,00
18	Du 25/04/2015 Au 01/05/2015	32,14	75,00	0,00
19	Du 02/05/2015 Au 08/05/2015	85,71	78,57	0,00
20	Du 09/05/2015 Au 15/05/2015	78,57	28,57	0,00
21	Du 16/05/2015 Au 22/05/2015	53,57	25,00	0,00
22	Du 23/05/2015 Au 29/05/2015	64,29	50,00	0,00
23	Du 30/05/2015 Au 05/06/2015	60,71	57,14	0,00
24	Du 06/06/2015 Au 12/06/2015	39,29	42,86	0,00
25	Du 13/06/2015 Au 19/06/2015	25,00	75,00	0,00
26	Du 20/06/2015 Au 26/06/2015	57,14	21,43	0,00
27	Du 27/06/2015 Au 03/07/2015	78,57	53,57	0,00
28	Du 04/07/2015 Au 10/07/2015	100,00	82,14	0,00
29	Du 11/07/2015 Au 17/07/2015	100,00	96,43	0,00
30	Du 18/07/2015 Au 24/07/2015	10,71	17,86	0,00
31	Du 25/07/2015 Au 31/07/2015	39,29	50,00	0,00
32	Du 01/08/2015 Au 07/08/2015	100,00	100,00	0,00
33	Du 08/08/2015 Au 14/08/2015	100,00	100,00	0,00
34	Du 15/08/2015 Au 21/08/2015	100,00	100,00	0,00
35	Du 22/08/2015 Au 28/08/2015	96,43	75,00	0,00
36	Du 29/08/2015 Au 04/09/2015	89,29	42,86	0,00
37	Du 05/09/2015 Au 11/09/2015	85,71	96,43	0,00
38	Du 12/09/2015 Au 18/09/2015	96,43	96,43	0,00
39	Du 19/09/2015 Au 25/09/2015	82,14	57,14	0,00
40	Du 26/09/2015 Au 02/10/2015	89,29	7,14	0,00
41	Du 03/10/2015 Au 09/10/2015	3,57	0,00	0,00
42	Du 10/10/2015 Au 16/10/2015	0,00	0,00	0,00
43	Du 17/10/2015 Au 23/10/2015	0,00	0,00	0,00
44	Du 24/10/2015 Au 30/10/2015	0,00	0,00	0,00
45	Du 31/10/2015 Au 06/11/2015	0,00	0,00	0,00
46	Du 07/11/2015 Au 13/11/2015	0,00	0,00	0,00
47	Du 14/11/2015 Au 20/11/2015	0,00	0,00	0,00
48	Du 21/11/2015 Au 27/11/2015	0,00	0,00	0,00
49	Du 28/11/2015 Au 04/12/2015	0,00	0,00	0,00
50	Du 05/12/2015 Au 11/12/2015	0,00	0,00	0,00
51	Du 12/12/2015 Au 18/12/2015	0,00	0,00	0,00
52	Du 19/12/2015 Au 25/12/2015	0,00	0,00	0,00
53	Du 26/12/2015 Au 31/12/2015	0,00	0,00	0,00

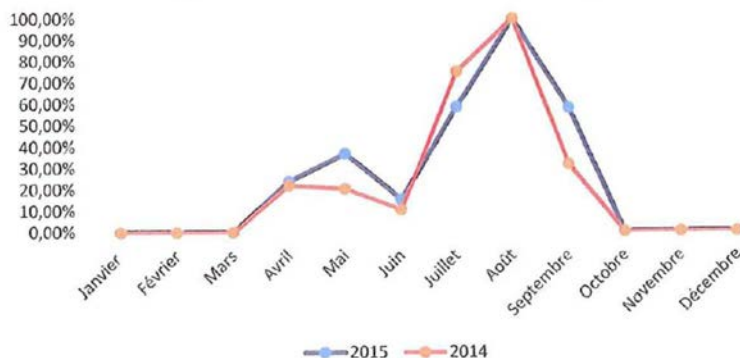
	2015	2014
Janvier	0,00	0,00
Février	0,00	0,00
Mars	0,00	0,00
Avril	33%	22%
Mai	46%	26%
Juin	54%	37%
Juillet	87%	75%
Août	100%	97%
Septembre	67%	46%
Octobre	0,00	0,00
Novembre	0,00	0,00
Décembre	0,00	0,00
Moyenne année	64%	50%



Semaine	Date référence exercice en cours	2015	2014	2013
1	Du 01/01/2015 Au 02/01/2015	0,00	0,00	0,00
2	Du 03/01/2015 Au 09/01/2015	0,00	0,00	0,00
3	Du 10/01/2015 Au 16/01/2015	0,00	0,00	0,00
4	Du 17/01/2015 Au 23/01/2015	0,00	0,00	0,00
5	Du 24/01/2015 Au 30/01/2015	0,00	0,00	0,00
6	Du 31/01/2015 Au 06/02/2015	0,00	0,00	0,00
7	Du 07/02/2015 Au 13/02/2015	0,00	0,00	0,00
8	Du 14/02/2015 Au 20/02/2015	0,00	0,00	0,00
9	Du 21/02/2015 Au 27/02/2015	0,00	0,00	0,00
10	Du 28/02/2015 Au 06/03/2015	0,00	0,00	0,00
11	Du 07/03/2015 Au 13/03/2015	0,00	0,00	0,00
12	Du 14/03/2015 Au 20/03/2015	0,00	0,00	0,00
13	Du 21/03/2015 Au 27/03/2015	0,00	0,00	0,00
14	Du 28/03/2015 Au 03/04/2015	5,71	0,00	0,00
15	Du 04/04/2015 Au 10/04/2015	62,86	0,00	0,00
16	Du 11/04/2015 Au 17/04/2015	31,43	0,00	0,00
17	Du 18/04/2015 Au 24/04/2015	34,29	60,00	0,00
18	Du 25/04/2015 Au 01/05/2015	31,43	48,57	0,00
19	Du 02/05/2015 Au 08/05/2015	51,43	22,86	0,00
20	Du 09/05/2015 Au 15/05/2015	48,57	34,29	0,00
21	Du 16/05/2015 Au 22/05/2015	65,71	2,86	0,00
22	Du 23/05/2015 Au 29/05/2015	17,14	42,86	0,00
23	Du 30/05/2015 Au 05/06/2015	80,00	31,43	0,00
24	Du 06/06/2015 Au 12/06/2015	100,00	65,71	0,00
25	Du 13/06/2015 Au 19/06/2015	48,57	42,86	0,00
26	Du 20/06/2015 Au 26/06/2015	20,00	25,71	0,00
27	Du 27/06/2015 Au 03/07/2015	20,00	20,00	0,00
28	Du 04/07/2015 Au 10/07/2015	80,00	60,00	0,00
29	Du 11/07/2015 Au 17/07/2015	100,00	100,00	0,00
30	Du 18/07/2015 Au 24/07/2015	68,57	60,00	0,00
31	Du 25/07/2015 Au 31/07/2015	100,00	80,00	0,00
32	Du 01/08/2015 Au 07/08/2015	100,00	88,57	0,00
33	Du 08/08/2015 Au 14/08/2015	100,00	100,00	0,00
34	Du 15/08/2015 Au 21/08/2015	100,00	100,00	0,00
35	Du 22/08/2015 Au 28/08/2015	100,00	100,00	0,00
36	Du 29/08/2015 Au 04/09/2015	100,00	62,86	0,00
37	Du 05/09/2015 Au 11/09/2015	88,57	97,14	0,00
38	Du 12/09/2015 Au 18/09/2015	77,14	62,86	0,00
39	Du 19/09/2015 Au 25/09/2015	37,14	25,71	0,00
40	Du 26/09/2015 Au 02/10/2015	91,43	22,86	0,00
41	Du 03/10/2015 Au 09/10/2015	5,71	2,86	0,00
42	Du 10/10/2015 Au 16/10/2015	0,00	0,00	0,00
43	Du 17/10/2015 Au 23/10/2015	0,00	0,00	0,00
44	Du 24/10/2015 Au 30/10/2015	0,00	0,00	0,00
45	Du 31/10/2015 Au 06/11/2015	0,00	0,00	0,00
46	Du 07/11/2015 Au 13/11/2015	0,00	0,00	0,00
47	Du 14/11/2015 Au 20/11/2015	0,00	0,00	0,00
48	Du 21/11/2015 Au 27/11/2015	0,00	0,00	0,00
49	Du 28/11/2015 Au 04/12/2015	0,00	0,00	0,00
50	Du 05/12/2015 Au 11/12/2015	0,00	0,00	0,00
51	Du 12/12/2015 Au 18/12/2015	0,00	0,00	0,00
52	Du 19/12/2015 Au 25/12/2015	0,00	0,00	0,00
53	Du 26/12/2015 Au 31/12/2015	0,00	0,00	0,00

	2015	2014
Janvier	0,00	0,00
Février	0,00	0,00
Mars	0,00	0,00
Avril	24%	22%
Mai	37%	20%
Juin	15%	10%
Juillet	58%	75%
Août	100%	100%
Septembre	58%	32%
Octobre	0,00	0,00
Novembre	0,00	0,00
Décembre	0,00	0,00
Moyenne année	49%	43%

Comparatif 2014 - 2015 Mobil home 6 places



Semaine	Date référence exercice en cours	2015	2014	2013
1	Du 01/01/2015 Au 02/01/2015	0,00	0,00	0,00
2	Du 03/01/2015 Au 09/01/2015	0,00	0,00	0,00
3	Du 10/01/2015 Au 16/01/2015	0,00	0,00	0,00
4	Du 17/01/2015 Au 23/01/2015	0,00	0,00	0,00
5	Du 24/01/2015 Au 30/01/2015	0,00	0,00	0,00
6	Du 31/01/2015 Au 06/02/2015	0,00	0,00	0,00
7	Du 07/02/2015 Au 13/02/2015	0,00	0,00	0,00
8	Du 14/02/2015 Au 20/02/2015	0,00	0,00	0,00
9	Du 21/02/2015 Au 27/02/2015	0,00	0,00	0,00
10	Du 28/02/2015 Au 06/03/2015	0,00	0,00	0,00
11	Du 07/03/2015 Au 13/03/2015	0,00	0,00	0,00
12	Du 14/03/2015 Au 20/03/2015	0,00	0,00	0,00
13	Du 21/03/2015 Au 27/03/2015	0,00	0,00	0,00
14	Du 28/03/2015 Au 03/04/2015	0,00	0,00	0,00
15	Du 04/04/2015 Au 10/04/2015	28,67	0,00	0,00
16	Du 11/04/2015 Au 17/04/2015	19,05	0,00	0,00
17	Du 18/04/2015 Au 24/04/2015	52,38	33,33	0,00
18	Du 25/04/2015 Au 01/05/2015	19,05	76,19	0,00
19	Du 02/05/2015 Au 08/05/2015	42,86	14,29	0,00
20	Du 09/05/2015 Au 15/05/2015	38,10	0,00	0,00
21	Du 16/05/2015 Au 22/05/2015	47,62	0,00	0,00
22	Du 23/05/2015 Au 29/05/2015	19,05	66,67	0,00
23	Du 30/05/2015 Au 05/06/2015	0,00	4,76	0,00
24	Du 06/06/2015 Au 12/06/2015	33,33	9,52	0,00
25	Du 13/06/2015 Au 19/06/2015	38,10	0,00	0,00
26	Du 20/06/2015 Au 26/06/2015	4,76	33,33	0,00
27	Du 27/06/2015 Au 03/07/2015	0,00	4,76	0,00
28	Du 04/07/2015 Au 10/07/2015	33,33	42,86	0,00
29	Du 11/07/2015 Au 17/07/2015	100,00	66,67	0,00
30	Du 18/07/2015 Au 24/07/2015	66,67	90,48	0,00
31	Du 25/07/2015 Au 31/07/2015	33,33	100,00	0,00
32	Du 01/08/2015 Au 07/08/2015	100,00	100,00	0,00
33	Du 08/08/2015 Au 14/08/2015	100,00	100,00	0,00
34	Du 15/08/2015 Au 21/08/2015	100,00	100,00	0,00
35	Du 22/08/2015 Au 28/08/2015	100,00	100,00	0,00
36	Du 29/08/2015 Au 04/09/2015	95,24	76,19	0,00
37	Du 05/09/2015 Au 11/09/2015	80,95	61,90	0,00
38	Du 12/09/2015 Au 18/09/2015	23,81	38,10	0,00
39	Du 19/09/2015 Au 25/09/2015	57,14	0,00	0,00
40	Du 26/09/2015 Au 02/10/2015	90,48	14,29	0,00
41	Du 03/10/2015 Au 09/10/2015	0,00	0,00	0,00
42	Du 10/10/2015 Au 16/10/2015	0,00	0,00	0,00
43	Du 17/10/2015 Au 23/10/2015	0,00	0,00	0,00
44	Du 24/10/2015 Au 30/10/2015	0,00	0,00	0,00
45	Du 31/10/2015 Au 06/11/2015	0,00	0,00	0,00
46	Du 07/11/2015 Au 13/11/2015	0,00	0,00	0,00
47	Du 14/11/2015 Au 20/11/2015	0,00	0,00	0,00
48	Du 21/11/2015 Au 27/11/2015	0,00	0,00	0,00
49	Du 28/11/2015 Au 04/12/2015	0,00	0,00	0,00
50	Du 05/12/2015 Au 11/12/2015	0,00	0,00	0,00
51	Du 12/12/2015 Au 18/12/2015	0,00	0,00	0,00
52	Du 19/12/2015 Au 25/12/2015	0,00	0,00	0,00
53	Du 26/12/2015 Au 31/12/2015	0,00	0,00	0,00

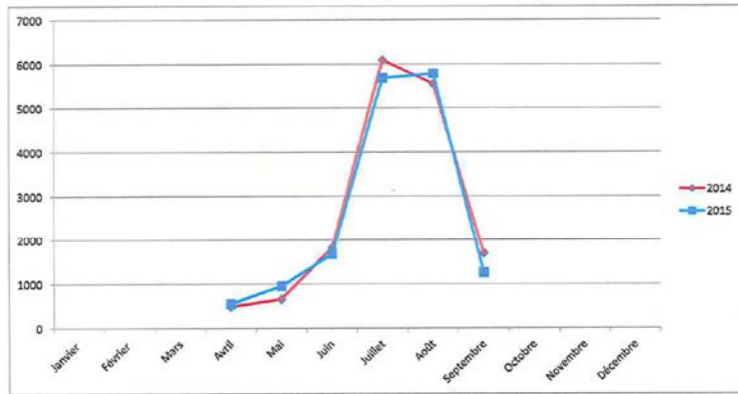
COMPARATIF

2014-2015

PAR NUITEE

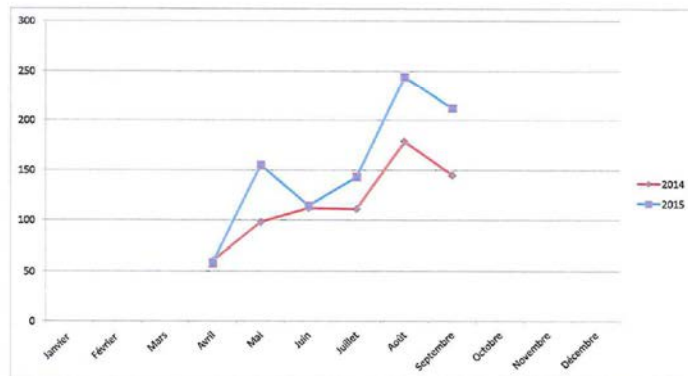
Comparatif des nuitées en Emplacement Camping 2014 - 2015

	2014	2015
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	488	553
Mai	658	953
Juin	1 822	1 674
Juillet	6 098	5 684
Août	5 552	5 765
Septembre	1 698	1 256
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Total =	16 316	15 905



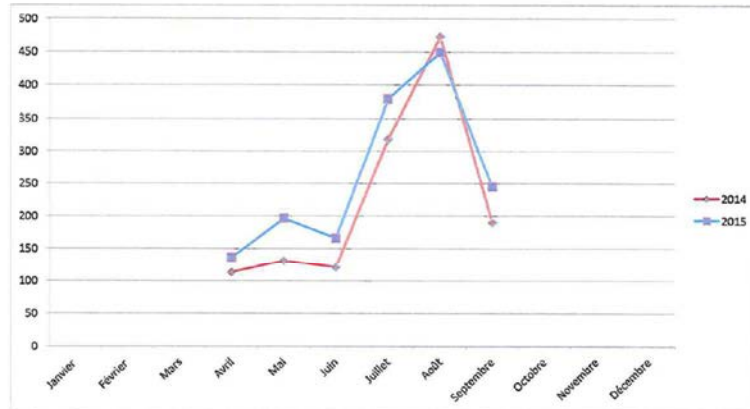
Comparatif des nuitées en Mobil-Homes 2 places 2014 - 2015

	2014	2015		
Janvier				
Février				
Mars				
avr-14	avr-15	Avril	80	58
mai-14	mai-15	Mai	98	155
juin-14	juin-15	Juin	112	114
juil-14	juil-15	Juillet	111	143
août-14	août-15	Août	179	244
sept-14	sept-15	Septembre	145	212
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Total =	705	926		



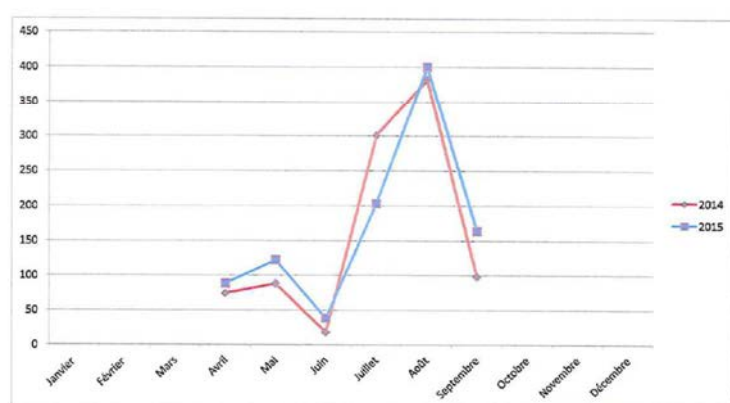
Comparatif des nuitées en Mobil-Homes 4 places 2014 - 2015

	2014	2015
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	113	138
Mai	131	196
Juin	121	186
Juillet	318	379
Août	473	449
Septembre	190	245
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Total =	1 346	1 571



Comparatif des nuitées en Mobil-Homes 6 places 2014 - 2015

	2014	2015
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	74	88
Mai	88	122
Juin	18	38
Juillet	301	203
Août	382	400
Septembre	98	184
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Total =	961	1 015



2016-98. REGLEMENT DES MARCHES : AJUSTEMENT

Mme Vanard rappelle que, par délibération du 1er février 2016, le Conseil Municipal a ajusté le règlement des marchés de Sarzeau.

Ce règlement permet de mieux organiser et gérer les marchés qui se tiennent sur le territoire communal ; il est toutefois important de le faire évoluer pour assurer leur développement et leur attractivité.

Afin de faciliter les actes administratifs d'enregistrement des demandes de changement et/ou de nouvel emplacement, ainsi que ceux des sanctions pour non-respect du règlement, il est proposé de modifier les articles 11 alinéa g) et 28 du règlement des Foires et Marchés de Sarzeau et compléter l'article 12 alinéa a) du règlement des Foires et Marchés de Sarzeau comme suit :

ARTICLE 11 (page3)	ATTRIBUTIONS g) Les demandes d'emplacement doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place. Elles seront conservées six mois, passé ce délai, le commerçant devra renouveler sa candidature, tout en gardant l'ancienneté de la première. Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complétées seront étudiées.
ARTICLE 12	EMPLACEMENT a) Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu. (...) Le nombre d'absences non justifiées tolérées pour les commerçants non sédentaires abonnés au semestre sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 4. Au-delà, de 4 journées d'absence non justifiées, la place sera déclarée vacante. Les emplacements ainsi devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement. (...)
ARTICLE 28 (page 7)	Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée d'un simple avertissement à l'exclusion définitive. Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et, le cas échéant, par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

La commission Economie « Foires et Marchés » des 31 mai et 16 juin 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la modification du règlement des marchés de Sarzeau telle que présentée en annexe ;**

Article 2 : - **DIRE que le règlement modifié entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.**

Annexe : Règlement des marchés au 01.07.2016

<p>c) Le marché journalier se situe sur la Place Richemont, côté église (voir plan en annexe), tous les jours sauf le jeudi matin et le samedi matin (cf à).</p> <p>d) La Foire mensuelle se situe Place Richemont, Rue de la Poste et Place Duchesse Anne tous les troisièmes mercredis de chaque mois en même temps que le marché journalier.</p> <p>e) Le marché de Saint Jacques se situe sur le port de Saint Jacques, Rue du Port de Saint Jacques et Rue de Closbeybey jusqu'à la hauteur de la rue des plaisanciers, tous les lundis matin pendant la saison estivale.</p> <p>Le Maire se réserve la faculté de modifier, déplacer, étendre tout ou partie des marchés et de la Foire.</p>	<p>La Commission Economie, assistée de cinq délégués des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invités par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché</p>	<p>ARTICLE 5</p>	<p>ARTICLE 6</p>	<p>ARTICLE 7</p>	<p>ARTICLE 8</p>	<p>ARTICLE 9</p>	<p>ARTICLE 10</p>
<p>Droits de places Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 59370 Sarzeau Tél. : 02 97 41 95 15 Fax : 02 97 41 94 29 www.sarzeau.fr</p> <p>Foires et Marchés REGLEMENT</p> <p>DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI, DE LA FOIRE MENSUELLE ET DU MARCHÉ JOURNALIER</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la modification du règlement des marchés approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2016-... en date du 27 juin 2016, Vu l'avis de la Commission Economie « Foires et Marchés » du 31 mai 2016,</p> <p>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</p> <p>ARTICLE 1 Le présent règlement remplace le règlement précédemment adopté lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, concernant les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, la Foire mensuelle et le marché journalier.</p> <p>ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sont organisés les marchés, les modalités d'attribution des emplacements de vente « qui seront délimités par des marquages au sol » et perçus les droits de place et de stationnement des éventaillers, denrées, marchandises, animaux, matériels exposés ou mis en vente sur la Foire ou sur les marchés de Sarzeau.</p> <p>ARTICLE 3 Le Maire a la faculté de modifier le lieu ou les horaires, soit temporairement, soit définitivement chaque fois que l'intérêt général le justifiera. Ces modifications seront soumises au préalable, pour avis, à la Commission Commerce, Artisanat, Foire et des Marchés sauf situation d'urgence ne permettant pas de la réunir.</p> <p>ARTICLE 4 La Foire et les marchés se tiendront dans les lieux précisés ci-après :</p> <p>a) Le marché hebdomadaire du samedi matin, réservé aux seuls commerçants de produits alimentaires, se situe Place Richemont, rue de la Poste, et Place de la Duchesse Anne sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté.</p> <p>b) Le marché hebdomadaire du jeudi se situe Place des Trinitaires sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté. Le marché du jeudi s'étend sur la rue Poumenach et sur la place de la Duchesse Anne pendant les mois de juillet et août.</p> <p>DÉPARTEMENT DU MORBIHAN</p>	<p>ARTICLE 5</p> <p>La Commission Economie, assistée de cinq délégués des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invités par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché</p>	<p>ARTICLE 6</p> <p>Ces avis laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et demeure souverain pour trancher, en dernier ressort, en application des pouvoirs en matière de police qu'il détient conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>ARTICLE 7</p> <p>Si, par suite de travaux, ou d'événements exceptionnels, les marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place ; ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.</p>	<p>ARTICLE 8</p> <p>La direction, la gestion et le fonctionnement du marché ou de la Foire sont placés sous l'autorité du service municipal des droits de place, dont les agents assermentés porteront l'uniforme, l'insigne distinctif ou la pièce justificative de leur fonction.</p>	<p>ARTICLE 9</p> <p>Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômée... (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.</p>	<p>ARTICLE 10</p> <p>Les heures d'ouverture du marché au public sont fixées comme suit :</p> <p>Pour le marché journalier et la Foire mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8h00 à 13h00 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h30 • Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 8h30 à 12h45 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h00. <p>Pour les marchés du jeudi, du samedi et du lundi à Saint Jacques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 8h00 à 14h00 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h30. • Du 1^{er} novembre au 31 mars : 8h30 à 13h30 • Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h00. 	<p>Page 2 / 8</p>



<p style="text-align: center;">ARTICLE 11</p> <p style="text-align: center;">ATTRIBUTIONS ET EMPLACEMENTS</p> <p>ATTRIBUTIONS</p> <p>a) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire. - L'acquisition de ses droits de place sur la commune de Sarzeau. <p>b) L'occupation d'un emplacement par abonnement ou attribution quotidienne est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable.</p> <p>c) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra disposer que d'un seul emplacement limité à 12ml sur 250ml de profondeur, selon les zones disponibles (toutesfois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation).</p> <p>d) Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et les employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées ni sous-louées, vendues ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.</p> <p>e) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés.</p> <p>f) Le montant des droits de places est fixé par le Conseil Municipal.</p> <p>g) Les demandes d'emplacements doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place, elles seront conservées six mois, passé ce délai, le commerçant devra renouveler sa candidature, tout en gardant l'ancienneté de la première.</p> <p>h) Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complétées seront étudiées.</p> <p>i) Dès qu'une place sera vacante, elle sera attribuée dans une catégorie donnée à la personne dont la demande sera la plus ancienne. Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, sont introduites simultanément, priorité est donnée au producteur local, si ils sont plusieurs la priorité est déterminée par tirage au sort.</p> <p>j) Un commerçant, déjà titulaire d'un emplacement aura priorité pour obtenir un échange de son emplacement initial, si plusieurs demandes sont déposées par des titulaires d'emplacements, la priorité sera donnée au titulaire de l'abonnement le plus long puis au titulaire le plus ancien du marché, après avis favorable de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 12</p> <p style="text-align: center;">EMPLACEMENT</p> <p>a) Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à 8h00 ; passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place.</p> <p>Afin de garantir l'homogénéité du marché tout au long de l'année, les commerçants sont priés d'avertir le représentant du service des droits de place en cas d'absence, au plus tard à 18h30 la veille du marché, sous peine de perdre le bénéfice de leur emplacement.</p> <p>b) Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu.</p> <p>Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées. Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter l'année suivante en fonction du nombre de jour de présence constaté par le placier.</p> <p>Pour les commerçants abonnés annuellement aux marchés du jeudi et du samedi :</p> <p>De 52 à 48 sem. de présence = -10% sur le tarif délibéré en vigueur De 48 à 44 sem. de présence = Tarif délibéré en vigueur Moins de 44 sem. = Exclusion.</p> <p>En sus, les commerçants abonnés annuellement au marché journalier ainsi qu'aux marchés du jeudi et du samedi et qui</p>
---	---



<p>ARTICLE 16</p>	<p>Les marchands ne doivent pas crier le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc... est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques...) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable. En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.</p> <p>Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.</p>
<p>ARTICLE 17</p>	<p>En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou de parole, à l'exercice des fonctions publiques.</p>
<p>ARTICLE 18</p>	<p>Les jeux de hasard, loterie etc... sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par ragoage ou à la sauvette est interdite.</p>
<p>ARTICLE 20</p>	<p>Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, les ventes à rideaux fermés sont interdites.</p>
<p>ARTICLE 21</p>	<p>SÉCURITÉ</p> <p>Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public.</p> <p>Aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking des Trinitaires pendant les heures d'ouverture au public du marché du jeudi. Ils devront les stationner sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann.</p> <p>Le samedi et jour de Foire, les commerçants devront stationner leurs véhicules sur le parking du Bindo.</p>
<p>ARTICLE 22</p>	<p>Pour des raisons de sécurité, aucun commerçant non sédentaire ne sera placé à l'entrée du parking Xavier de Langlais, sur les trottoirs qui bordent la résidence des Trinitaires et sur les voies de sécurité délimitées par un marquage au sol. Les voies de sécurité ainsi que la place devant le monument aux morts doivent rester dégagées.</p>
<p>ARTICLE 24</p>	<p>Seuls les commerçants dont l'activité nécessite un raccordement électrique pour la conservation de leurs denrées seront autorisés à se raccorder aux bornes électriques sur le domaine public moyennant la souscription de l'abonnement correspondant à leur usage. Il relève de la responsabilité de chacun de limiter sa consommation électrique afin d'éviter tout risque de surcharge électrique au compteur général.</p>



<p>ARTICLE 13</p>	<p>assurent une présence de 52 à 44 semaines bénéficiant d'une remise de 50% sur leur abonnement annuel au marché journalier pour l'année suivante.</p> <p>Les emplacements devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.</p> <p>Le nombre d'absences non justifiées tolérées pour les commerçants non sédentaires abonnés au semestre sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 4. Au-delà de 4 journées d'absence non justifiées, la place sera déclarée vacante. Les emplacements ainsi devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.</p> <p>c) Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe, aucun place n'étant attribuée à titre définitif. Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement.</p> <p>d) Les commerçants non sédentaires sont autorisés à débaler à l'intérieur des zones peintes en vert sur le marché du jeudi. Par mesure de sécurité, toute vente est formellement interdite hors de ce zonage.</p> <p>e) Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires en vente dans ceux-ci.</p> <p>f) Sous réserve d'exercer son activité sur un marché de Sarzeau depuis au moins trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc.</p> <p>La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.</p>
<p>ARTICLE 14</p>	<p>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (POLICE)</p> <p>Les commerçants doivent se conformer aux instructions qui leur seront transmises ou données par le représentant du service des droits de place ou ses représentants.</p> <p>Les commerçants devront présenter, à toute réquisition des représentants du service des droits de place, les justificatifs concernant leur activité : carte professionnelle, carte d'identité à avec photographie. Ils devront se soumettre au contrôle du Maire, de la Gendarmerie ou des représentants de la Police Municipale. En cas de non présentation, le contrevenant pourra être immédiatement renvoyé.</p>

	<p>ARTICLE 25 Il est interdit de circuler à l'intérieur du marché pendant les heures d'ouverture avec voitures, remorques, bicyclettes ou cycloMOTEURS. Les chiens devront être étroitement tenus en laisse.</p> <p>HYGIÈNE</p> <p>ARTICLE 26 Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans la manipulation et les marchandises en se référant au mémento du commerçant non sédentaire.</p> <p>ARTICLE 27 Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté, ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce, lesquels devront être ramassés et évacués par leurs propres moyens. En aucun cas, ces déchets ne pourront rester sur place ou être déposés dans les conteneurs. Il est interdit, notamment aux marchands de fruits, primeurs, légumes et les poissonniers, d'abandonner, sur place, leurs cageots vides et leurs débris.</p> <p>ARTICLE 28 Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée d'un simple avertissement et/ou à l'exclusion définitive.</p> <p>ARTICLE 29 Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et le cas échéant par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.</p> <p>ARTICLE 29 Les dispositions précédentes, en matière de sécurité et d'hygiène, s'appliquent aux événements de type braderies etc., ayant lieu sur les sites des marchés.</p> <p>DROITS DE PLACE</p> <p>ARTICLE 30 La perception des droits de place est effectuée par le régisseur nommé à cet effet.</p> <p>ARTICLE 31 Tout paiement des droits de place et de stationnement donne lieu à la délivrance de tickets issus de l'appareil électronique Dibic qui devront être présentés à toute réquisition des services de perception ou de contrôle.</p> <p>ARTICLE 32 Les droits de place pour la journée seront perçus dès l'ouverture de la Foire ou du marché.</p> <p>ARTICLE 33 Il est interdit, sous peine de poursuites, de céder, à titre gratuit ou à prix d'argent, les tickets délivrés en acquittement de la taxe ou d'en tirer un profit quelconque. Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la police municipale, la direction générale des services et le responsable du service des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Fait à Sarzeau, le</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p>	<p style="text-align: right;">Page 7 / 8</p>
	<p style="text-align: right;">David LAPPARTIENT</p>	<p style="text-align: right;">Page 8 / 8</p>

2016-99. DROITS DE PLACE : COMPLEMENT AUX TARIFS 2016

Mme Vanard rappelle que le marché alimentaire du samedi matin dans le bourg de Sarzeau rencontre un véritable succès. Cette année de nombreuses demandes d'emplacements n'ont pu être satisfaites faute de linéaire disponible.

Lors de la commission Economie, Foires et Marchés du 16 juin 2016, les représentants des commerçants non sédentaires ont proposé que des emplacements puissent être créés sur la place Marie Le Franc afin d'étendre le marché.

Les candidats à l'entrée sur le marché ne sont pas encore convaincus de l'attractivité commerciale de la place. Toutefois il semble, intéressant pour le dynamisme économique du bourg de développer le marché du samedi.

Aussi il est proposé de faire bénéficier d'un tarif spécifique aux commerçants alimentaires qui souhaiteraient débiter sur la place Marie Le Franc en leur permettant d'expérimenter les nouveaux emplacements. Les conditions d'accès au marché du samedi restent par ailleurs inchangées : seuls les commerçants alimentaires peuvent solliciter un abonnement annuel.

Le tarif pour l'abonnement annuel serait de 0,37 €/ml (le tarif actuel étant de 1,10 €/ml) et le tarif de raccordement à l'électricité serait maintenu à 1,65 € / jour.

Les tarifs passagers restent inchangés pour le marché du samedi car le dispositif tarifaire a pour vocation de maintenir l'activité commerciale tout au long de l'année sur le marché du samedi.

La commission Economie, « Foire et marchés » du 16 juin 2016, a émis un avis favorable.

Mme Vanard précise que le dispositif n'a pas encore séduit. On espère que des « locomotives » pourront venir sur la Place Marie Le Franc.

Mme Riédi s'interroge sur l'intérêt de cette place qui n'avait pas fait l'unanimité au lancement du marché du samedi ; il reste peut-être des places derrière l'église ou rue Poulmenac'h ?

Mme Vanard précise que le secteur est complet et qu'il n'est pas possible de placer de gros véhicules dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **FIXER un tarif spécifique pour les commerçants souhaitant s'abonner annuellement sur le marché du samedi et qui occuperont un emplacement sur la place Marie Le Franc à 0,37 € / mètre linéaire, à titre expérimental, jusqu'au 31/12/2016 ;**
- Article 2 :** - **MAINTENIR les autres tarifs applicables aux droits de place ;**
- Article 3 :** - **DIRE que les tarifs annexés entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2016.**

Annexes : Tarifs des droits de place applicables sur les marchés de Sarzeau à compter du 1^{er} juillet 2016

TARIFS DROIT DE PLACE APPLICABLES à compter du 1^{er} juillet 2016	
Marché journalier	
Tarif annuel par emplacement, y compris eau et électricité	207,00 €/ml
Foire mensuelle et marché du samedi dans le bourg de Sarzeau	
Abonnés à l'année	1,10 € / ml
Abonnés à l'année sur le marché du samedi, pour les emplacements situés Place Marie Le Franc jusqu'au 31.12.2016	0,37 €/ml
Abonnés au semestre du 1 ^{er} avril au 30 septembre	2,00 € / ml
Abonnement au trimestre du 15 juin au 15 septembre	3,00 € / ml
Abonnement du 1 ^{er} juillet au 31 août	3.50 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1,30 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} avril au 30 juin	3,20 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} juillet au 31 août	4,00 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} au 30 septembre	3,20 € / ml
Marché du Jeudi, secteur Toulpichon	
Abonnés à l'année	0,88 € / ml
Abonnés au semestre du 1 ^{er} avril au 30 septembre	1,80 € / ml
Abonnement au trimestre du 15 juin au 15 septembre	3,00 € / ml
Abonnement du 1 ^{er} juillet au 31 août	3,50 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} octobre au 31 mars	1,30 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} avril au 30 juin	3,20 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} juillet au 31 août	4,00 € / ml
Tarif passager du 1 ^{er} au 30 septembre	3,20 € / ml
Abonnements du marché du Port St Jacques Du dernier lundi de juin au 1^{er} lundi de septembre	
Abonnement	3,50 € / ml
Abonnement pour les abonnés à l'année sur les différents marchés du bourg de Sarzeau	1,10 € / ml
Abonnement pour les abonnés au semestre sur les différents marchés du bourg de Sarzeau	2,00 € / ml
Tarif passager	4,00 € / ml
Abonnement électrique	
Raccordement à une prise électrique	1,65 €/ jour

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2016-100.CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU (CNS) : BILAN 2015 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

M. le Maire rappelle que la commune de Sarzeau a consenti à la société Loisir Développement Service (LDS) une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre Nautique de Sarzeau situé sur la parcelle CC 0101 et ce, à compter du 1^{er} novembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2017.

Comme chaque année, le bilan de l'exploitation a été présenté à la commission de délégation de service public le 19 novembre 2015. Les chiffres consolidés du bilan financier ont été remis le 4 mai 2016.

La commission Administration Générale du 13 juin 2016 a émis un avis favorable.

M. Dejuqc s'interroge sur la rentabilité de cette activité qui semble rester chroniquement déficitaire ?

M. le Maire reconnaît que des efforts ont été faits et que l'activité se développe. Au demeurant, l'équilibre n'est pas encore parfaitement atteint. Il précise que la DSP arrivant à terme fin 2017, il va s'agir de relancer une procédure prochainement. Il a évoqué ce point avec Arzon qui doit également renouveler la DSP de son Centre Nautique. La question se pose de lancer une procédure commune afin d'améliorer la rentabilité et il a demandé que l'opportunité soit envisagée.

Mme Riédi demande des précisions sur cette éventualité de mutualisation ? L'actuel délégataire d'Arzon serait-il intéressé ? Est-on certain que LDS serait / ne serait pas intéressé ?

M. le Maire précise que rien n'est à ce jour décidé. On examine les possibilités pour envisager le mode de gestion le mieux adapté.

Mme Eudé demande si le CNS est ouvert le dimanche, au moins en saison ?

M. le Maire confirme que oui, l'organisation et les horaires ont été adaptés aux besoins des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE du bilan d'exploitation présenté par la société LDS dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre Nautique de Sarzeau pour l'année 2015.

Annexe : bilan d'activité saison 2015 :

Bilan saison 2015

Perspectives de développement



✦ BILAN 2015

- ▶ Nouveautés 2015
- ▶ Les chiffres clés
- ▶ Ressources humaines
- ▶ Investissements

✦ Chiffres d'exploitation

✦ Perspectives 2016

✦ Les Points Positifs et points à améliorer.



✦ Nouveautés Produits:

- ▶ Permis bateau
- ▶ Balade Kayak gourmande
- ▶ Balade Paddle
- ▶ Le trésor « d'Erick le rouge »



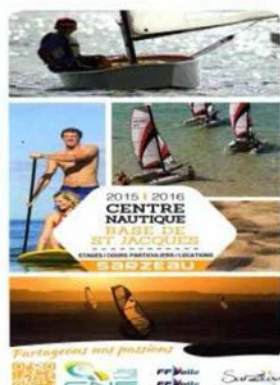
✦ Nouveautés voile :

- ▶ Lancement de la voile sportive
- 3 Régates:
 - Coupe de Bretagne : 7^{ème} classement club.
 - Carnac : 1^{er} en jeune et en club.
 - Arradon : 2^{ème} en jeune et 1^{er} en flotte Topaz 14



✦ Nouveautés communication :

- ▶ Refonte total de notre site internet.
- ▶ Création d'une plaquette activités et location pour la base de Saint Jacques et de Penvins.
- ▶ Création d'une plaquette permis bateau
- ▶ Création d'une plaquette séminaire avec Xeipa



Les chiffres clés 2015

✦ Activités estivale :

▶ Stages d'été

- *844 stagiaires accueillis
879 en 2014 (-4%)
- *806 passeports FFV vendus
793 en 2014 (+1,60)
- *CA 2015: 111 752€ HT
- *CA 2014 :117 207€ HT (-5,45%)

Vente en ligne du 18,6%

▶ Activités

	Nbre de pers 2014	Nbre de pers 2015	CA HT 2014	CA HT 2015
Char à voile hors Grp	6	120	91,66€	3 600€
Balades	66	144	960€	2 835€



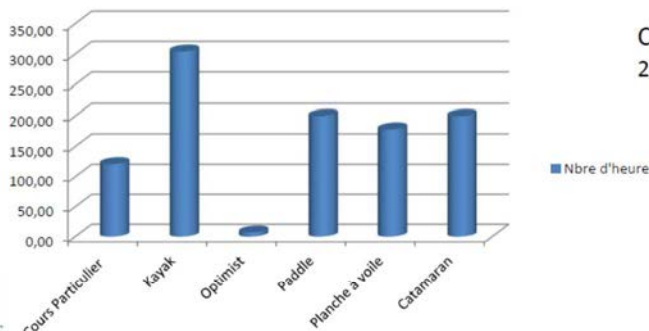
Les chiffres clés 2015

✦ Activités estivale :

▶ Locations/cours particuliers

	2013	2014	2015
H de loc et CP	726	812	1010

Repartition des heures de loc et CP



CA 2015 : 23 171 € HT
2014 : 19 543 € HT (+15,7%)



Les chiffres clés 2015

✦ Voile scolaire / Périscolaire :

- 3 465 séances de voile scolaire hors TAP
dont : 1 370 séances pour les collèges de la Presqu'île

CA : 34 568€ HT dont 19 878 HT pour les collèges de la presqu'île

- 2 123 séances TAP

CA : 28 975€ HT

Bilan global :

- * 28,45% de séances en +
- * +20,3% de CA



✦ FOCUS sur les TAP

*Prévisionnel 2015 : 2 576 séances max

*Réalisation 2015 : 2 123 séances

Différence de 453 séances

► Taille des groupes :

- Effectif moyen d'1 classe = 23 élèves -> 2 BE
- Groupe TAP le plus petit : 26 enfants -> 2 BE
- Groupe TAP le plus grand : 75 enfants -> 6 BE

Les atouts	Les difficultés
Découverte de la voile pour beaucoup d'enfants	Trop d'écart entre le prévisionnel et le réalisé
Progression pédagogique et sensibilisation au monde du milieu marin	Problème de planification des intervenants extérieurs.
Des enfants sont venus grossir les effectifs de la voile sportive, de l'UNSS et de l'UGSEL des collèges de Sarzeau.	Séances très courtes, beaucoup de travail de préparation pour optimiser la séance.



Les chiffres clés 2015

✦ Les groupes :

* Bilan séances

	2014	2015	%
Nbre de séances	856	1252	+ 31,62%
Nbre de Groupe	19	30	+36,66%

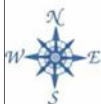
Accueil de 2 séminaires :

- Equipe dirigeante Michelin.
- Nature et Découverte Grand Ouest.

*Bilan CA

- CA 2015 : 21 474€

- CA 2014 : 7043 € (+67%)

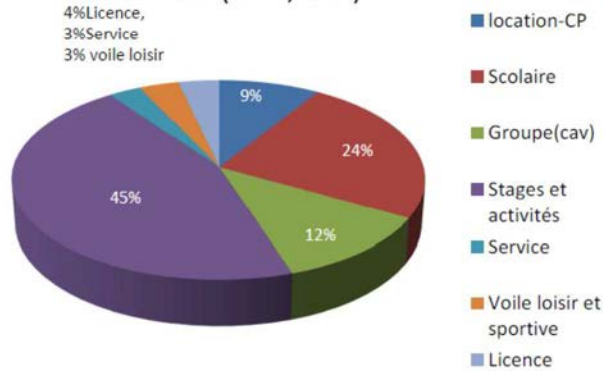


Les chiffres clés 2015

✦ Répartition du CA d'exploitation :

► fin octobre 261 347€ HT.

2014 : 225 856 € HT (+ 13,58%)



CHIFFRES D'EXPLOITATION

Compte de résultat de la base nautique de SARZEAU

Données en KEuros

	REEL 2015
Revenu emplacements	283,2
Subvention	11,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	294,7
Charges de personnel	-218,2
Gestion technique	-38,7
Entretien et sous-traitance	-32,1
Autres services extérieurs	-45,8
Impôts et taxes	-2,6
Redevance Collectivité	-1,3
Frais de structures	-2,2
Amortissements	-18,0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-358,9
MARGE BRUTE	-64,2
Résultat financier	-14,8
Résultat exceptionnel	-1,2
IS	0,0
RÉSULTAT NET	-80,1

Exercice de 12 mois du 01/01/2015 au 31/12/2015



Les chiffres clés 2015

✦ Bilan –Actif Loisirs Développement Service
(Voir document Annexe 1 fin de dossier).



Actions menées 2015

✦ Ressources Humaines :

▶ Equipe permanente

- 1 Directeur, 1 BPJEPS chef de base, 1 BPJEPS Contrat Pro

▶ Equipe saisonnière

- 4 CDD saisonniers longs : 1 secrétaire et 3 BPJEPS
- Formation de 5 moniteurs (dont 4 locaux) saisonniers.
- 10 CDD 2 mois : moniteurs de voile, animatrice BAFA et animateurs Point Plage.



Actions menées 2015

✦ Voile loisir et sportive :

- UNSS et UGSEL : 4 groupes , 48 élèves
 - *Création d'une AS voile pour le Collège St Marie
 - *Régate UNSS planche à voile : 40 inscrits

- Mercredi et Samedi : 4 groupes, 38 inscrits
 - *14 enfants le mercredi APM 7 en voile loisir et 7 en voile sportive
 - *2 régates de niveau départemental et 1 coupe de Bretagne
 - * Organisation régates FFV catamaran à Sarzeau : 15 bateaux inscrits (Annulé)

- Solune et Riwan sont champions de France en F18.



Actions menées 2015

✦ Evènementiel

*Fêtes du Nautisme.

-Journée découvertes , dans le cadre de la fête du nautisme avec nos partenaires de la marche Aquatique et de l'Aviron club destinées aux associations Sarzeautine. **(99 baptêmes)**

*Les Foils Journées

- Associé « aux journées s du vent »; animations en mer sur supports foils.

*Ouverture Club House « la pointe »



Actions menées 2015

✦ INVESTISSEMENTS: 17 075€ HT.

► FLOTTE NAUTIQUE

- 8 Optimists: 6 919€ HT
- 2 moteurs Yamaha 15 CV : 5 040€ HT
- 2 planches à voile Rio : 1461€ HT

► MATERIEL

- Tables, chaises et armoire de Bureau : .1500 € HT
- Tente avec terrassement (pour les saisonniers) : 1455 € HT
- Imprimante jet d'encre avec pack: 274 € HT
- Un ordinateur pour le secrétariat : 426 € HT



✦ Inventaire des investissements depuis la DSP

N° Immo	Description	Code carat.	Num. equi p.	Durée	Compte Général	C. de coût Respons.	CONTRAT	Sous-livre	Quantité	Date Acquis	Valeurs d'acquisition	Amort. cumulés	Val. nette comptable
1550026	LOGICEL ASPOWEB	Logiciels inform	155-20P17	36	208100.L3	95572ST9 SARZEAU	7/4206AOC		2	11/04/2014	1 671,57	-975,08	696,49
1550027	LOGICEL ASPOWEB	Logiciels inform	155-20P17	36	208100.L3	95572ST9 SARZEAU	7/4206AOC		1	11/04/2014	759,75	-443,19	316,56
1550001	CHAR A VOILE NEW MC2	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	2 329,01	-1 329,99	999,02
1550002	CHAR A VOILE NEW MC2	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	2 329,01	-1 329,99	999,02
1550003	CHAR A VOILE NEW MC2	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	2 329,01	-1 329,99	999,02
1550004	CHAR A VOILE NEW MC2	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	2 329,01	-1 329,99	999,02
1550005	CHAR A VOILE LUDIC PLAGE/C	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	1 489,97	-850,86	639,11
1550006	CHAR A VOILE LUDIC PLAGE/C	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	1 489,97	-850,86	639,11
1550007	CHAR A VOILE LUDIC PLAGE/C	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	1 489,97	-850,86	639,11
1550008	CHAR A VOILE LUDIC PLAGE/C	Outillage industriel	155-20008	57	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	03/04/2013	1 489,97	-850,86	639,11
1550013	FLOTTEUR STARBOARD RIO M	Outillage industriel	155-20008	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	25/01/2013	1 627,56	-949,41	678,15
1550014	FLOTTEUR STARBOARD RIO M	Outillage industriel	155-20008	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	25/01/2013	1 627,56	-949,41	678,15
1550015	FLOTTEUR STARBOARD RIO M	Outillage industriel	155-20008	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	25/01/2013	1 627,56	-949,41	678,15
1550016	PADDLES DURATEC 9'4	Outillage industriel	155-20011	56	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		2	24/05/2013	688,00	-375,13	312,87
1550017	PADDLES DURATEC 10'4	Outillage industriel	155-20011	56	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		2	23/05/2013	752,00	-410,01	341,99
1550018	PAGAIES	Outillage industriel	155-20011	56	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		6	23/05/2013	240,00	-130,86	109,14
1550019	PLANCHE BIC CORE 293D	Outillage industriel	155-20008	58	215500.L4	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		3	13/03/2013	2 022,15	-1 173,79	848,36
1550021	CATAMARAN TOPAZ 14CX	Outillage industriel	155-20008	53	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	25/07/2013	6 033,44	-3 234,91	2 798,53
1550023	KAYAK BIBAO TEST	Outillage industriel	155-20039	51	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		6	06/09/2013	1 917,00	-1 029,92	887,08
1550024	KAYAK SCAPA ORANGE	Outillage industriel	155-20039	50	215500.L5	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		5	25/10/2013	2 070,14	-1 062,66	1 007,48
1550025	CATAMARAN TOPAZ 12	Outillage industriel	155-20039	49	215500.L4	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		6	06/12/2013	18 336,08	-9 286,54	9 049,54
1550032	PADDLE STAND UP 9'4	Outillage industriel	155-20P27	42	215500.L4	95572ST9 SARZEAU	7/4206GOC		4	30/06/2014	1 454,17	-623,22	830,95
1550039	PADDLES KIN RINDING 10'6	Outillage industriel	155-20P39	42	215500.L4	95572ST9 SARZEAU	7/4206GOC		3	27/06/2014	1 398,00	-599,14	798,86
1550046	MOTEUR YAMAHA 15 FMHL	Outillage industriel	155-20Q08	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/5206KOC		1	02/02/2015	2 520,00	-462,00	2 058,00
1550047	MOTEUR YAMAHA 15 FMHL	Outillage industriel	155-20Q08	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/5206KOC		1	02/02/2015	2 520,00	-462,00	2 058,00
1550058	OPTIMIST SAILQUBE	Outillage industriel	155-20Q18	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/5206GOC		7	06/05/2015	6 156,28	-820,84	5 335,44
1550059	OPTIMIST SAILQUBE	Outillage industriel	155-20Q18	60	215500.L6	95572ST9 SARZEAU	7/5206GOC		1	06/05/2015	763,46	-101,79	661,67
1550020	REMORQUE MTX445	Matériel de transp	155-20008	48	218200.L4	95572ST9 SARZEAU	7/3206GOC		1	13/03/2013	1 255,81	-889,53	366,28
1550022	OPEL FONTERA 4x4 BREAK	Matériel de transp	CW066TX	36	218200.L3	95572ST9 SARZEAU	7/3206JOC		1	31/07/2013	5 000,00	-4 027,78	972,22
1550035	CHARIOT PORTE 8 PAV OU CA	Matériel de transp	155-20P39	48	218200.L4	95572ST9 SARZEAU	7/4206JOC		1	31/07/2014	1 069,07	-378,63	690,44
1550031	ORDINATEUR DE BUREAU ASI	Matériel de bureau	155-20P17	36	218300.L3	95572ST9 SARZEAU	7/4206NOC		1	17/02/2014	597,83	-365,34	232,49
TOTAL											77 383,35	-38 423,99	38 959,36



✦ Inventaire matériel du CNS à fin 2015

navire	Nbre d'unité début de contrat	année d'achat	début d'amortissement	valeur TTC	valeur HT	nombre d'unités
Catamaran						
TOPAZ 16 CX + kit spi		01/01/2014	01/01/2015	8000	6666,67	4
TOPAZ 12pieds		06/12/2013	01/01/2014	3667	3055,83	6
TOPAZ 14pieds		25/07/2013	01/01/2014	7240	6033,33	1
TOPAZ 16pieds + 2 kit spi		01/01/2012	01/01/2013	7500	6270,90	2
TOPAZ 16pieds		01/01/2010	01/01/2011	7500	6270,90	3
TOPAZ 14pieds		01/01/2009	01/01/2010	6050	5058,53	4
SL 15,5 pieds	4	01/01/2008	01/01/2009	10178	8510,03	0 vendus en 2014
colibris 12 pieds	12	01/01/2008	01/01/2009	3150	2633,78	6 6 vendus en 2014
DART 16	1	01/01/2002	01/01/2003	7000	5852,84	0 vendus en 2013
Newcat F1	2	01/01/2004	01/01/2005	4500	3762,54	0 vendus en 2013



PAV						
gréements North Sails		11/04/2015	01/01/2016	639,5	532,92	4
gréements kids		01/03/2015				4
starboard RIO		19/03/2015	01/01/2016	860	716,67	2
gréements funboard starboard RIO		01/03/2013		276	230,00	5
bic core 293		25/01/2013	01/01/2014	651	542,50	3
bic techno 293 OD	6	13/03/2013	01/01/2014	809	674,17	3
bic core 293	6	2010	01/01/11	899	751,67	6
bic core 293	6	2009	01/01/2010	598	500,00	0 vendus
bic core 293	4	2011	01/01/2012	598	500,00	4
bic techno 293 (dont 1 de 2004)	6	2001	01/01/2002	793	663,04	0 vendus
flotteur fin board starboard GO	2			585	489,13	2
starboard rio	2	2009	01/01/2010	926	774,25	2
exocet nano	4	2008	01/01/2009	726	607,02	4
gréements juniors	2	2008	01/01/2009	585	489,13	2
gréements école	10	2011	01/01/2012	152	127,09	10
gréements funboard	6	2010	01/01/2011	260	217,39	6
gréements EFV/orange	4	2010	01/01/2011	350	292,64	4
	8	2008	01/01/2009	178	148,83	8



Deriveurs						
OPTI Sailcube		06/05/2015	01/01/2016	1037,85	864,88	8
gréements triangulaires		05/07/1905		94	78,33	16
OPTI coques erplast	16 ?			1090	911,37	8 8 vendus
OPTI coques polyester	2 ?			1100	919,73	2
gréements livarde	16 ?			400	334,45	16
voiles écrans	12 ?			100	83,61	12
bateaux sécurité						
semi-rigide bombard	2	2008	01/01/2009	4660	3896,32	2
semi-rigide bombard	2	2009	01/01/2010	4660	3896,32	2
semi-rigide bombard	1	2010	01/01/2011	4660	3896,32	1
semi-rigide zodiac pro 470	1	2005	01/01/2006	5000	4180,60	1
semi-rigide narwal 420	1	2006	01/01/2007	5000	4180,60	1
semi-rigide zeppelin	1	2004	01/01/2005	5000	4180,60	1
2 sécu newmatic	2 ?			3500	2926,42	2

moteurs						
yamaha 15cv 2t arbre long		02/02/2015	01/01/2016	3024	2520,00	2
honda 15cv 4t arbre long	1	2012	01/01/2013	3179	2658,03	1
honda 15cv 4t arbre long	1	2006	01/01/2007	2801	2341,97	1
honda 15cv 4t arbre long	2	2008	01/01/2009	2919	2440,64	1 1 vendu
honda 15cv 4t arbre long	2	2009	01/01/2010	2919	2440,64	2
honda 15cv 4t arbre long	1	2010	01/01/2011	2919	2440,64	1
honda 15cv 4t arbre long	1	2010	01/01/2011	2801	2341,97	1
honda marine 15cv	1	2010	01/01/2011	2 919	2440,64	1
honda 50cv 4t arbre long	1	2011	01/01/2012	6892	5762,54	1
tohatsu 30 cv 2t arbre long	1	2011	01/01/2012	4532	3789,30	1

Perspectives 2016

✦ axes stratégiques

- ⊙ Consolider notre développement commercial et notre présence sur les réseaux sociaux et internet.
- ⊙ Pérenniser notre équipe saisonnier CNS. Intégration d'un moniteur Sarzeautin en BPJEPS en 2016.
- ⊙ Etre un vecteur de communication pour la Mairie à travers nos résultats sportifs et nos événementiels.
- ⊙ Continuer a intégrer les réseaux et fédérer autour du CNS.



Perspectives 2016

✦ Nouveaux Projets

- Création d'un bassin pour apprendre à nager.
- Bouée Tractée
- Ouvrir des sessions Char à voile l'après -midi pendant la période estivale.



Perspectives 2016

✦ Investissements /Travaux

▶ Flotte nautique, renouvellement

- Flotte Catamaran : 4 Topaz 14 et 3 Topaz 16
- Flotte sécurité : Un Semi Rigide avec moteur de 90 cv et un moteur de 30cv.
- Une remorque pour Catamaran.

▶ Matériel

- Une piscine avec équipement d'entretien et de filtrage .
- Une Tente pour protéger la piscine.

▶ Travaux

- Revoir l'espace accueil du CNS.
- Mise aux normes de la terrasse extérieur.
- Changement de la porte du hangar.



✦ LES POINTS POSITIFS

- ▶ Augmentation de fréquentation dans l'ensemble
- ▶ Un retour positif des Sarzeautins et des estivants sur le CNS.
- ▶ Création d'une équipe CNS professionnel.

✦ LES POINTS A AMELIORER

- ▶ Le permis bateau
- ▶ Boutique
- ▶ La signalétique



Points à traiter avec Mairie de Sarzeau

- ▶ Gestion technique du bâtiment et des espaces verts (voir tableau en annexe).
 - Refaire le pôle accueil et se mettre aux normes handicapés.
 - Voir pour une aide pour l'entretien espace vert et bâtiment.
 - Porte du hangar
 - Parking bateau
- ▶ Accès PMR : vestiaires et terrasse
- ▶ Autorisation pour la pratique du CAV toute l'année.
- ▶ Aide au développement de la voile sportive et du projet piscine.
- ▶ Grille tarifaire 2016
- ▶ Nos partenaires « Marche aquatique ».
- ▶ Planification : TAP.



ANNEXE 1



Annexe : compte de résultat (issu des comptes de la Sté LDS)

Compte de résultat de la base nautique de SARZEAU	
Données en K€uros	
	REEL 2015
Revenu emplacements	283,2
Subvention	11,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	294,7
Charges de personnel	-218,2
Gestion technique	-38,7
Entretien et sous-traitance	-32,1
Autres services extérieurs	-45,8
Impôts et taxes	-2,6
Redevance Collectivité	-1,3
Frais de structures	-2,2
Amortissements	-18,0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	-358,9
MARGE BRUTE	-64,2
Résultat financier	-14,8
Résultat exceptionnel	-1,2
IS	0,0
RESULTAT NET	-80,1

Exercice de 12 mois du 01/01/2015 au 31/12/2015

2016-101.SALLES ASSOCIATIVES DE POULMENAC'H : TARIFS DE LOCATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Mme Launay expose que la Commune vient d'inaugurer de nouvelles salles associatives au sein de la résidence Poulmenac'h.

Ces salles, au nombre de 5, seront mises à la disposition des associations à compter de septembre 2016. Aussi il convient de créer un règlement intérieur pour assurer un usage rationnel et respectueux des lieux et ainsi que de créer des tarifs pour permettre la location des espaces.

Pour rappel, les associations sarzeautines restent exonérées d'une location d'une journée dans la salle Armorique par année civile pour l'organisation d'un évènement en lien avec leur objet, puis d'une location d'une journée dans la salle des fêtes de Brillac par année civile pour l'organisation d'un évènement en lien avec leur objet.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER le règlement intérieur des salles associatives de Poulmenac'h présenté en annexe ;**
- Article 2 :** - **FIXER les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour les locations immobilières tels que présentés en annexe ;**
- Article 3 :** - **INSTAURER une pénalité forfaitaire de 1 000 € pour le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement intérieur des salles de Poulmenac'h.**

Annexe : Règlement intérieur des salles associatives de Poulsenac'h

Animation et Vie Associative
Mairie de Sarzeau
 Place Robermot - BP 14
 56370 Sarzeau
 Tél. : 02 97 41 81 15
 Fax : 02 97 41 84 29
 anim@sarzeau.fr
 www.sarzeau.fr

Salles Associatives Poulsenac'h
Règlement intérieur

Ce présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27/06/2016 s'applique à la location des salles associatives de Poulsenac'h (situées Impasse de Poulsenac'h – 56370 Sarzeau) dénommées :

- Salle Louis le Frene
- Salle Guillaume Bouillard
- Salle Jacques Sélou
- Salle Dahlem
- Tisanerie

La commune de Sarzeau se réserve le droit :

- D'arbitrer les demandes de réservation, dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient demandeurs pour la même date étant précisé que les demandes des habitants de Sarzeau sont prioritaires par rapport aux demandes de personnes ou d'organismes extérieurs à la ville.
- D'annuler une autorisation d'occuper la salle afin de répondre à des exigences d'organisation du service public.

DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE
 Toute demande de location d'une salle de Poulsenac'h doit être formulée par écrit (un imprimé est disponible à cet effet au service animation et vie associative de la mairie de Sarzeau).

CONDITIONS DE LOCATION
Utilisateurs autorisés :

- Services municipaux
- Associations
- Etablissements scolaires
- Comités d'établissements et entreprises
- Particuliers

Manifestations autorisées :

- Réunions, conférences, cafés, cérémonies, activités associatives...

Nombre de personnes autorisées :

Salle	Surface	Personnes debout	Personnes assises
Louis le Frene	135 m²	200	100
Jacques Sélou	72 m²	124	62
G Bouillard	84 m²	148	74
Tisanerie	45.5 m²	70	35
Dahlem	45.5 m	70	35

Calendrier et horaires :

Les locations sont possibles toute l'année, tous les jours, de 9h à 22h30 du matin, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation expresse et particulière délivrée par M. le Maire de Sarzeau.

Dérogation possible si décision expresse du Maire.

Il est impératif que l'utilisateur s'engage à respecter les horaires qui ont été fixés sur la demande de réservation, sous peine de se voir privé de l'accès à la location de la salle.

TARIFS DE LOCATION

Les tarifs et conditions de location sont votés en Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés par décision de celui-ci.

Lors de la location d'une des salles, le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lesquels il les a trouvés, aussi bien la salle que les abords. En cas de manquement à cette obligation, le locataire se verra facturer le service de nettoyage par application du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal au nombre d'heures nécessaires à la remise en ordre des lieux en cas de gratuité consentie aux associations.

En cas de gratuité consentie aux associations, la salle doit être utilisée pour des activités relevant de l'objet même de l'association.

DELAI DE CONFIRMATION

Les organismes, associations ou particuliers reçoivent un contrat de location en deux exemplaires, en même temps que le courrier de confirmation. Dès réception de celui-ci, ils sont tenus de retourner un exemplaire dûment signé et complété du contrat. En cas de non réception de ces documents 15 jours avant la date de location fixée, la réservation de la salle sera annulée.

Si la demande ne peut être prise en compte, le service s'efforcera de proposer une autre date, dans la mesure des disponibilités offertes par le planning.



Le règlement s'effectuera à l'issue de la location à réception du titre de paiement émis par la trésorerie. Le règlement doit être adressé au Trésorier Public.

ARTICLE 3

ARTICLE 4

Page 1 / 4

Page 2 / 4

 <p>ARTICLE 5</p> <p>REMISE DES CLÉS ET ÉTAT DES LIEUX</p> <p>Les clés seront remises par un agent communal ou, en son absence, par une autre personne déléguée, après un état des lieux réalisé à la date fixée dans le contrat de location.</p> <p>A cette occasion, l'inventaire du matériel mis à disposition sera établi.</p> <p>L'horaire de remise des clés par l'utilisateur après la location, est précisément indiqué sur la convention de location de la salle et respecté.</p> <p>Dans tous les cas, le locataire doit indiquer un numéro de téléphone où il peut être joint.</p> <p>ARTICLE 6</p> <p>FIN DE LOCATION</p> <p>La salle doit être rendue disponible à l'heure indiquée sur la demande de location.</p> <p>L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes.</p> <p>Les lieux doivent être laissés propres et en bon ordre (salle débarrassée, sacs poubelles vidés, tri sélectif – verres, cartons, bouteilles plastiques – réalisés dans les conteneurs enterrés prévus à cet effet)</p> <p>Lors de l'état des lieux sortant, l'agent communal présent constatera si les lieux sont rendus propres et en bon ordre. Le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de facturer au locataire la remise en état de propreté des lieux.</p> <p>ARTICLE 7</p> <p>PERTE OU BRIS DE MATÉRIEL</p> <p>La vaisselle doit être fournie par l'utilisateur.</p> <p>En cas de perte ou de bris du matériel, la facturation sera égale au coût d'achat du matériel.</p> <p>En cas de dégradation du bâtiment, les frais de réparation engendrés seront facturés au locataire. Il est formellement interdit d'accrocher ou de punaiser des objets dans les murs, huisseries ou appareils d'éclairage.</p> <p>L'utilisation de confettis et serpentins est proscrite.</p> <p>En cas de perte des clés, le changement des serrures et la confection de nouvelles clés seront facturés au locataire.</p> <p>ARTICLE 8</p> <p>RÈGLES DE SÉCURITÉ</p> <p>Rappel des règles principales applicables aux E.R.P. :</p> <p>L.20 : les dégagements sont toujours libres de circulation ;</p> <p>L.25 : les locaux ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations ;</p> <p>L.33 : l'éclairage de sécurité ne peut être éteint ;</p> <p>L.35 : il est interdit de fumer dans la salle ;</p> <p>L.59 la pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'evenement en commission de sécurité ;</p> <p>L.80 : les décors sont en matériaux incombustibles (M1).</p>	 <p>L'organisateur s'engage à respecter ces dispositions.</p> <p>Le locataire est tenu de limiter le nombre de participants à la capacité de la salle indiquée sur le présent contrat.</p> <p>NB : L'accès à la Tisamerie est autorisé aux personnes utilisant l'une des salles.</p> <p>NB1 : Les portes-ventouses devront rester fermées. En aucun cas, ces portes ne serviront d'accès direct à l'une ou l'autre salle. Les portes sont des portes de secours.</p> <p>ARTICLE 9</p> <p>BRUIT, TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITÉ D'AUTRUI</p> <p>La diffusion de musique à l'intérieur de la salle est autorisée pendant la mise à disposition, à la condition que le locataire s'assure que toutes les ouvertures, fenêtres et portes soient fermées. Il s'assurera de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage notamment en évitant les nuisances sonores aux abords de la salle.</p> <p>Les patios des salles Louis le Frene, G. Bouillard et Tisamerie ne seront plus utilisées à partir de 22 heures 30.</p> <p>Les manifestations pyrotechniques et musicales sont prohibées à l'extérieur du bâtiment. Une pénalité forfaitaire de 1 000 euros pour non-respect de ces modalités sera appliquée.</p> <p>Par ailleurs, conformément au décret n°2012-343 du 9 mars 2012, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont passibles d'une amende de troisième catégorie d'un montant pouvant aller de 45 à 450 euros.</p> <p>Sarzeau, le 1^{er} juin 2016</p> <p>Le Maire,</p> <p>David LAPPARTIENT</p>
<p>Édité le 8 juin 2016 Page 3 / 4</p>	<p>Édité le 8 juin 2016 Page 4 / 4</p>

Annexe : Tarifs de location des salles associatives applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

SALLE		TARIF COMMUNE/FORFAIT						TARIF HORS-COMMUNE/FORFAIT										
		ASSOCIATIONS			PARTICULIERS			ASSOCIATIONS			PARTICULIERS							
		1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée					
		Nb de pers. Debout (2-3 pers / m ²)	Nb de pers. Assises (1 pers/m ²) -10															
L. le Frene 135 m ² - partie mobilier 110	200	100	70	130	93	173	140	260	187	347								
J. Sélou 72 m ²	124	62	50	90	67	120	100	180	133	240								
G. Bouillard 84 m ²	148	74	60	110	80	147	120	220	160	293								
Tisanerie 45,5 m ²	70	35	30	50	40	67	60	100	80	133								
Dahlem 45,5 m ²	70	35	40	70	53	93	80	140	107	187								

Lors de la location de la salle, le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.
En cas de manquement à cette obligation, la commune facturera au locataire les frais de remise en état sur la base du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal appliqué au temps passé.
Taux horaire remise en état 25€

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2016-102.ACQUISITION / CESSION DE PARCELLES RUE DE BRENUDEL EN VUE D'UN ALIGNEMENT

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de l'acquisition de 20 m² issus de la parcelle CL n° 120 rue de Brenudel par délibération n° 2015-207 du 14 décembre 2015. Le dossier a évolué depuis et il a souhaité en informer récemment les membres de la commission urbanisme.

M. Fourage, propriétaire de la-dite parcelle, a accepté la cession gratuite à la commune, conformément à cette délibération.

Parallèlement à cette cession, la commune s'est rapprochée de M. Jean-Marie Grégoire, propriétaire du garage cadastré section CL n°121 afin d'acquérir ce bien pour réaliser un alignement dans la rue de Brenudel. Le bien a été estimé à 7400 euros par France Domaine dans son avis du 17/12/2015.

Par ailleurs, M. Grégoire, via son service de protection juridique, a saisi M. Fourage pour faire reconnaître sa servitude de passage sur la propriété de ce dernier pour accéder à l'entrée de son garage.

Enfin, la SCI Halo a signé un compromis de vente sur la parcelle CL n°120p pour une surface de 450 m² afin d'y construire une maison d'habitation.

La transaction est actuellement bloquée, le temps de régler la question de la servitude entre Messieurs Fourage et Grégoire.

Dans l'objectif de régler globalement ce dossier, la commune s'est rapprochée des différentes parties, les questions étant les suivantes :

- Pour la commune, réaliser l'alignement projeté rue de Brenudel ;
- Pour M. Fourage, faire cesser la servitude sur sa parcelle afin de réaliser la vente à la SCI Halo ;
- Pour la SCI Halo, acquérir le foncier afin de pouvoir bâtir ;
- Pour M. Grégoire, bénéficier d'un garage avec un accès sur la rue de Brenudel.

Aussi, après échanges avec les parties, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions ci-après.

Mme Riédi souhaite une estimation du différentiel de surface.

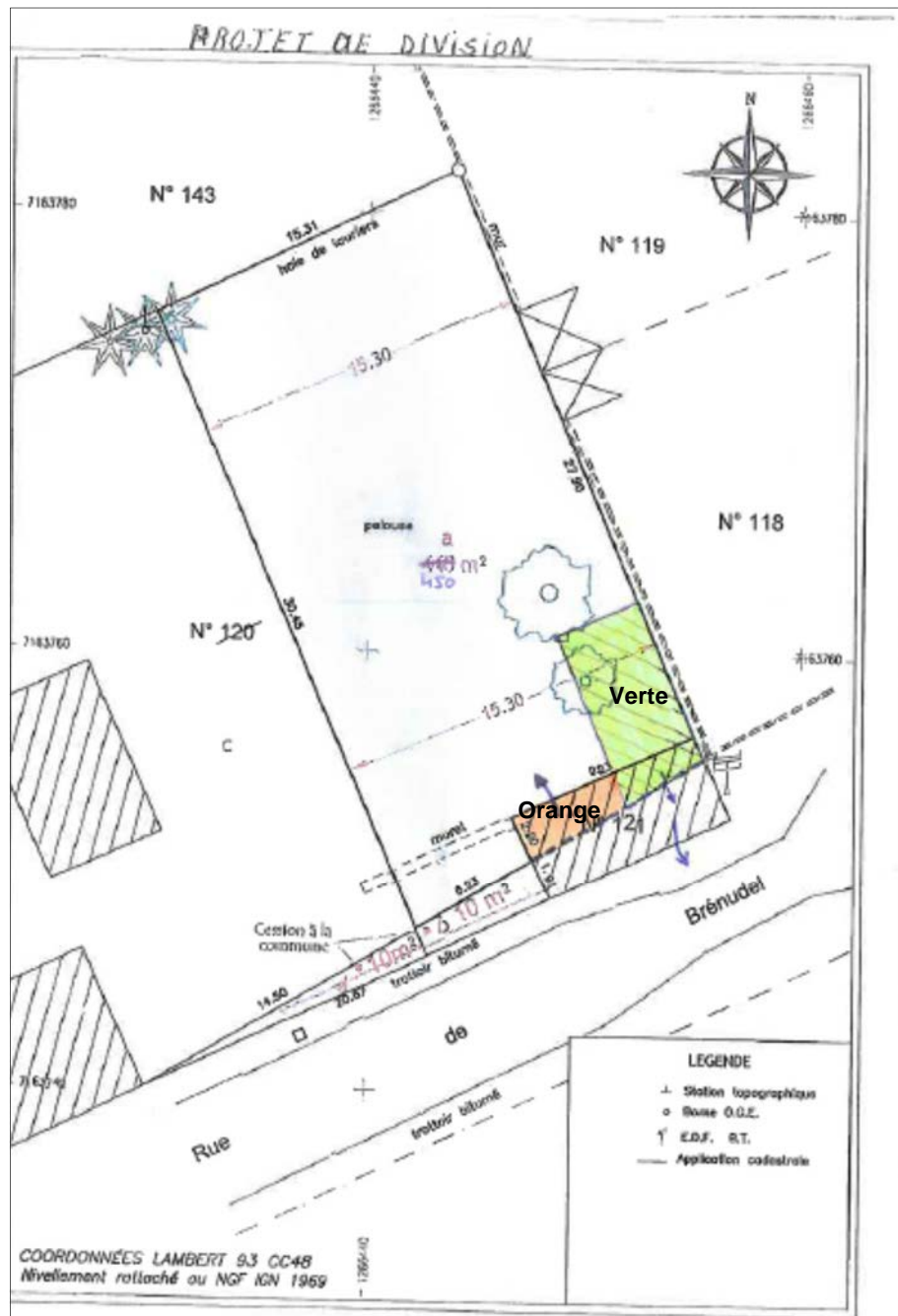
M. le Maire estime que le différentiel serait de 8 à 10 m² si une soulte était à devoir. Le coût total de l'opération à environ 20 / 25 K€ avec la construction du garage, hors frais d'acquisition / cession; la commune percevra en outre des droits de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **COMPLETER** la délibération du Conseil municipal n°2015-207 du 14 décembre 2015 ;
- Article 2 :** - **ACQUERIR** auprès de M. Grégoire la parcelle CL 121 au prix de 7 000 € net vendeur, inférieure à la valeur estimée par France Domaine ;
- Article 3 :** - **PROCEDER** par la suite à un échange entre la commune de Sarzeau et M. Fourage ou la SCI Halo de la partie « orange » de la parcelle CL n°121 contre la partie « verte » de la parcelle CL 120p ;
- Article 4 :** - **DIRE** que l'échange prévu à l'article 2 pourra faire l'objet d'une soulte pour le différentiel de superficie, sur la base de 311 €TTC le m², si le terrain restant à la SCI Halo était inférieur à 450 m² au total ;

- Article 5 : - CEDER à M. Grégoire, au prix de 7 000 € net vendeur, le terrain composé de la partie verte de la parcelle CL n°120p et de la partie verte de la parcelle CL n°121p sur lequel la commune aura préalablement reconstruit un garage identique à celui qu'elle aura préalablement détruit sur la parcelle CL n°121 ;
- Article 6 : - DIRE que les frais (bornage, acte, démolition, reconstruction...) liés à ces transactions seront à la charge de la commune ;
- Article 7 : - AUTORISER M le Maire, ou en son absence, Mme Launay, 1^{ère} adjointe, à signer tous documents relatifs à ces transactions.

Annexes : plan de situation des parcelles



Annexe : vues du garage



2016-103.CESSION DE TERRAINS AGRICOLES A QUINTIN

Mme Liot précise que M. Taraud Thomas et Mme Le Vaillant Soizic ont pris en bail rural en date du 30 mars 2012 régularisé le 30 juin 2012 pour une durée de 18 ans la parcelle communale YH 30 sise à Quintin pour un usage agricole.

Ils s'y sont beaucoup investis afin de mettre en culture de façon plus optimale ces terres et ont construit des bâtiments de type hangars et serres.

Après plusieurs exercices, M. Taraud et Mme Le Vaillant, demandent pour des raisons de création de société et raisons fiscales de pouvoir acquérir les terres sur lesquelles ils ont investi de façon conséquente. Au terme d'échanges et de discussions lors d'un rendez-vous le 17 mai 2016, il a pu être exposé tous les aspects et blocages juridiques éventuels pour une acquisition de la parcelle YH 30.

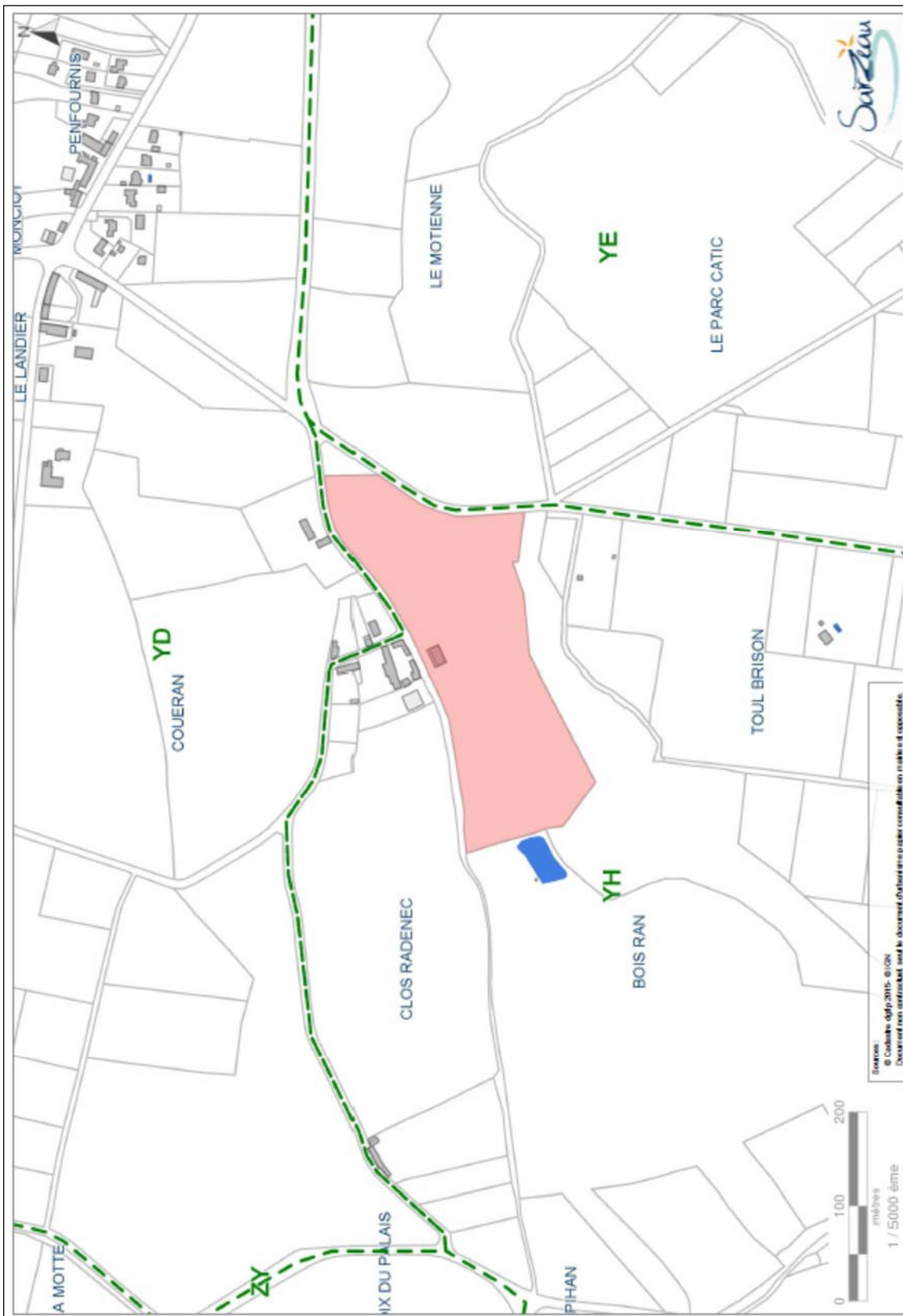
La commission Urbanisme du 23 mai 2016 a émis un avis favorable à la vente de cette parcelle par la commune au vu de tous les arguments exposés en garantissant le maintien de l'activité présente sur place. La commission demande d'insérer dans l'acte notarié, en cas de revente, le retour vers la commune de la parcelle, sauf si cette dernière y renonce.

M. le Maire rappelle que le dossier a été examiné en présence du Notaire de la commune, des intéressés et de leurs conseils afin de comprendre les enjeux. Il rappelle que le prix de vente proposé correspond au prix d'acquisition du terrain pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **CEDER la parcelle agricole YH30 à M. Taraud Thomas et Mme Le Vaillant Soizic, ou toute autre structure créée par eux-mêmes qui se substituerait à eux, au prix de 0,30 € le m² pour la superficie de 5ha 12a 7ca ;**
- Article 2 :** - **PRECISER dans l'acte que, en cas de revente, la parcelle devrait être cédée en priorité à la commune, sauf à ce que cette dernière y renonce expressément ;**
- Article 3 :** - **DIRE que les frais seront à la charge de M. Taraud et Mme Le Vaillant ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.**

Annexes : plan de situation parcelle YH30



2016-104.PLU DE SAINT ARMEL : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Mme Liot précise que la commune de Saint Armel dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé les 12 octobre 2007 et 30 novembre 2007 et modifié le 22 janvier 2010.

Le Conseil Municipal de Saint Armel a lancé une modification simplifiée du PLU par délibération du 8 Avril 2016 et conformément aux articles L123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet est notifié aux Personnes Publics Associées prévu au L 122-4 et au L121-4 de ce même code.

L'objet de cette modification simplifiée consiste à rectifier une erreur matérielle d'écriture sur le document des Orientations d'Aménagement pour un cheminement piéton existant historiquement et mal placé sur les plans page 3 et 4, de plus le plan mis sur la page 9 est faux car identique au plan précédent en zone AUB du Nord / Est du centre bourg.

Il a été fait comme observation lors de la commission d'urbanisme une incohérence entre les documents présentés concernant le cheminement piéton, il est demandé au service de se renseigner auprès de la mairie de Saint Armel afin d'éclaircir ce point.

Après renseignements, le cheminement piéton est bien placé car existant, il s'agit en fait d'un plan ayant zoomé sur ce secteur et ne faisant pas apparaître le cheminement sur le 2^{ème} plan. En revanche la page 9 présente une anomalie qui fera l'objet d'un avenant aux pièces présentées.

La commission Urbanisme du 23 mai 2016 a émis un avis favorable.

Mme Liot précise que la commune de St Armel a transmis un rectificatif qui est remis en annexe au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **DONNER un avis favorable sur la modification simplifiée du PLU présentée par la commune de Saint Armel ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à transmettre cet avis à la commune de Saint Armel.**

Annexes : courrier mairie de Saint Armel et dossier

ORIGINAL à: URSA


COPIE à: M. le Maire
M. le Maire Adjoint
D. Plat

Le 03 mai 2016


Le Maire de SAINT ARMEL

à

Monsieur Le Maire
Mairie
1, place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU



SAINT ARMEL
MORBIHAN
56450



OBJET : Commune de Saint Armel
Notification de la modification simplifiée n° 2 du PLU

P.J. : Un dossier

Monsieur le Maire,


Le conseil municipal a lancé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme.


Les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme stipulent que le projet est notifié, avant la mise à disposition au du public, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, le cas échéant au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 ainsi qu'à certains autres organismes mentionnés au I et au III de l'article L 121-4 de ce même code.

Dans ce cadre de cette procédure, vous trouverez donc en pièce jointe, pour avis un dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Dominique PLAT,





Commune de SAINT ARMEL



MODIFICATION SIMPLIFIEE

DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Historique du document d'urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé les 12 octobre 2007 et 30 novembre 2007 et modifié le 22 janvier 2010.

Par délibération en date du 08 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Nature des modifications envisagées

La commune veut rectifier une erreur matérielle d'écriture sur le document des orientations d'aménagement. En effet :

1°- dans le document des orientations d'aménagement, à la page 3 et à la page 4, figure un cheminement piétons qui est matérialisé par erreur à l'intérieur d'une propriété privée « section ZB n° 213 ». Le cheminement piétons existe déjà et assure la liaison piétonne entre l'entrée du bourg et l'église. Il convient donc de rectifier les plans page 3 et page 4 des orientations d'aménagement.

2°- dans le document des orientations d'aménagement, à la page 9, le plan de la zone 7 « zone AUB du nord-est du Centre Bourg » est faux car identique au plan de la zone 6 soit de la page précédente (page 8). Il convient d'y insérer le bon plan du schéma d'organisation 7.

Compatibilité avec la procédure

Le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés décrète :

- après l'article R 123-20 du code de l'urbanisme, il est créé deux articles ainsi rédigés :

1) Art. R 123-20-1 : la procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L 123-13 peut être utilisée pour rectifier une erreur matérielle

La nature de la modification envisagée par la commune ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle graphique sur le document des orientations d'aménagement.

Page 3 des orientations d'aménagement : situation actuelle

1- ENTREE SUD DU BOURG : CHAMP DE FOIRE EN ZONE UA

STRUCTURER L'ENTREE DE BOURG ETOFFER LE CENTRE BOURG

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type dense, à l'image de la configuration urbaine du centre ancien : bâti à l'alignement sur rue et en mitoyenneté, sur au moins une limite.

- Une voie à sens unique et à usage mixte est à créer entre la rue de Lann Bolzet au sud et le nord de la zone, dans le prolongement de la ruelle de l'Eglise. Le gabarit de la voie doit être celui d'une ruelle, son emprise ne doit pas excéder 4 m de large.

RECOMMANDATIONS

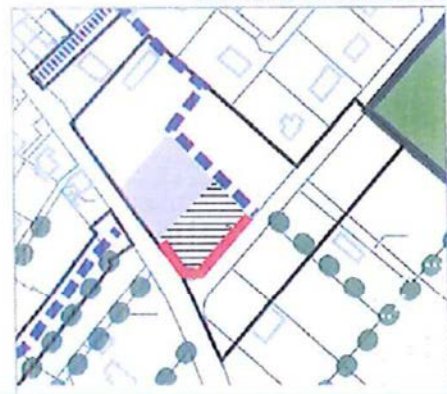
- Un pôle d'équipement(s) public ou privé, ou un élément architectural majeur pour le fonctionnement du bourg est à implanter sur l'axe d'entrée sud, en porte de bourg. Cet élément doit structurer le carrefour et marquer un appel visuel vers et depuis le centre ancien. Une attention particulière est à porter sur le traitement de l'angle et des façades en bord de voie.

- En arrière de ce pôle et au cœur du secteur, un espace public est à aménager pour préserver la vocation pôle de vies du Champ de Foire. Cette placette pourra rassembler plusieurs fonctions et accueillir entre autre du stationnement. Cet espace central, en connexion visuelle et physique avec le noyau ancien, doit être structuré par le bâti.

- Le patrimoine bocager en périphérie est à préserver, en adéquation avec l'aménagement de la zone.

- Périmètre du secteur
- Halle bocagère à conserver
- Voies structurées par du bâti
- Cheminements piétons
- Espaces verts à préserver
- Place publique à créer
- Front bâti qualitatif à traiter
- Equipement public

SCHEMA D'ORGANISATION



PLU Saint Arnaud / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN REDEVENANT - 49 000 VANNES

Page 3 des orientations d'aménagement après modification simplifiée

1- ENTREE SUD DU BOURG : CHAMP DE FOIRE EN ZONE UA

STRUCTURER L'ENTREE DE BOURG ETOFFER LE CENTRE BOURG

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type dense, à l'image de la configuration urbaine du centre ancien : bâti à l'alignement sur rue et en mitoyenneté, sur au moins une limite.

- Une voie à sens unique et à usage mixte est à créer entre la rue de Lann Bolzet au sud et le nord de la zone, dans le prolongement de la ruelle de l'Eglise. Le gabarit de la voie doit être celui d'une ruelle, son emprise ne doit pas excéder 4 m de large.

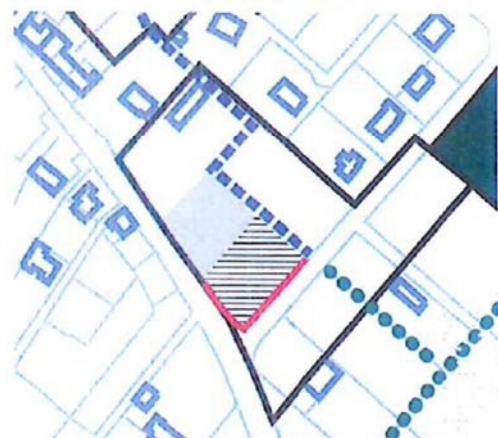
RECOMMANDATIONS

- Un pôle d'équipement(s) public ou privé, ou un élément architectural majeur pour le fonctionnement du bourg est à implanter sur l'axe d'entrée sud, en porte de bourg. Cet élément doit structurer le carrefour et marquer un appel visuel vers et depuis le centre ancien. Une attention particulière est à porter sur le traitement de l'angle et des façades en bord de voie.

- En arrière de ce pôle et au cœur du secteur, un espace public est à aménager pour préserver la vocation pôle de vies du Champ de Foire. Cette placette pourra rassembler plusieurs fonctions et accueillir entre autre du stationnement. Cet espace central, en connexion visuelle et physique avec le noyau ancien, doit être structuré par le bâti.

- Le patrimoine bocager en périphérie est à préserver, en adéquation avec l'aménagement de la zone.

- Périmètre du secteur
- Halle bocagère à conserver
- Voies structurées par du bâti
- Espaces verts à préserver
- Place publique à créer
- Front bâti qualitatif à traiter
- Equipement public



PLU Saint Arnaud / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN REDEVENANT - 05 000 VANNES

Page 4 des orientations d'aménagement : situation actuelle

Z- NOYAU CENTRAL : ZONE AUA A L'EST DE L'EGLISE

STRUCTURER, CONFORTER ET ETOFFER LE CENTRE BOURG

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type dense, à l'image de la configuration urbaine du centre ancien : bâti à l'alignement sur rue et en mitoyenneté, sur au moins une façade. La typologie du bâti doit s'inspirer de celle des maisons de bourg.
- Les nouvelles voies doivent constituer un réseau de ruelles dans la continuité et en élargissement de la trame du cœur de bourg. A usage mixte et à sens unique, elles créeront des connexions piétonnes et automobiles - vers le Champ de Foire au sud, vers la rue Lann Boizet à l'est - sans générer d'impasse. Leur gabarit doit être minimal (4 m de large max), ne permettant pas le stationnement sur espace public.
- Le passage existant au nord ouest est à préserver, il assure une liaison piétonne directe entre l'entrée de bourg, l'église et ce nouveau secteur d'habitat.

RECOMMANDATIONS

- La haie bocagère dans la partie sud de la zone doit être préservée dans le cadre de la création de la nouvelle voie, reliant l'église au Champ de Foire.
- Dans la partie nord, une partie du verges existant peut être préservée en cœur d'îlot, dans les espaces de jardins.

SCHEMA D'ORGANISATION



- Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- ▬ Voies structurées par du bâti
- ▬ cheminements piétons

PLU Saint-Amand/1/ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN MOUVEMENT - 06 001 543 001

Page 4 des orientations d'aménagement après modification simplifiée

Z- NOYAU CENTRAL : ZONE AUA A L'EST DE L'EGLISE

STRUCTURER, CONFORTER ET ETOFFER LE CENTRE BOURG

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type dense, à l'image de la configuration urbaine du centre ancien : bâti à l'alignement sur rue et en mitoyenneté, sur au moins une façade. La typologie du bâti doit s'inspirer de celle des maisons de bourg.
- Les nouvelles voies doivent constituer un réseau de ruelles dans la continuité et en élargissement de la trame du cœur de bourg. A usage mixte et à sens unique, elles créeront des connexions piétonnes et automobiles - vers le Champ de Foire au sud, vers la rue Lann Boizet à l'est - sans générer d'impasse. Leur gabarit doit être minimal (4 m de large max), ne permettant pas le stationnement sur espace public.
- Le passage existant au nord ouest est à préserver, il assure une liaison piétonne directe entre l'entrée de bourg, l'église et ce nouveau secteur d'habitat.

RECOMMANDATIONS

- La haie bocagère dans la partie sud de la zone doit être préservée dans le cadre de la création de la nouvelle voie, reliant l'église au Champ de Foire.
- Dans la partie nord, une partie du verges existant peut être préservée en cœur d'îlot, dans les espaces de jardins.

SCHEMA D'ORGANISATION



- Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- ▬ Voies structurées par du bâti
- ▬ cheminements piétons

PLU Saint-Amand/1/ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN MOUVEMENT - 06 001 543 001

Page 8 des orientations d'aménagement : situation actuelle

6- ZONE AU8 AU NORD DU CENTRE BOURG

RECENTRER L'URBANISATION

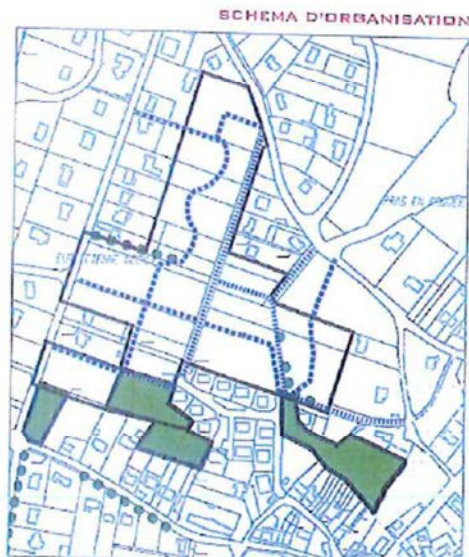
OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type diffus, ou bâti en recul par rapport à la voie et non mitoyen, mais implanté dans un souci de composition urbaine autour de l'espace rue.
- Le réseau de voies nouvelles doit participer à étoffer la trame viaire du bourg. Les voies à créer doivent générer des connexions et mettre en lien les secteurs d'habitat au nord et au sud, par la création de trois accès sur le chemin d'exploitation n°1, d'un accès par la rue de Penvins et un débouché sur la voie de lotissement au sud, conformément au schéma ci-joint. La chaussée de ces voies sera d'emprise modeste (maxi 5 m), le bord des voies sera paysager.
- Parallèlement à ce réseau de voies, des continuités piétonnes desservent l'intérieur de la zone du nord au sud et dans la partie est de la zone, en accompagnant la trame végétale.
- au sud de la zone des espaces seront réservés pour assurer la réception des eaux pluviales.

RECOMMANDATIONS

- Le patrimoine bocager constitué par le réseau de haies existantes en périphérie et au cœur de la zone dans sa partie sud est à préserver et à renforcer. Ce paramètre est à prendre en compte dans le cadre des choix d'aménagement de la zone, et garantira l'insertion et la qualité paysagère des opérations. La trame verte doit être renforcée par la continuité des jardins et le paysagement des voies.

- Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- Voies structurées par du bâti
- cheminements piétons
- Espaces verts à préserver



PLU Sarzeau / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN MOUVEMENT - 06 000 VANNES

Page 8 des orientations d'aménagement « identique » après modification simplifiée

6- ZONE AU8 AU NORD DU CENTRE BOURG

RECENTRER L'URBANISATION

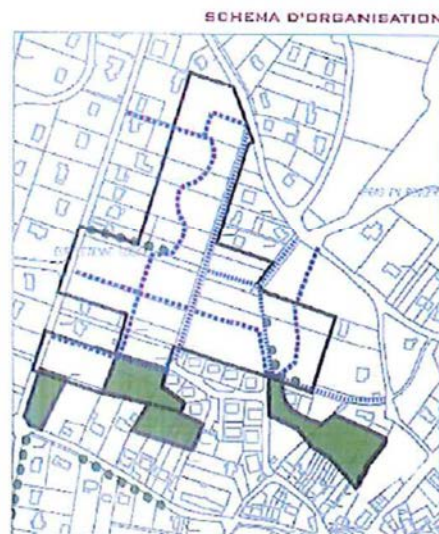
OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type diffus, ou bâti en recul par rapport à la voie et non mitoyen, mais implanté dans un souci de composition urbaine autour de l'espace rue.
- Le réseau de voies nouvelles doit participer à étoffer la trame viaire du bourg. Les voies à créer doivent générer des connexions et mettre en lien les secteurs d'habitat au nord et au sud, par la création de trois accès sur le chemin d'exploitation n°1, d'un accès par la rue de Penvins et un débouché sur la voie de lotissement au sud, conformément au schéma ci-joint. La chaussée de ces voies sera d'emprise modeste (maxi 5 m), le bord des voies sera paysager.
- Parallèlement à ce réseau de voies, des continuités piétonnes desservent l'intérieur de la zone du nord au sud et dans la partie est de la zone, en accompagnant la trame végétale.
- au sud de la zone des espaces seront réservés pour assurer la réception des eaux pluviales.

RECOMMANDATIONS

- Le patrimoine bocager constitué par le réseau de haies existantes en périphérie et au cœur de la zone dans sa partie sud est à préserver et à renforcer. Ce paramètre est à prendre en compte dans le cadre des choix d'aménagement de la zone, et garantira l'insertion et la qualité paysagère des opérations. La trame verte doit être renforcée par la continuité des jardins et le paysagement des voies.

- Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- Voies structurées par du bâti
- cheminements piétons
- Espaces verts à préserver



PLU Sarzeau / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN MOUVEMENT - 06 000 VANNES

Page 9 des orientations d'aménagement ; situation actuelle
Plan identique à celui de la page 8

5 - ZONE AUM AU NORD EST DU CENTRE BOURG

RECENTER L'URBANISATION

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type diffus, au bâti en recul par rapport à la voie et non mitoyen, mais implanté dans un souci de composition urbaine autour de l'espace rue.
- Le réseau de voies nouvelles doit participer à étoffer la trame viaire du bourg. Le secteur est desservi par un accès depuis la rue de Saint Colombier au nord ouest et un accès par la rue de Lann Boizel au sud; la voie qui dessert l'intérieur de la zone se prolonge vers le Hézo au nord est. La chaussée de ces voies sera d'emprise modeste (maxi 5 m), le bord des voies sera paysager.
- Un chemin piéton borde la limite nord est de la zone en longeant la limite communale constituée par la rue.

RECOMMANDATIONS

- Le patrimoine bocager constitué par le réseau de haies existantes en périphérie et au cœur de la zone est à préserver. Ce paramètre est à prendre en compte dans le cadre des choix d'aménagement de la zone, et garantit l'insertion et la qualité paysagère des opérations. La trame verte doit être renforcée par la continuité des jardins et le paysagement des voies.

SCHEMA D'ORGANISATION



- Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- ▬ Voies structurées par du bâti

PLU Saint Armel / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN MOUVEMENT - 26 000 1000000

Page 9 des orientations d'aménagement après modification simplifiée

2 - NOYAU CENTRAL : ZONE AUA A L'EST DE L'EGLISE

STRUCTURER, CONFORTER ET ETOPFER LE CENTRE BOURG

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type dense, à l'image de la configuration urbaine du centre ancien : bâti à l'alignement sur rue et en mitoyenneté, sur au moins une limite. La typologie du bâti doit s'inspirer de celle des maisons de bourg.
- Les nouvelles voies doivent constituer un réseau de ruelles dans la continuité et en étoffement de la trame du cœur de bourg. A usage mixte et à sens unique, elles créeront des connexions piétonnes et automobiles - vers le Champ de Foire au sud, vers la rue Lann Boizel à l'est - sans générer d'impasse. Leur gabarit doit être minimal (4 m de large max), ne permettant pas le stationnement sur espace public.
- Le passage piéton au nord ouest est à préserver, il assure une liaison piétonne directe entre l'entrée de bourg, l'église et ce nouveau secteur d'habitat.

RECOMMANDATIONS

- La haie bocagère dans la partie sud de la zone doit être préservée dans le cadre de la création de la nouvelle voie, reliant l'église au Champ de Foire.
- Dans la partie nord, une partie du verges existant peut être préservée en cœur d'îlot, dans les espaces de jardins.

SCHEMA D'ORGANISATION



- Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- ▬ Voies structurées par du bâti
- ▬ cheminement piétons

PLU Saint Armel / ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT - TERRITOIRES EN MOUVEMENT - 26 000 1000000

Annexe : courrier rectificatif de la commune de Saint Armel – page 9



MAIRIE DE
SAINT ARMEL
MORBIHAN
56450

Le 02 juin 2016

Le Maire de SAINT ARMEL

à

Monsieur Le Maire
Mairie
1, place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

OBJET : Commune de Saint Armel
Notification de la modification simplifiée n° 2 du PLU

Pièce jointe : page 9 des orientations d'aménagement « rectifiée »

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal a lancé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme et je vous ai adressé par courrier daté du 03 mai le dossier de modification simplifiée.

Une erreur s'est glissée dans le document sur la page concernant la :

- Page 9 des orientations d'aménagement: le plan des orientations d'aménagement après modification simplifiée inséré dans le document est erroné.

Il convient de remplacer la page du document en votre possession par la page jointe à ce courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Dominique PLAT,




Mairie ouverte au public le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9 à 12 h.
Téléphone : 02.97.26.40.72 Fax : 02.97.26.40.14

Page 9 des orientations d'aménagement : situation actuelle
Plan identique à celui de la page 8

7. ZONE AUE AU NORD EST DU CENTRE BOURG

RECENTER L'URBANISATION

OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type cilus, ou bâti en recul par rapport à la voie et non mitoyen, mais implanté dans un souci de composition urbaine autour de l'espace rue.
- Le réseau de voies nouvelles doit participer à étoffer la trame verte du bourg. Le secteur est desservi par un accès depuis la rue de Saint Colombier au nord ouest et un accès par la rue de l'An Bouteil au sud; la voie qui dessert l'intérieur de la zone se prolonge vers le Hêro au nord est. La chaussée de ces voies sera d'empierre modeste (maxi 5 m), le bord des voies sera paysager.
- Un chemin piéton borde la limite nord est de la zone en longeant la limite communale constituée par la rue.

RECOMMANDATIONS

- Le patrimoine bocager constitué par le réseau de haies existantes en périphérie et au cœur de la zone est à préserver. Ce patrimoine est à prendre en compte dans le cadre des choix d'aménagement de la zone, et garantir l'insertion et la qualité paysagère des opérations. La trame verte doit être renforcée par la continuité des jardins et le paysagement des voies.

SCHEMA D'ORGANISATION



- ▭ Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- ▬▬▬ Voies structurées par du bâti

PLU de Sarzeau - BUREAU D'URBANISME D'ARTHEURIE - 10 rue de la Chapelle - 49120 Sarzeau

Page 9 des orientations d'aménagement après modification simplifiée

7. ZONE AUE AU NORD EST DU CENTRE BOURG

RECENTER L'URBANISATION

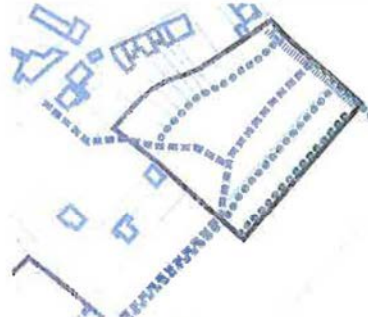
OBLIGATIONS

- Il est prévu sur ce secteur une urbanisation de type cilus, ou bâti en recul par rapport à la voie et non mitoyen, mais implanté dans un souci de composition urbaine autour de l'espace rue.
- Le réseau de voies nouvelles doit participer à étoffer la trame verte du bourg. Le secteur est desservi par un accès depuis la rue de Saint Colombier au nord ouest et un accès par la rue de l'An Bouteil au sud; la voie qui dessert l'intérieur de la zone se prolonge vers le Hêro au nord est. La chaussée de ces voies sera d'empierre modeste (maxi 5 m), le bord des voies sera paysager.
- Un chemin piéton borde la limite nord est de la zone en longeant la limite communale constituée par la rue.

RECOMMANDATIONS

- Le patrimoine bocager constitué par le réseau de haies existantes en périphérie et au cœur de la zone est à préserver. Ce patrimoine est à prendre en compte dans le cadre des choix d'aménagement de la zone, et garantir l'insertion et la qualité paysagère des opérations. La trame verte doit être renforcée par la continuité des jardins et le paysagement des voies.

SCHEMA D'ORGANISATION



- ▭ Périmètre du secteur
- Haie bocagère à conserver
- ▬▬▬ Voies structurées par du bâti

PLU de Sarzeau - BUREAU D'URBANISME D'ARTHEURIE - 10 rue de la Chapelle - 49120 Sarzeau

TRAVAUX

2016-105.MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MUR DU ROY A PENVINS

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan Energies pour l'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin du Mur du Roy.

Une convention doit être établie entre la commune et Morbihan Energies pour la réalisation des travaux d'extension.

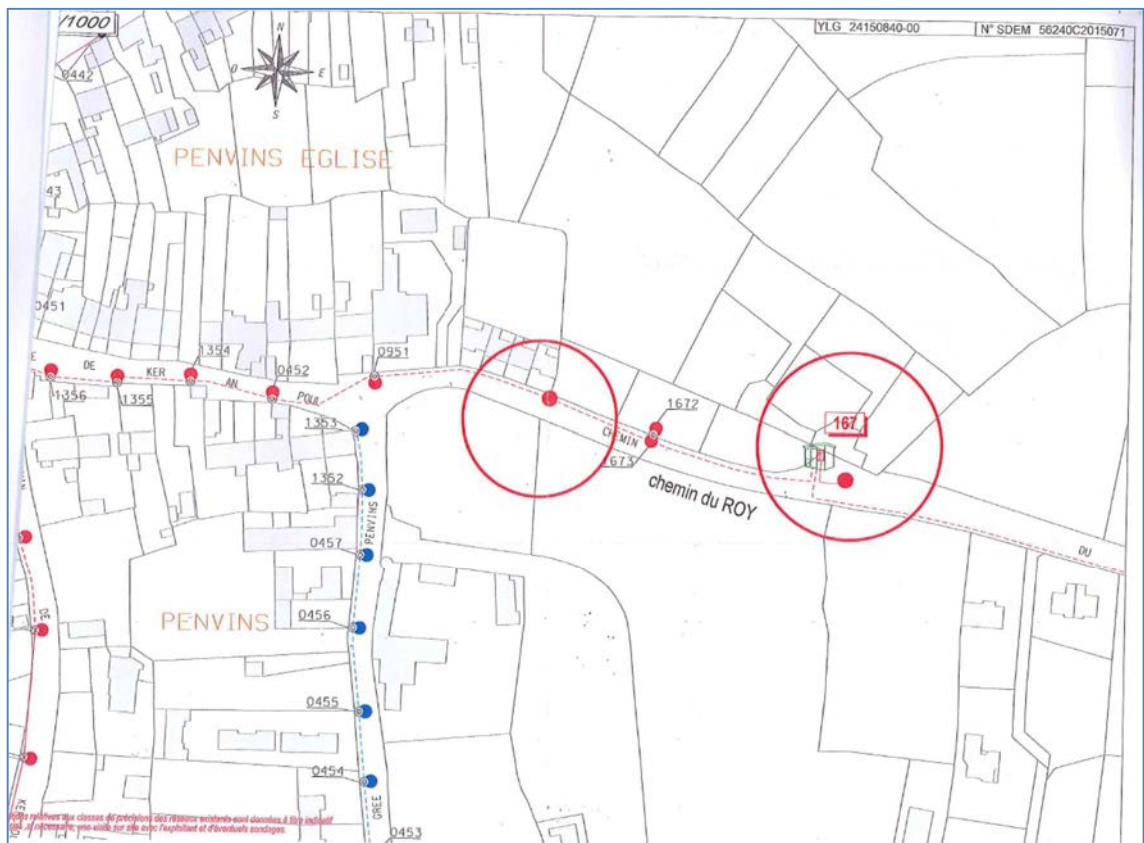
La commission Travaux du 18 mai 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux pour l'extension de l'éclairage public chemin du Mur du Roy suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Annexe : plan



Annexe : convention Extension EP – Mur du Roy à Penvins

<p style="text-align: center;">Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</p> <p style="text-align: center;">un syndicat au service des territoires</p>  <p>Morbihan énergies 27 rue de Luscamen CS 32610 56010 VANNES CEDEX</p> <p>morbihan-energies.fr Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@sdem.fr</p> <p style="text-align: center;"><i>Entre les soussignés</i></p> <p>Commune de Sarzeau, représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur</p> <p>d'une part,</p> <p>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.</p> <p style="text-align: center;"><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p>Article 1. - OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2015071</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage</p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue du Mur du Roy - Penvins - Pose de support et de lanterne</p>	<p>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 4 100,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L.521.2-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td style="text-align: right;">4 100,00 €</td> <td style="text-align: right;">820,00 €</td> <td style="text-align: right;">4 920,00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td style="text-align: right;">B = 4 100,00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td style="text-align: right;">C = 30% de B</td> <td style="text-align: right;">1 230,00 €</td> <td style="text-align: right;">1 230,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td style="text-align: right;">A - C</td> <td style="text-align: right;">820,00 €</td> <td style="text-align: right;">3 690,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que : Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €	Montant plafonné HT de l'opération	B = 4 100,00 €			Contribution du SDEM	C = 30% de B	1 230,00 €	1 230,00 €	Contribution du demandeur	A - C	820,00 €	3 690,00 €
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	B = 4 100,00 €																				
Contribution du SDEM	C = 30% de B	1 230,00 €	1 230,00 €																		
Contribution du demandeur	A - C	820,00 €	3 690,00 €																		

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&ad

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28


Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 17 mars 2016

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P.O. 

Devis

INEO
COOPÉRATIVE

Entreprise : INEO Réseaux Ouest
Date du devis : 04/03/2016
Numéro de devis : 24150840-00E

Réf BPU : BPU 2012
BC Etudes : 1034209
Opération : 56240C2015071
Désignation : Rue du Mur du Roy - Penvins - Pose de support et de lanterne
Commune : Sarzeau
Contact :
Numéro de plan : 24150840-00E

Articles base bordereau	PU	Qté	Sous Total
SEP-01-401 Etude d'un réseau EP façade ou souterrain non commun à un réseau DP	1.16	8.000	9.28
SEP-01-408 Forfait étude au point lumineux (de 1 à 5 points lumineux)	48.00	2.000	96.00
Total HTHR base bordereau :			105.28
Coefficient de marché :			<i>0.950</i>
Total HTHR base marché :			100.02
Total Devis HT :			100.02

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af

Devis
INEO
037_3_04

Entreprise : INEO Réseaux Ouest
Date du devis : 04/03/2016
Numéro de devis : 24150840-00T

Réf BPU : BPU 2012
BC Etudes : 1034209
Opération : 56240C2015071
Désignation : Rue du Mur du Roy - Penvins - Pose de support et de lanterne
Commune : Sarzeau
Contact :
Numéro de plan : 24150840-00T

Articles base bordereau	Ref. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
	EP.01.303	Fourniture du recèlement	1.29	10.000	12.90
	EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7.77	2.000	15.54
	EP.41.321	Tranchée en zone d'étalement largeur 0 m 30	31.00	10.000	310.00
	EP.43.108	Couche de finition sur chaussée empierrée par sablage ou gravillonnage	5.79	5.000	28.95
	EP.44.101	Buse armée diamètre 300	56.00	6.000	336.00
	EP.44.103	Tête de buse de sécurité diamètre 300	176.00	1.000	176.00
	EP.44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	4.58	10.000	45.80
	EP.45.102	Tirage d'un câble <=35 mm²	1.63	33.000	53.79
	EP.45.314	Fourniture et pose boîte de jonction	139.00	2.000	278.00
	EP.64.216	Fourniture câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 16 mm²	8.41	33.000	277.53
	EP.71.407	Fourniture et pose d'un disjoncteur 300 mA bipolaire 25 ou 32 A	129.00	1.000	129.00
	EP.71.420	Fourniture et pose d'un disjoncteur 500 mA tétrapolaire 63 A	234.00	1.000	234.00
	EP.72.108	réalisation d'un massif pour candélabre de 5,5 m< hauteur<= 10mètres	161.00	2.000	322.00
	EP.72.202	Levage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6 m à 10 m 00	161.00	2.000	322.00
	EP.73.317	Fourniture mât tarif G	450.00	2.000	900.00
	EP.74.211	Dépose et repose d'un tableau éclairage public	164.00	2.000	328.00
	EP.74.301	Raccordement EP sur tableau existant	18.21	1.000	18.21
	EP.74.302	Equipement d'un départ EP supplémentaire	106.00	1.000	106.00
Total HTHR base bordereau :			3 893.72		
Coefficient de marché :			0,950		
Total HTHR base marché :			3 699.03		
Total Devis HT :			3 699.03		

2016-106.MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ZA DE KEROLLAIRE

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'extension du réseau d'éclairage public sur la zone d'activité de Kerollaire.

Une convention doit être établie entre la commune et Morbihan Energies pour la réalisation des travaux d'extension.

La commission Travaux du 18 mai 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :


Article 1 : - **CONFIER** au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux pour l'extension de l'éclairage public sur la zone d'activité de Kerollaire suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat ;

Article 2 : - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Annexe : Plan de situation ZA de Kerollaire



Annexe : convention Morbihan Energie – ZA de Kerollaire

<p style="text-align: center;">Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>un syndicat au service des territoires</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>morbihan-energies.fr Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@sdem.fr</p> </div> </div> <p>Morbihan énergies 27 rue de Luscanten CS 32610 56010 VANNES CEDEX</p> <p style="text-align: center;"><i>Entre les soussignés</i></p> <p>Commune de Sarzeau, représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur d'une part,</p> <p>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat, d'autre part,</p> <p style="text-align: center;"><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2016034</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage</p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : ZA de Kerollaire - Requalification - Partis communale</p>	<p>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 45 800.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td style="text-align: right;">45 800.00 €</td> <td style="text-align: right;">9 160.00 €</td> <td style="text-align: right;">54 960.00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td style="text-align: right;">B = 40 800.00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td style="text-align: right;">C = 30% de B</td> <td style="text-align: right;">12 240.00 €</td> <td style="text-align: right;">12 240.00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td style="text-align: right;">A - C</td> <td style="text-align: right;">33 560.00 €</td> <td style="text-align: right;">42 720.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que : Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	45 800.00 €	9 160.00 €	54 960.00 €	Montant plafonné HT de l'opération	B = 40 800.00 €			Contribution du SDEM	C = 30% de B	12 240.00 €	12 240.00 €	Contribution du demandeur	A - C	33 560.00 €	42 720.00 €
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	45 800.00 €	9 160.00 €	54 960.00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	B = 40 800.00 €																				
Contribution du SDEM	C = 30% de B	12 240.00 €	12 240.00 €																		
Contribution du demandeur	A - C	33 560.00 €	42 720.00 €																		

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?methode=liste_xml&act

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Devis

INEO
042423006


Entreprise : INEO Réseaux Ouest
Date du devis : 25/05/2016
Numéro de devis : 24160353-00E

Réf BPU : BPU 2012
BC Etudes : 1036373
Opération : 56240C2016034
Désignation : ZA de Kerollaire - Requalification - Partie communale
Commune : Sarzeau
Contact :
Numéro de plan : 24160353-00E

Articles base bordereau	PU	Qté	Sous Total
Ref. article Désignation article SEP.01.401 Etude d'un réseau EP rayado ou souterrain non commun à un réseau DP	1,16	140,000	162,40
SEP.01.408 Forfait étude au point lumineux (de 6 à 20 points lumineux)	34,00	15,000	510,00
Total HTHR base bordereau :			672,40
Coefficient de marché :			0,950
Total HTHR base marché :			638,78
Total Devis HT :			638,78

Fait à Vannes, le 26 mai 2016

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P.O. 

Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/imple.php?methode=liste_xml&

IM.82.708	Fourniture parascenseur central WE-EF TRIPHASE-NEUTRE IP20 courant de décharge Ima 40KA-Inv20KA <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	99.70	1.000	99.70	1.000
IM.82.183	Fourniture candidate Ligne ALMERIA composant 1 mât OMEGA 2360 RT 7m30 câbles finition acier protect blindé de mât 1 croasse simple CITY 4 - 1 pointe conique M6 de mât Ensemble thermolaqué gris anthracite RAL N°7016	826.00	14.000	11 550.00	1.250
IM.82.732	Fourniture Horloge BH TECHNOLOGIE Radcliffe 420 2 couleurs et soie aujour et enroul d'installation Franco Itop conaux et soie aujour et enroul d'installation Franco Itop <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	626.15	1.000	626.15	1.000
IM.82.764	Fourniture lanterne PHILIPS CITY SOUL GEN 2 MINI BRP 530 GRV 757/70 TL DM FG AL 7016 MSP D98 couleur 7016 verre Plat distribution médium et gradation DNLI RAL bord de mer RAL N°7016 et praticable 7m00 <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	732.05	14.000	10 246.70	1.000
IM.82.767	Fourniture COFFRET SOGEXI DINAPAK-DPBA-RTPN2-PPF-4002-classe 2 avec 1 fusible COPAK B02 <i>Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation</i>	51.61	14.000	722.54	1.000
				Total HT :	23 146.09
				Total Devis HT :	43 761.82

Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/imple.php?methode=liste_xml&

Devis
INEO
SAZ

Entreprise : INEO Réseaux Ouest
Date du devis : 23/05/2016
Numéro de devis : 24160353-00T

Réf BPU : BPU 2012
BC Etudes : 1039373
Opération : 58240C2016034
Désignation : ZA de Krollaire - Requalification - Partie communale
Commune : Sarzeau
Contact :

Numéro de plan : 24160353-00T

Articles base bordereau	PU	Qté	Soit	Total
EP01.303 Fourniture du recement	1.29	140.000	180.60	
EP01.312 Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7.77	15.000	116.55	
EP33.104 Manchonnage et rallongement de branchement par conducteur	5.32	8.000	42.56	
EP33.203 Amélioration de mise à la terre y compris tranchée	15.76	40.000	630.40	
EP41.211 Tranchée en zone urbanisée largeur 0,30 m	20.00	5.000	100.00	
EP41.221 Tranchée en zone urbanisée largeur 0,30 m	23.00	135.000	3 105.00	
EP42.302 Fourniture de gravo non traitée GNTs	32.00	35.000	1 120.00	
EP42.301 Excavation pour confection de boîtes sur câbles existants	73.00	17.000	1 241.00	
EP43.101 Sciage de chausée ou trottoir (au trait)	4.07	100.000	407.00	
EP44.202 Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 80	4.58	170.000	778.60	
EP45.102 Tirage d'un câble <=35 mm²	1.65	637.000	1 039.31	
EP46.517 Couverture pour socle S20	18.21	3.000	54.63	
EP45.622 Raccordement d'un câble BT sur grille existante sous tension	111.00	1.000	111.00	
EP64.216 Fourniture câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 16 mm²	8.41	637.000	5 357.17	
EP71.420 Fourniture et pose d'un disjoncteur 500 mA tétrapolaire 63 A	234.00	1.000	234.00	
EP72.108 réalisation d'un massif pour candélabre de 5.5 mc hauteur<=10mètres	161.00	14.000	2 254.00	
EP72.202 Lavage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6 m à 10 m 00	161.00	14.000	2 254.00	
EP74.102 Fourniture et pose d'un tableau éclairage public monophasé 1 départ	1 026.00	1.000	1 026.00	
EP74.202 Fourniture et pose d'un coffret d'éclairage public sur socle	543.00	1.000	543.00	
EP74.204 Fourniture et pose d'un coffret de repliage éclairage public type S230	176.00	3.000	528.00	
EP74.205 Moins-value pour non fourniture horloge de type astronomique	182.00	1.000	182.00	
EP74.211 Dépose et repose d'un tableau éclairage public	164.00	1.000	164.00	
EP74.212 Dépose d'un coffret ou d'un tableau d'éclairage public et de ses accessoires	42.00	1.000	42.00	
EP74.302 Equipement d'un départ EP supplémentaire	106.00	2.000	212.00	
Total HTHR base bordereau :				21 721.82
Coefficient de marché :				0,856
Total HTHR base marché :				20 635.73

2016-107.LA POSTE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR IMPLANTER UNE BATTERIE CIDEX AU 13 IMPASSE DES CORDIERS

M. Benoît rappelle que, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, la poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.

Cette convention est conclue pour la durée d'exploitation des équipements.

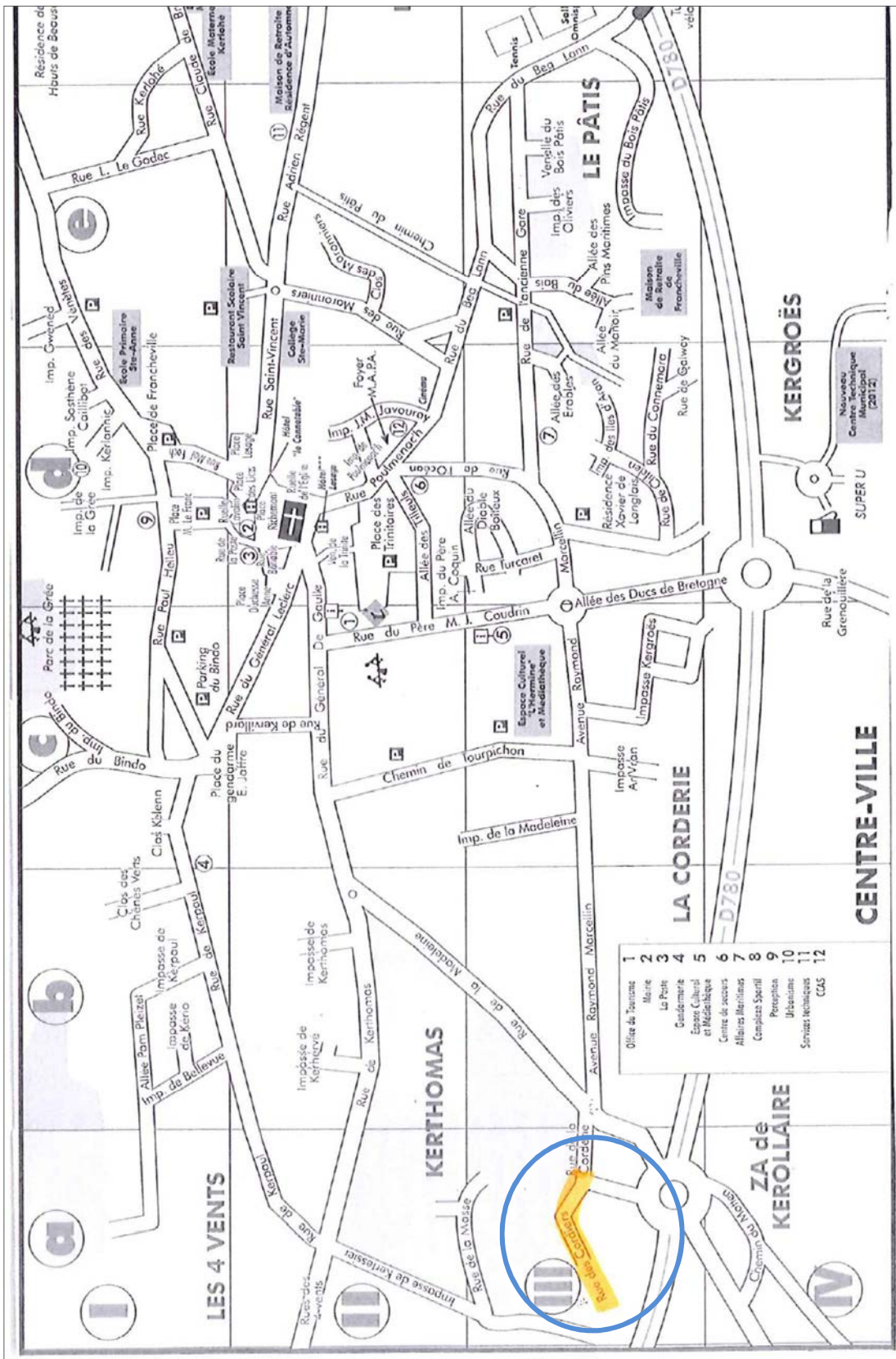
La commission Travaux du 18 mai 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER** la convention relative à l'implantation d'une batterie cidex au 13, impasse des cordiers à Sarzeau ;
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire** à signer la proposition de convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe : plan de situation



Annexe : Convention La Poste rue des Cordiers

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE BATTERIE CIDEX</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros – inscrite sous le numéro 356 000 000 au registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est situé : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX</p> <p>Représentée par Mme BOURDAIS GALMARD agissant en qualité de directrice de la DSCC Ouest Bretagne.</p> <p>Ci-après dénommée La Poste d'une part,</p> <p>Et la Mairie de SARZEAU d'autre part</p> <p>PREAMBULE</p> <p>Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste doit distribuer à domicile, tous les jours ouvrables et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés.</p> <p>Dans ce cadre et afin de faciliter l'organisation des tournées, La Poste propose la mise en place d'une organisation spécifique de la distribution fondée sur le regroupement des points de desserte, organisation caractérisée par l'implantation d'un équipement terminal fourni et entretenu gratuitement pour la réception des objets de correspondance ordinaire.</p> <p>IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIV</p> <p>ARTICLE 1 - OBJET</p> <p>Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'installation et de fonctionnement des boîtes CIDEX.</p> <p>ARTICLE 2 – ADHESION DES ADMINISTRÉS CONCERNES</p> <p>L'implantation de l'équipement terminal CIDEX nécessite l'adhésion volontaire des administrés concernés à ce système de distribution. En cas de refus, il leur sera demandé de s'équiper d'une boîte aux lettres normalisée située en bordure de voie ouverte à la circulation publique.</p> <p>ARTICLE 3 - DUREE DU CONTRAT</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur dès la signature des parties pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois. La résiliation sera opérée par lettre recommandée avec avis de réception.</p>	<p style="text-align: center;">ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL</p> <p>L'équipement terminal CIDEX appartient à La Poste et a vocation à rester sa propriété exclusive, y compris après implantation.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 5 - EMPLACEMENT DU MATÉRIEL</p> <p>1) La Poste installera une batterie de 3 boîtes en face du 13 impasse des cordiers 56370 SARZEAU</p> <p>2) Le positionnement des boîtes se fait en limite de voie publique.</p> <p>3) L'orientation et l'emplacement des appareils sont déterminés d'un commun accord entre les représentants des deux parties.</p> <p>4) Toute modification d'emplacement des matériels devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties. Cette concertation portera sur le choix du nouvel emplacement et sur sa prise en charge financière.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA POSTE</p> <p>6.1 Mise en service et maintenance des appareils</p> <p>La Poste assure la mise en service de la batterie CIDEX dont elle est propriétaire.</p> <p>Les frais consécutifs à l'implantation ou à la suppression des matériels sont à la charge exclusive de La Poste.</p> <p>6.2 Maintenance</p> <p>La Poste réalise les opérations courantes d'entretien et les maintenances nécessaires au bon fonctionnement de la batterie CIDEX.</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE</p> <p>7.1 Garantie</p> <p>Dès réception de la présente convention signée par la Mairie valant accord des CIDEX La Poste prend en charge (décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 modifié) les démarches auprès de tous les organismes susceptibles de détenir des informations sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles des ouvrages souterrains de transport ou de distribution (EDF, ORANGE, Service des EAUX ...)</p> <p>7.2 Mise à disposition gratuite de l'emplacement</p> <p>L'emplacement destiné à l'implantation de la batterie CIDEX est mis gratuitement à la disposition de La Poste.</p>
---	---

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La partie qui n'aura pas exécuté ses obligations contractuelles sera responsable des dommages résultant de ce manquement.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes du présent contrat pourra être suspendue dans le cadre de la survenance d'un événement de force majeure.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Les batteries sont assurées par La Poste contre tous les risques créés par eux, du fait de leur présence et/ou de leur utilisation, dans des conditions normales.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le non-respect de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre partie à résilier le présent contrat de plein droit.

La résiliation prend effet 1 mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12 - DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la Juridiction judiciaire compétente.

Fait en deux exemplaires originaux.

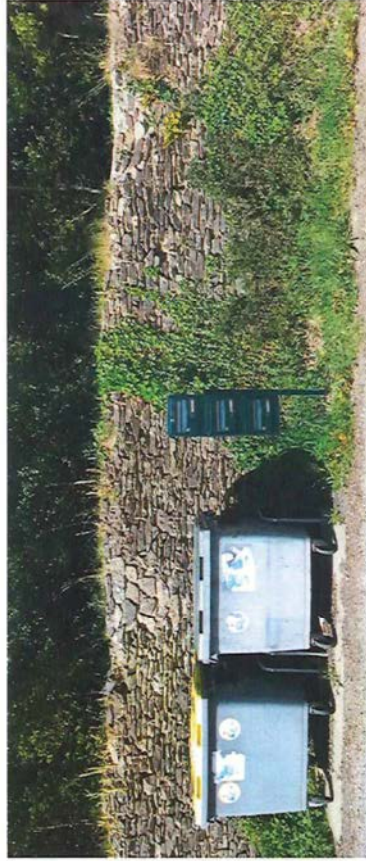
A SARZEAU le 06/05/2016

Pour La Poste,

M. Sibout



Pour la Mairie.



INTERCOMMUNALITE

2016-108.VANNES AGGLO : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DU SCoT

M. le Maire expose que Vannes aggro a procédé à l'arrêt du SCoT en Conseil Communautaire le 28 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet est transmis à la mairie de Sarzeau pour avis.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durable,
- Document d'orientations et d'objectifs.
- Annexes cartographiques du DOO.

De tous ces éléments il est nécessaire d'extraire dans le DOO. les enjeux principaux qui sont les suivants :

- Programmation et organisation du développement.
- Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique.
- Mise en œuvre de la stratégie économique.

Suite à la présentation en commission d'urbanisme soulignée par un arrêt à l'unanimité de l'organe délibérant de Vannes aggro, les membres de la commission ont émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que ce SCoT devrait être adopté avant la fin de l'année 2016. Il évoque la question du SCoT du futur EPCI et la coexistence avec les SCoT existants, en particulier celui de la Presqu'Île de Rhuys ; ce cas n'est actuellement pas prévu par les textes mais une loi devrait permettre au gouvernement de traiter la question par ordonnance dans l'attente d'un SCoT couvrant l'agglomération entière.

Mme Riédi souhaite préciser que son groupe votera en faveur du SCoT de Vannes Aggro qui a bien évolué au regard de la préservation de l'environnement. Elle regrette cependant que le document reste insuffisant sur certains points. Elle transmet le communiqué ci-après :

« La connaissance du projet de SCoT de Vannes Aggro prend toute son importance au moment où la fusion va nous demander de construire un territoire avec des projets en cohérence.

Proches du groupe minoritaire des élus de Vannes Aggro, nous serons favorables pour principe à ce projet compte tenu de l'évolution et de la prise en compte des remarques en matière d'enjeux écologiques en particulier.

Néanmoins, nous espérons que le travail au sein de la fusion fera à nouveau avancer ce SCoT, en particulier sur l'insuffisance voire l'absence des problématiques suivantes :

- *le tourisme d'affaires et le retard des infrastructures (Chorus, Palais des arts...)* ;
- *la plateforme d'échanges multimodale – quartier nord de la gare - et l'accessibilité, points majeurs pour activer l'économie ;*
- *le développement des transports en commun en voie réservée, au minimum sur les grands axes ;*
- *la politique énergétique, où rien n'est inscrit pour la partie économie d'énergie chez les citoyens ou dans les entreprises ;*
- *le rééquilibre commercial entre les grandes zones ouest / est et le besoin de muscler le centre-ville et les centres de quartiers jusqu'à la 3^e couronne ;*
- *pour finir, l'eau, les capacités d'assainissement, sachant que c'est une compétence qui devient obligatoire pour la prochaine « fusion ».*

M. le Maire reconnaît qu'il s'agit d'enjeux majeurs de la future intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DONNER un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté le 28 avril 2016 par Vannes Agglo ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à transmettre cet avis à M. le Président de Vannes Agglo.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
16032	21/04/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	XD	300	Kérollaire, rue Stribiden	Uz	9969	non bâti	64 400	CCPR	Pas de préemption	terrain à bâtir
16033	10/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	CK	100-103-104	place Richemont	Uac	55	bâti	54 700	19/05/2016	NP	appartement
16034	06/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	CE	259	LES HAUTS DE KERPAUL 2	Ubb	371	non bâti	155 000	19/05/2016	NP	terrain
16035	06/05/2016	BENEAT Emmanuel	VENTE	CE	90	32 rue Gal de Gaulle	Uac		bâti	1 450 000	19/05/2016	NP	immeuble
16036	10/05/2016	BENEAT CHAUVEL	VENTE	ZV	222	Kerguet	Uab et Aa		non bâti	73 500	19/05/2016	NP	terrain
16037	07/05/2016	BOUTEILLER	VENTE	BS	334/337/338	impasse des dunes	Uba			148 400	19/05/2016	HDPDU	maison parking
16038	02/05/2016	CARLIER	VENTE	ZH	523	1 rue du pont du lindin	Uba		bâti	70 000	16/05/2016	HDPDU	terrain
16039	29/04/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	YA	196	rue des glycines	Uab		bâti	66 000	19/05/2016	NP	garage atelier
16040	25/04/2016	ROCHE	VENTE	CE	91	31 rue du gal de Gaulle	Uac		bâti	166 250	19/05/2016	NP	maison
16041	23/04/2016	DE FREITAS BARETO	VENTE	BP	162	13 rue du sens	Uba		bATI	160 000	19/05/2016	HDPDU	maison
16042	21/04/2016	BENEAT CHAUVEL	VENTE	CE	88	Place Emmanuel JAFFRE	Uac		bati	280 000	19/05/2016	NP	maison
16043	12/05/2016	BENEAT CHAUVEL	VENTE	BT	182	12 rue Hent er Lenn	Uba		bâti	116 600	19/05/2016	NP	appartement
16044	12/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	CE	95/96	40 rue du Général de Gaulle	Uac		bâti	450 000	19/05/2016	NP	appartement
16045	13/05/2016	KHALIFE SaadQUEGUINER	VENTE	CH	139/140	kertessier	Uab		bâti	165 000		HDPDU	maison
16046	23/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	ZW	199	Kerguet	Uba / Uab		bâti	135 000			grange à rénover
16047	23/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	YB	139	Kérentré	Uba		non bâti	60 000			terrain
16048	23/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	XN	100/101	ZA Haut Bohat	Aa/Ah		bâti	304 500			maison
16049	27/05/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	YN	61	Le Feutenion	1AU		non bâti	66 000			terrain
16050	30/05/2016	BOURLLES	VENTE	BS	334	1 résidence Duguay Trouin	Uba		bâti	148 000		HDPDU	maison garage

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2016-042-JUR	Attribution de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZA Kerollaire iii GBS – vannes (56000) – 6 596,43 €HT	<20 000€ HT
Marché public	2016-044-JUR	Attribution de la consultation de fourniture et pose d'une porte sectionnelle Assa Abloy - Evry (91027) – 5 300 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-045-JUR	Avenant 1 au marché public 56240 13 035 de travaux d'aménagement du lotissement de Kérentré lot 4 aménagements paysagers Sarl Maulavé paysage – Plescop (56890)	<20 000€HT
Marché public	2016-046-JUR	Avenant 1 à la consultation relative à la refonte du site internet de la commune	<20 000€HT
Marché public	2016-048-JUR	Attribution de la consultation de fourniture et pose d'une sauteuse gaz pour le restaurant scolaire Régent 56 équipements- vannes (56000) - 7 165 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-049-JUR	Attribution de la consultation de travaux d'enlèvement de bloc béton et pose de blocs rocheux sur le perré de Penvins Sogea – CTPR Sarzeau (56370) - 12 320 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-050-JUR	Attribution de la consultation de fourniture d'un rotobroyeur Noremat – Ludres (54714) – 8 496 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-051-JUR	Attribution du marché public 56240-16-010 de travaux d'aménagement du parc d'activités de Kerollaire III Colas – vannes (56000) - 118 983,33 €HT	>20 000€HT
Marché public	2016-052-JUR	Avenant 1 au marché 56240-14-032 de travaux de voirie avec fourniture	
Marché public	2016-054-JUR	Attribution de la consultation de fourniture de matériels sportifs - lots n° 1, n°2, n°3 – 7 180,41 €HT	<20 000€HT

AUTRES DECISIONS

Convention	2016-043-JUR	Convention de mise à disposition de matériel médico secouriste par le SDIS
Convention	2016-047-JUR	Convention de mise à disposition de matériel nautique a l'association Aviron club de Rhuys Hoedic
Convention	2016-053-JUR	Convention de mise à disposition de structures modulaires à la communauté de communes de la presqu'île de Rhuys

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 21h57.